

REPUBLIQUE DU BURUNDI

**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE L'EQUIPEMENT**

**RAPPORT NATIONAL POUR LA DEUXIEME
CONFERENCE DES NATIONS UNIES POUR
LES ETABLISSEMENTS HUMAINS**

François MUHIRWE
Bujumbura, Mars 1996

LISTE DES ABREVIATIONS.

1.	B.R.B.	:	Banque de la République du Burundi
2.	C.N.U.E.H.	:	Centre des Nations-Unies pour les Etablissements Humains
3.	COOPEC	:	Coopérative d'Epargne et de Crédit
4.	CADEBU	:	Caisse d'Epargne du Burundi
5.	C.L.U.	:	Comités Locaux d'Urbanisation
6.	D.S.A.	:	Dimension Sociale de l'Ajustement
7.	DUB	:	Développement Urbain du Burundi
8.	ECOSAT	:	Encadrement de Constructions Sociales et Aménagements des Terrains
9.	F	:	Femmes
10.	FBU	:	Francs Burundais
11.	FENU	:	Fonds d'Equipement des Nations Unies
12.	FNG	:	Fonds National de Garantie
13.	F.P.H.U.	:	Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain
14.	FSTE :		Fonds de Solidarité des Travailleurs de l'Enseignement
15.	FSTCJ	:	Fonds de Solidarité des Travailleurs du Cadre Judiciaire
16.	FSTS :		Fonds de Solidarité des Travailleurs de la Santé
17.	H	:	Hommes
18.	IDA	:	Association Internationale pour le Développement
19.	HIMO	:	Haute Intensité de Main-d'Oeuvre
20.	ODEB	:	Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi
21.	M.T.P.E.	:	Ministère des Travaux Public et de l'Equipement
22.	PAS	:	Programme d'Ajustement Structurel
23.	P.I.B. :		Produit Intérieur Brut
24.	PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
25.	SETEMU	:	Services Techniques Municipaux
26.	S.I.P.	:	Société Immobilière Publique
27.	SOFIDHAR	:	Société de Financement de l'Habitat Rural
28.	SOS	:	Save Our Souls
29.	TOP	:	Titres d'Occupation Provisoire
30.	UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

TABLES DES MATIERES

	Page
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>CHAPITRE I : EVALUATION DE LA SITUATION ET DES TENDANCES</u> ...	5
I.1. INDICATEURS CLES ESSENTIELS	5
I.1.1. Informations de base	5
I.1.3. Indicateurs du logement	21
I.2 : LES TENDANCES- CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.	24
I.2.1. Produit Intérieur Brut	24
I.2.2. Structure de l'économie.	25
I.2.3. Politiques d'ajustement.	25
I.2.4. Impact de l'évolution des équilibres économiques.	27
<u>CHAPITRE II: BILAN DES POLITIQUES</u>	28
I.1. FINANCEMENT DU LOGEMENT ET DE L'URBANISATION ...	28
II.1.1. Evolution du cadre juridique	28
II.1.2. Financement du Logement	34
II.1.3. Financement de l'aménagement foncier.	43
II.2. DECENTRALISATION ET GESTION DES VILLES.	44
II.2.1. Evolution du cadre législatif	44
II.2.2. Les compétences des collectivités locales.	47
II.2.3. Moyens des collectivités locales.	48

II.3.	REDUCTION DE LA PAUVRETE ET CREATION D'EMPLOIS.	51
II.3.1.	Mesures de traitement social de l'ajustement.	51
II.3.2.	Fonds spéciaux de développement.	52
II.4.	PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FEMMES	54
II.5.	PRISE EN CONSIDERATION DES GROUPES SOCIAUX VULNERABLES.	60
II.6.	GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES.	62
II.7.	PREVENTION DES CATASTROPHES ET RECONSTRUCTION.	66
II.8.	TRANSFORMATIONS SOCIALES.	67
II.9.	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RESEAUX DE VILLE.	68
<u>CHAPITRE III:</u>	<u>LES MEILLEURES EXPERIENCES DU PAYS.</u>	71
III.1.	PANACHAGE ET PEREQUATION DES COUTS	72
III.2.	INTEGRATION DES ANCIENS HABITANTS DANS DE NOUVELLES OPERATIONS D'HABITAT	72
III.3.	CALCUL D'ACCESSIBILITE.	73
III.4.	RECOUVREMENTS DES COUTS.	73
III.5.	PROMOTION DES ARTISANS.	73
III.6.	CREATION D'EMPLOIS.	74
III.7.	SITUATION ET ROLE DES FEMMES.	74

<u>CHAPITRE IV: PLAN D'ACTION NATIONAL.</u>	75
IV.1. PROGRAMME DE RECONSTRUCTION NATIONALE ..	79
IV.2 PROGRAMME D'HABITAT URBAIN	84
IV.3. PROGAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN.	87
IV.4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE DE BUJUMBURA.	89
IV.5. AMELIORATION DES SERVICES URBAINS	91
<u>CHAPITRE VI : COOPERATION INTERNATIONALE ET ASSISTANCE.</u>	93
VI.1. PRIORITES	93
VI.2 GENRE DE COOPERATION SOUHAITEE	94
CONCLUSION	95

RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.



RESUME

RESUME DU RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.

Le Burundi est un pays tropical situé au centre -Est de l'Afrique entre le Rwanda au Nord, la Tanzanie à l'Est et au Sud-Est et enfin le Zaïre à l'Ouest et au Sud-Ouest (**Annexe 3**). Il couvre une superficie de 27.834 km² dont environ 2000 km² par des lacs.

Le relief du pays s'étend sur de paysages très diversifiés. Les régions sont caractérisées par des altitudes comprises entre 700 et 2600 m d'altitude. La majeure partie du pays est constitué de plateaux compris entre 1500 et 2000 m. Le relief accidenté du pays n'a pas facilité le regroupement des populations tel que l'on peut l'observer dans la plupart des autres pays africains qui s'étendent sur des plaines ou des terrains plats.

La population du Burundi est estimée aujourd'hui à environ 6,4 millions. Le taux de croissance démographique (2,9 %) et la densité de la population (densité moyenne 207 habitant/km² au recensement de 1990) sont parmi les plus élevés de l'Afrique. Dans certaines régions, la densité dépasse 400 habitants au km². La population est très jeune: près de 50 % des habitants ont moins de 16 ans.

La population urbaine est limitée à 7 % de la population totale et 75 % de celle-ci est concentrée dans la seule ville de Bujumbura , la capitale politique, administrative et économique du pays. Les autres centres urbains sont des chefs lieux de province et se développent de manière très lente.

Le taux de scolarisation était en progression rapide entre 1982 et 1993 en passant de 19 % à 80 % au niveau de l'enseignement primaire. Les filles sont représentées à 45 %. Suite à la situation d'insécurité que vit le Burundi depuis le 21 octobre 1993, ce taux a sensiblement diminué à partir de 1994.

Au niveau de l'enseignement secondaire, le taux de scolarisation est estimé à 7 % seulement en raison du petit nombre d'établissements scolaires, le taux de passage de l'enseignement primaire se situant actuellement en dessous de 10 %.

Que ce soit pour l'enseignement primaire ou secondaire, le taux de scolarisation reste beaucoup plus élevé en villes qu'en campagne.

En dépit des efforts considérables fournis dans le domaine d'autres infrastructures sociales telles que la construction des centres de santé et l'accès des ménages à l'eau potable la situation sanitaire du pays reste encore précaire. Les infrastructures sanitaires sont inégalement réparties entre le milieu urbain et la campagne. La couverture vaccinale qui était de 80 % en 1992, l'une parmi les plus élevées d'Afrique subsaharienne se situe actuellement à moins de 40 % en raison des effets de la crise que traverse le pays depuis octobre 1993.

Des efforts importants ont été fournis sur le plan de l'alimentation en eau potable: plus de 90 % des ménages ont accès à l'eau en milieu urbain. Dans les campagnes l'objectif qui était poursuivi avant la crise socio-politique était de permettre pour l'an 2000, à toute la population d'avoir de l'eau à une distance maximale de 500 m.

Au niveau de l'environnement et eu égard à la faible urbanisation du pays, les principales questions auxquelles le pays doit faire face sont en rapport direct avec la forte densité de la population essentiellement agricole qui exerce une forte pression sur des terres cultivables situées sur des pentes très susceptibles à l'érosion. Contrairement à d'autres pays les problèmes d'environnement urbain se posent à Bujumbura non pas sur le plan de la pollution industrielle, mais au niveau de la collecte des déchets ménagers et surtout sur le plan de la protection des rivières traversant cette ville et qui prennent source sur les montagnes qui la surplombent.

Sur le plan de l'organisation du territoire, le pays est divisé en 16 provinces et 114 communes, la décentralisation des centres de décisions politique, administrative et économique ayant été à la base de ce découpage administratif. Ce processus décisif de décentralisation date de 1982 et les dispositions légales y relatives ont été progressivement arrêtées par le Gouvernement. Ce dernier considère la commune comme une entité de base au développement socio-économique du pays. Pour permettre aux communes de fonctionner l'Etat leur a cédé une partie de ses ressources comme l'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs.

Sur le plan économique, le pays est caractérisé par une part prépondérante de l'agriculture dans le P.I.B. L'agriculture occupe en effet plus de 70 % de la population active et contribue pour environ 55 % dans le P.I.B. Le secteur de l'agriculture est suivi par les services qui contribuent pour 30 % environ dans le P.I.B. La politique économique du Gouvernement est libérale surtout depuis l'adoption en 1986 d'un programme d'ajustement structurel convenu avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Sous ce programme, l'investissement privé est encouragé surtout s'il est tourné vers l'exportation.

Si les cultures de rente apportent encore au pays la plus grande partie des devises à l'exportation, ce sont les cultures vivrières qui procurent aux agriculteurs la plus grande partie des revenus monétaires et cela en dépit du fait qu'environ 10 % seulement de la production vivrière sont commercialisées. Les revenus monétaires tirés de cette vente sont utilisés pour l'achat des biens de consommation courante, les articles d'habillement et surtout pour les frais de scolarité et de santé.

Aussi bien en milieu urbain que rural les habitants sont pauvres. Le P.I.B. par habitant qui était de 230 dollars américains en 1990 a brutalement chuté à partir de 1993 et se situe en dessous de 160 USD en 1994.

Les villes sont d'installation récente, à partir de l'arrivée des colons européens à la fin du 19ème siècle, et se sont développées de manière lente. Près de 7 % seulement de la population totale vivent dans les centres urbains, et 75 % de la population urbaine dans la seule localité de la ville de Bujumbura

Avec le développement progressif de l'exode rural, particulièrement des jeunes en quête d'emploi, des quartiers spontanés se sont développés en périphérie de cette ville avec pour conséquence l'émergence de plusieurs maladies épidémiques dont le Choléra qui a fait de nombreuses victimes en 1979, à Musaga au sud de la capitale.

Avec l'ampleur de ces maladies épidémiques, les pouvoirs publics ont pris réellement conscience de l'urgence d'assainir les quartiers touchés qui étaient dépourvus d'infrastructures de base et équipements collectifs minimum (routes, eau potable, latrines,...) d'une part, et de la nécessité de contrôler l'extension de la ville, d'autre part.

Dès lors, avec l'appui des Bailleurs de fonds comme la Banque mondiale, le PNUD et la Suisse, le Gouvernement a lancé en 1980 les Projets DUB et Musaga avec pour mission d'assainir et réhabiliter les quartiers périphériques de la ville de Bujumbura en leur dotant d'infrastructures de base et équipements socio-économiques tels que les écoles primaires, les centres de santé et les marchés.

Ces opérations ont enregistré d'énormes succès et le Gouvernement a constaté que l'urbanisation maîtrisée était un facteur incontournable du développement socio-économique du pays d'autant plus que l'urbanisation est un phénomène irréversible.

Dès lors, le Gouvernement a décidé d'adopter à partir de 1986 une politique de développement des centres urbains secondaires dont certains naguère dynamiques vers la fin des années 1950 ont progressivement régressé. Il fallait donc promouvoir le développement de ces centres pour en faire des pôles structurants du milieu environnant, permettre ainsi des échanges avec la campagne et attirer la population rurale à aller s'y installer. Pour ce faire, les actions suivantes ont été menées:

- la Classification des centres urbains du pays ;
- l'adoption d'un code foncier pour permettre aux propriétaires des terrains d'acquérir des droits fonciers suivant le droit moderne;
- la déconcentration des services chargés de l'urbanisme et de l'habitat urbain;
- le lancement dans 5 centres urbains secondaires (Gitega, Ngozi, Kayanza, Bururi et Rumonge) des actions visant la restructuration des quartier spontanés, l'aménagement des trames d'accueil , la contruction des équipements collectifs et la promotion de l'emploi non agricole par l'encadrement technique et l'appui financier des artisans.
- le lancement avec l'appui du PNUD des études sur 11 centres secondaires pour doter ces derniers d'outils de planification et de gestion urbaine d'une part, de programmes visant la promotion des emplois non agricoles à travers notamment l'artisanat et autres activités génératrices de revenus monétaires d'autre part. Par ailleurs, des infrastructures de base et équipements collectifs sont identifiés en fonction des besoins de chaque centre.

Il faut noter cependant que les activités génératrices d'emplois non agricoles et qui sont susceptibles d'attirer la population rurale sont encore à l'état embryonnaire en raison de la faiblesse générale du secteur secondaire.

Dans le domaine de l'Habitat urbain, outre les maisons que l'Etat avait acquises à l'Indépendance et d'autres construites par l'ONL, logements qui seront cédés en location-vente à ses agents à partir de 1974, la Gouvernement a lancé dès 1979 des opérations de construction de nouveaux logements à Bujumbura, Gitega, Ngozi et Bururi par l'intermédiaire d'un établissement public, la Société Immobilière Publique **SIP**. Les logements seront acquis par le système de location-vente avec l'octroi d'une subvention directe de 20% de leur valeur et la bonification des intérêts par l'Etat. Ce système allait naturellement requérir beaucoup de ressources financières de l'Etat pendant que ce dernier traversait une période de crise économique grave et sa poursuite était naturellement compromise.

Parallèlement à ces programmes , des opérations d'habitat sont lancées à partir de 1980 par les projets DUB, Musaga et Habitat social pour les ménages à faibles et moyens revenus habitant dans les quartiers périphériques de Bujumbura.

En application de la stratégie mondiale du logement décent pour tous jusqu'à l'an 2000, une politique nationale de l'habitat urbain fut adoptée en mars 1989 par le Gouvernement. Les mesures d'application visent à faciliter les citoyens à acquérir un premier logement décent. Fondées sur le réalisme et la responsabilité des bénéficiaires , les principales mesures prises visent :

- à reconnaître le rôle prioritaire du logement dans le contexte du développement socio-économique du pays;
- à mettre en place des mécanismes de financement visant à faciliter l'accès au crédit logement.
- la création d'une institution financière spécialisée dans le financement des opérations d'Habitat et la mobilisation des ressources destinées à l'Habitat : le Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain (FPHU).
- l'octroi des avantages fiscaux incitatifs aux promoteurs immobiliers.

Dans le domaine de l'habitat rural, le Gouvernement s'était engagé à faciliter l'acquisition du logement décent à toute la population.

A cet effet, la méthodologie adoptée en 1989 porte notamment sur :

- la sensibilisation et la mobilisation de la population rurale dans l'utilisation des matériaux locaux de construction et les valeurs traditionnelles autour du travail par l'entraide , valeurs qui ont longtemps caractérisé le peuple burundais;
- l'encadrement de la population dans la formation des artisans;
- la construction de nombreux fours améliorés pour la production des tuiles et des briques cuites;
- la mise à disposition des crédits par l'intermédiaire de la Sofidhar, les Coopecs et les différents projets de développement implantés dans le pays, ces derniers devant inscrire le volet "Habitat" dans leurs programmes.

Grâce aux efforts conjugués de l'Etat , de la population bénéficiaire et à l'appui des bailleurs de fonds, des progrès remarquables étaient atteints de sorte que si le rythme des performances était maintenu, le taux des maisons améliorées allait passer sans nul doute de 30% en 1989 à plus de 80 % en l'an 2000.

Six après le lancement de la politique nationale d'amélioration de l'Habitat, le secteur connaît cependant des difficultés. On relève notamment les faits suivants:

- durant la crise socio-politique, près de 115.000 logements, plusieurs centaines d'équipements collectifs ont été endommagés ou détruits entièrement;
- les ressources financières destinées au logement restent rares et chères;
- le coût de la construction est très élevé en raison notamment de la part des matériaux de construction importés qui coûtent chers;
- la production des matériaux locaux reste insuffisante au regard des besoins à couvrir d'autant plus que plusieurs dizaines de milliers d'hectares de boisement ont été brûlés depuis 1991 par des criminels.

La conception des projets DUB et Musaga autour du principe de recouvrement des coûts et de leur répliquabilité a beaucoup changé le visage de la ville de Bujumbura et a donné naissance à 2 institutions pérennes complémentaires à savoir **l'Encadrement des Constructions Sociales et l'Aménagement des Terrains**, en sigle **ECOSAT** et le **Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain**, en sigle **FPHU**. Ce sont des outils importants pour la réalisation de la politique urbaine.

D'une part, le FPHU a pour mission la mobilisation et le financement des opérations d'habitat social urbain. Pour sa part, l'ECOSAT est un aménageur et promoteur immobilier principalement pour les ménages à faibles revenus. Les performances atteintes lui ont valu en 1991 un prix mondial pour l'Habitat, prix offert par le CNUEH pour primer les efforts fournis par l'établissement en faveur des ménages à faibles revenus, provenant des secteurs informel et formel. La conception de ses programmes fait que les ménages aux revenus modestes trouvent des produits techniques et financiers adaptés à leurs moyens.

En effet, par le système de péréquation des coûts, l'ECOSAT parvient à offrir des parcelles viabilisées à une population à faibles revenus (75% de l'effectif total) à un prix inférieur au coût de revient en faisant supporter le coût supplémentaire aux ménages plus aisés qui bénéficient en retour d'un niveau de service plus confortable. Aussi, les sites d'intervention sont dotés d'équipements socio-économiques et de loisirs. Toutes les catégories servies y trouvent leur compte.

Plan d'action national.

L'organisation de la Deuxième Conférence des Nations-Unies sur les Etablissements Humains vise à arrêter un plan d'action au niveau mondial pour un développement durable des Etablissements Humains conçu sur base des plans d'action nationaux. Il s'agit donc pour les Etats d'élaborer de programmes prioritaires à mettre en oeuvre dans les 20 prochaines années d'Habitat.

1° Depuis le 21 octobre 1993, une crise socio-politique sans précédent s'est installée dans le pays. Elle s'est traduite par l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et par un massacre de plus de 100.000 personnes innocentes et des centaines de milliers de personnes obligées de quitter leurs propriétés pour se réfugier soit sur des centres urbains ou dans les pays limitrophes. Leurs biens (maisons, propriétés agricoles, bétail...), ont été soit détruits, soit saccagés ou spoliés.

Par ailleurs, de nombreux équipements socio-économiques collectifs et infrastructures de base (écoles, hôpitaux, centres de santé, marché, routes, ponts, ..) ont été détruits, endommagés ou saccagés à travers tout le pays.

Suivant le dernier recensement du Ministère de la Réinsertion et de la Réinstallation des Déplacés et Rapatriés, l'effectif des personnes déplacées est de 216.041 personnes réparties en 55.385 ménages. Parmi cette population, on compte 116.063 femmes .

Cette situation a amené le Gouvernement à fixer des objectifs, définir des stratégies et identifier des actions à mener pour atteindre ces objectifs. Les priorités retenues dans le cadre de ce programme sont les suivantes :

- la reconstruction du tissu social déchiré par les clivages socio-politiques;
- la réinstallation et la réinsertion sociale des personnes déplacées et rapatriées,
- la reconstruction des infrastructures socio-économiques et des logements détruits par la guerre.

2° Avec un taux d'urbanisation faible de 7% joint à un taux de croissance démographique situé parmi les plus élevées du monde, le Burundi doit définir une politique visant le développement équilibré de tous les centres urbains dans la perspective d'en faire des pôles structurants du monde rural et de limiter l'exode des jeunes vers Bujumbura. Pour cela, il faudra :

- décentraliser le développement urbain,
- promouvoir et lancer des activités génératrices de revenus dans les centres urbains secondaires,
- restructurer les anciens quartiers et densifier l'espace.

INTRODUCTION.

1. Aperçu général sur le Burundi.

Le Burundi est un pays tropical situé au centre-Est de l'Afrique entre le Rwanda au Nord, la Tanzanie à l'Est et au Sud-Est et enfin le Zaïre à l'Ouest et au Sud-Ouest (**Annexe 3**). Il couvre une superficie de 27.834 km² dont environ 2000 km² par des lacs. Le lac Tanganika, un des plus profonds du monde constitue une frontière naturelle entre le Burundi et le Zaïre.

Le relief du pays s'étend sur de paysages très diversifiés. Les régions sont caractérisées par des altitudes comprises entre 700 et 2600 m d'altitude. La majeure partie du pays est constitué de plateaux compris entre 1500 et 200 m. Une chaîne de montagnes à une altitude moyenne de 2200 m traverse le pays du Nord au Sud et sépare les bassins versants des fleuves Nil (est) et Zaïre (ouest). On l'appelle crête Zaïre-Nil. Les pentes sont raides et rendent de ce fait les sols très susceptibles à l'érosion.

Situé à 4° au sud de l'équateur, le Burundi jouit d'un climat tropical de montagnes avec des températures comprises entre 15° et 23°. La pluviométrie varie entre 700 mm et 1800 mm. Le Burundi connaît une alternance de 2 grandes saisons, la saison sèche qui s'étale de juin à septembre et la saison pluviale entre février et mars. Entre les 2 grandes saisons, on a les petites saisons sèche et pluvieuse.

La population du Burundi est estimée aujourd'hui à environ 6,4 millions. Le taux de croissance démographique (2,9 %) et la densité de la population (densité moyenne 207 habitant/km² au recensement de 1990) sont parmi les plus élevés de l'Afrique. Dans certaines régions, la densité dépasse 400 habitants au km².

La population est très jeune: près de 50 % des habitants ont moins de 16 ans. Le taux de scolarisation était en progression rapide entre 1982 et 1993 en passant de 19 % à 80 % au niveau de l'enseignement primaire. Les filles sont représentées à 45 %. Suite à la situation d'insécurité qui vit le Burundi depuis le 21 octobre 1993, ce taux a sensiblement diminué à partir de 1994.

Au niveau de l'enseignement secondaire, le taux de scolarisation est estimé à 7 % seulement en raison du petit nombre d'établissements scolaires, le taux de passage de l'enseignement primaire se situant actuellement en dessous de 10 %. A titre d'illustration, le nombre total d'élèves admis à la première année de l'enseignement secondaire était pour l'année scolaire 1992-1993 de 6.607 sur 93.990 candidats, soit un taux de 7 % de réussite au concours national. Parmi ces lauréats, les filles sont au nombre de 2402 (36,4%).

Des efforts considérables avaient été fournis dans le domaine d'autres infrastructures sociales telles que la construction des centres de santé et l'accès des ménages à l'eau potable en milieu urbain et en campagne. La couverture vaccinale qui était de 80 % en 1992, l'une parmi les plus élevées d'Afrique subsaharienne se situe actuellement à moins de 40 % en raison des effets de la crise que traverse le pays depuis octobre 1993. Entre 1987 et 1992, les dépenses des secteurs sociaux sont passées de 5,7 à 8,3% du PIB soit une augmentation moyenne annuelle de plus de 8%.

Sur le plan économique, le pays est caractérisé par une part prépondérante de l'agriculture dans le P.I.B. L'agriculture occupe en effet plus de 70 % de la population active et contribue pour environ 55 % dans le P.I.B.

Le secteur de l'agriculture est suivi par les services qui contribuent pour 30 % environ dans le P.I.B. La politique économique du Gouvernement est libérale surtout depuis l'adoption en 1986 d'un programme d'ajustement structurel convenu avec la Banque Mondiale et le Fonds Monétaire International. Sous ce programme, l'investissement privé est encouragé surtout s'il est tourné vers l'exportation.

Si les cultures de rente apportent encore au pays la plus grande partie des devises à l'exportation, ce sont les cultures vivrières qui procurent aux agriculteurs la plus grande partie des revenus monétaires et cela en dépit du fait qu'environ 10 % seulement de la production vivrière sont commercialisées. Les revenus monétaires tirés de cette vente sont utilisés pour l'achat des biens de consommation courante, les articles d'habillement et surtout pour les frais de scolarité et de santé.

Aussi bien en milieu urbain que rural les habitants sont pauvres. Le P.I.B. par habitant qui était de 230 dollars américains en 1990 a brutalement chuté à partir de 1993 et se situe en dessous de 160 USD en 1994.

Malgré une densité de population et un taux de croissance démographique très élevés (207 habitants/km² et 2,9 %) le pays reste essentiellement rural, sans tradition urbaine. Les villes sont d'installation récente, à partir de l'arrivée des colons européens à la fin du 19^{ème} siècle, et se sont développées de manière lente. Près de 7 % seulement de la population totale vivent dans les centres urbains, et 75 % de la population urbaine dans la seule localité de la ville de Bujumbura qui est en même temps la capitale politique, administrative et économique du pays.

Pour faire face à la forte pression des habitants sur des terres cultivables, le Gouvernement a défini une politique visant à faire des villes secondaires des centres d'attraction et de rayonnement des campagnes environnantes, grâce aux échanges qui peuvent s'établir entre les 2 milieux. Aussi, ces centres peuvent contribuer à désengorger les campagnes surpeuplées. Il faut noter cependant que les activités génératrices d'emploi non agricoles et qui sont susceptibles d'attirer la population rurale sont encore à l'état embryonnaire en raison de la faiblesse générale du secteur secondaire.

Dans le domaine des Etablissements Humains, l'habitat rural est dispersé et reste précaire même si le Gouvernement et la population ont fait ces dernières années des efforts considérables pour l'acquisition et l'amélioration du logement en application de la stratégie mondiale du logement décent pour tous d'ici à l'an 2000.

2. Processus préparatoire d'Habitat II.

A l'approche de la tenue de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains, il est important d'évaluer le pas franchi 20 ans après la tenue à Vancouver de la Première Conférence Mondiale " Habitat I ".

Le Burundi entend s'associer aux autres pays de la planète dans leur recherche d'un habitat décent pour leur population. C'est pourquoi, le Gouvernement du Burundi a régulièrement pris part aux différentes rencontres internationales organisées par le Secrétariat Général d'Habitat II dans le cadre de la préparation de la Conférence Mondiale d'Habitat II, en se faisant représenter au niveau ministériel.

A chaque rencontre sous-régionale, régionale ou mondiale, la délégation burundaise a eu l'occasion d'apporter sa contribution dans les réflexions menées en vue d'un plan mondial d'action devant guider l'action des Etats membres pendant les 20 prochaines années dans le secteur des Etablissements Humains.

Au niveau local, la situation socio-politique qui a prévalu à travers tout le pays depuis le 21 octobre 1993, 5 mois avant le déclenchement en Avril 1994 du processus préparatoire à l'échelle mondiale, n'a pas permis de suivre aisément toutes les étapes préparatoires de la Conférence d'Habitat II.

Ce n'est qu'en mars 1995 que le Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement a mis sur pied un comité technique préparatoire pour mettre au point un projet de rapport à présenter au Secrétariat Général de la Conférence. Ce projet de rapport a été produit en avril 1995 et il a été transmis au siège du Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (CNUEH).

Pendant ce temps, le Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement a amorcé le processus préparatoire par la mise en place d'un Comité National de préparation de la Conférence.

La mise en place de ce comité a respecté le principe de partenariat recommandé par le Secrétariat Général de la Conférence. Ainsi, le Comité National présidé par le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement est composé des représentants:

- de l'Administration Publique;
- du secteur privé;
- des collectivités locales;
- des organisations non gouvernementales;
- des associations professionnelles et des organisations féminines.

La composition complète de ce comité se trouve en **annexe 1**.

Le rapport national dont il est question a été rédigé sur base des conclusions que le comité national a adressé au gouvernement et qui seront analysées prochainement en conseil des ministres . La rédaction et la forme de présentation ont suivi le plus possible les termes de référence et le canevas type pour l'élaboration des rapports nationaux (**annexe 2**).

Aussi, il importe de préciser que eu égard à la sous-urbanisation du pays (7% seulement de la population totale), le rapport se penchera beaucoup plus sur Bujumbura, la capitale du pays dont la population représente près de 75 % de l'ensemble des citoyens. C'est en effet dans cette ville que les pouvoirs publics connaissent plus de difficultés dans la planification et à la gestion urbaine.

CHAPITRE I : EVALUATION DE LA SITUATION ET DES TENDANCES

I.1. INDICATEURS CLES ESSENTIELS

I.1.1. Informations de base

I.1.1.1. Usage du Sol.(horizon 2005)

Tableau n° 1

Catégorie	Superficie (Ha)	Pourcentage
Résidentiel formel	2.500	23,14
Résidentiel informel	800	7,41
Zone d'activités	1.000	9,26
Surface agricole	2.800	25,93
Transports	1.800	16,67
Autres	1.700	17,59
T O T A L	10.600	100,00

Source : Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement.

Dans le cadre de la politique sectorielle du Gouvernement en matière de développement urbain, les services chargés de gérer l'espace urbain ont été instruits de veiller rigoureusement à la densification de terres dans les opérations de lotissement et limiter l'extension horizontale de la ville de Bujumbura, la capitale du pays.

Ainsi, compte tenu de l'exiguïté du territoire national, de la densité de la population et du taux de croissance démographique très élevés, la détermination des périmètres des centres urbains par une commission interministérielle a été guidée par ce souci du Gouvernement.

A cet égard et en dépit du relief accidenté du pays, la superficie totale des 21 centres urbains classés a été limitée à environ 25.000 Ha et cela à l'horizon 2005.

On observe qu'à cet horizon, la superficie de la ville de Bujumbura, ne représente que 42% de la superficie totale ci-dessus et cela malgré sa population estimée à près de 75 % de l'ensemble de la population urbaine. Sur le terrain, la superficie moyenne des parcelles résidentielles individuelles est actuellement limitée à 300 m² dans les nouvelles opérations.

I.1.1.2. Population de Bujumbura

Tableau n° 2.

	Hommes	Femmes	Total	% H	% F
Bujumbura	129.178	106.245	235.423	54,87	45,13
Pays	2.566.643	2.719.764	5.286.407	48,63	51,37

Avec la crise que connaît le Burundi depuis le 21 octobre 1993, près de 200.000 personnes ont péri dans les massacres qui ont eu lieu dans beaucoup d'endroits du pays . La population de la ville de Bujumbura a diminué avec le retour volontaire des réfugiés Rwandais installés au pays depuis 1959. Ces réfugiés ont regagné leur pays d'origine à partir du second semestre de l'année 1994 , à la suite de la victoire du Front Patriotique Rwandais (FPR).

Il convient de signaler que la part de la population féminine a augmenté avec la crise qui a emporté beaucoup plus de personnes de sexe masculin . Il en résulte donc que le nombre de ménages dirigés par des femmes a également augmenté en raison du nombre élevé de veuves .

I.1.1.3. Taille moyenne des ménages

Les données du recensement 1990 indiquent que la taille moyenne des ménages est de 4,6 personnes en ville et pour l'ensemble du pays.

I.1.1.4. Distribution des revenus des ménages

Tableau n° 3.: Données pour la ville de Bujumbura.

Quintille	% des Ménages	Revenus moyens mensuels en USD
1	02 - 21	19,23
2	22 - 44	76,92
3	45 - 60	125,00
4	61 - 80	211,53
5	81- 100	326,92

Tableau n°4. : Données pour le reste du pays.

Quintille	% des Ménages	Revenus moyens mensuel en USD
1	8,90	19,23
2	59,20	76,92
3	25,20	125,00
4	6,50	211,53
5	0,20	326,92

On constate que les ménages sont pauvres que ce soit en ville ou dans la campagne.

I.1.1.5. Statut d'occupation des logements.

Tableau n° 5.

Statut	Nombre de logements	Pourcentage
Propriétaires occupants	14.261	23,70
Accédants	12.500	20,80
Locataire	28.088	46,70
Occupation gratuite	4.009	6,70
Autres	1.280	2,10
TOTAL	60.138	100,00

Ces données portent sur l'année 1993. Elles sont obtenues à partir des extrapolations du recensement de la population et de l'habitat intervenu en 1990 d'une part et des informations recueillies auprès des services de la Mairie. Il importe de signaler que le Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction évalue pour la Mairie près de 2.400 logements détruits ou endommagés durant la crise .

Il convient d'indiquer que la plupart des maisons de la catégorie des **Accédants** proviennent essentiellement des programmes de location-vente lancés par l'Etat. Au Burundi, il n'y a presque pas de promoteurs immobiliers privés qui produisent un nombre significatif d'unités de logements à vendre ou à faire louer. Pourtant le Gouvernement est disposé d'accorder des avantages fiscaux dans le cadre de la Politique Générale d'appui au secteur privé (Code des Investissements) et en particulier dans le cadre de la Politique Nationale de l'Habitat Urbain en vigueur depuis 1989.

I.1.2. Indicateurs Urbains.

I.1.2.1. Module 1.: Développement socio-économique

1. Ménages en dessous du seuil de pauvreté.

On définit les pauvres comme ceux dont la consommation se situe en dessous du seuil de pauvreté. D'après l'étude " **Profil de pauvreté au Burundi en 1990** ", sont considérés comme pauvres ceux qui par an, n'arrivent pas à enregistrer les 2/3 de la dépense totale annuelle moyenne per capita, à savoir : 17.700 FBU (1 \$ US = 231) pour le milieu rural et 46.184 FBU pour la ville de Bujumbura. Le tableau ci-après indique le pourcentage des ménages aux revenus situés en dessous du seuil de pauvreté.

Tableau n° 6.

Localisation	% de ménages en 1993	% de ménages en 1994
Bujumbura	42,53	59,61
Campagne	36,24	57,35

Avec la crise qui secoue le pays, on constate qu'entre 1993 et 1994, le nombre de ménages en dessous du seuil de pauvreté a augmenté de 40% dans la capitale contre plus de 58% dans le reste du pays. Cela traduit la situation misérable dans laquelle se trouvent de nombreuses familles qui ont été contraintes de fuir et de quitter leurs propriétés agricoles qui leur procuraient la quasi totalité de leurs revenus. Aussi, faudrait-il rappeler que plus de 90 % de la population du pays vit de l'agriculture.

Par ailleurs, on estime à plus de 60% les ménages dirigés par des femmes aux revenus se trouvant en dessous du seuil de pauvreté.

2. Emploi informel.

Selon le Ministère chargé du Plan, on estime à près de 31% la population de la ville employée par le secteur informel et particulièrement dans les activités suivantes : construction, artisanat, commerce, agriculture et travaux domestiques. Dans ce secteur, la part des femmes s'élève à environ 34,6% de la population active féminine contre 24,8% pour les hommes.

3. Nombre de lits d'hôpitaux . Mortalité infantile

A Bujumbura, on compte 5 Hôpitaux dont un Centre Hospitalo-Universitaire. La capacité totale d'hébergement de ces hôpitaux est de 1380 lits. Il en résulte une population de 188 par lit. Le tableau suivant donne la capacité de chaque hôpital.

Tableau n° 7

Hôpitaux	Nombre de lits
1. Hôpital Prince Régent Charles	600
2. Clinique Prince Louis Rwagasore	120
3. Centre Neuro-psychiatrique	60
4. Centre Hôpitalo-Universitaire	450
5. Hôpital Militaire	150
T o t a l	1.380

Il importe d'indiquer que l'Hôpital militaire admet tout le public (civils et militaires). Aussi, faut-il mentionner quelques cliniques et centres de santé privés qui admettent en hospitalisation un nombre assez faible de patients.

En ce qui concerne la mortalité des enfants de moins de 5 ans, le rapport annuel du Ministère de la Santé Publique indique pour l'année 1992, un taux de 196 décès pour 1000 enfants de cet âge.

Les principales causes de morbidité et de décès sont le paludisme, les maladies respiratoires et diarrhéiques. A cette liste, il faut ajouter des taux très élevés de malnutrition aiguë et chronique, et le Sida qui prend de plus en plus d'ampleur et représente une grave menace pour le développement socio-économique du pays.

4. Taux de criminalité

D' après les données du Ministère de la Justice , on relève pour l'année 1993. 0,05 pour 1000 pour les meurtres contre 2,8 pour 1000 pour les vols.

5. nombre d'élèves par salle de classe.

Tableau n° 8

Désignation	Niveau Primaire	Niveau Secondaire
Nombre d'élèves	47	42
Taux de scolarisation	91%	34%

Source: Atlas urbain de Bujumbura, Avril 1993; enquête réalisée par le Ministère des Travaux Publics et du Développement Urbain.

Dans le domaine de l'enseignement de base, le Gouvernement a fait des investissements considérables pour atteindre l'objectif de la scolarisation de tous les enfants en âge de l'être. Dans cette entreprise, le concours de la population est également fort appréciable notamment dans la construction des classes où elle apporte une contribution financière et matérielle (apport des matériaux de construction comme le moellon, la brique et le sable).

Avec l'introduction du système de double vacation, le taux de scolarisation est monté rapidement à tel point que la moyenne nationale est passée de 19 % en 1982 à 70% 10 ans plus tard. Aussi, on a observé une entrée massive des filles à l'école primaire de sorte que les 2 sexes y sont actuellement en nombre presque égal (**annexe n°4**).

Cependant, la moyenne nationale au niveau de l'enseignement secondaire s'établit en dessous de 10 % en raison des places limitées, les élèves de la dernière année de l'enseignement primaire devant subir un concours national d'admission. Toutefois, grâce au développement progressif des collèges communaux (objectif : au moins un collège par commune) le taux de scolarisation au niveau du secondaire est en train de s'améliorer. Le nombre de ces établissements qui ont ouvert les portes pour l'année 1995-96 est de 154. Il faut indiquer que dans le système éducatif Burundais, les collèges communaux dispensent le premier cycle de l'enseignement secondaire (4 ans post-primaire).

I.1.2.2. Module 2: Infrastructures.

1. Niveau de connexion des ménages.

Tableau n° 9

Désignation	Proportion (%)
Accès au logement par voie carrossable	90
Réseau de distribution d'eau	35 (*)
Réseau d'assainissement d'eau pluviale	29
Réseau électrique	30 (*)
Réseau téléphonique	22

(*) Il y a lieu de signaler que ces chiffres correspondent aux nombres de contrats en cours auprès de la société concessionnaire REGIDESO. En réalité, il y a plus de ménages qui ont accès à ces réseaux car dans beaucoup de quartiers surpeuplés (faibles et moyens revenus). Le loyer de l'habitation couvre généralement la fourniture de l'eau (robinet commun dans la parcelle) et l'éclairage électrique (quelques points lumineux et prises électriques).

2. Accès à l'eau potable.

Dans la ville de Bujumbura, 91% des ménages ont accès à l'eau potable soit par le biais du branchement direct au réseau (35%), soit par les bornes fontaines publiques (56%). La consommation d'eau est estimée à 75 litres par personne. Le Prix médian de l'eau est d'environ **0,023 Dollars US**. Il est fixé par l'Etat et ne varie pas en fonction des saisons.

I.1.2.3. Module 3: Transports.

1. Modes de transport

Il n'y a pas de statistiques ni d'études connues sur le mode de transport en ville de Bujumbura. On peut seulement dire que le système de transport urbain en commun marchait assez bien avant la crise que connaît le pays depuis Octobre 1993. De même, tous les coins du pays étaient desservis par des bus de l'Etat et du secteur privé. Le recours aux motocycles ou vélo est peu répandu.

La marche à pied reste le premier moyen de déplacement de beaucoup de

citadins d'autant plus que les distances à parcourir à Bujumbura restent encore raisonnables et que les revenus des ménages sont faibles .

Selon l'enquête des dépenses des ménages à Bujumbura réalisée en 1982 par l'ISTEEBU, ces derniers consacrent au transport urbain environ 8,9 % du budget familial.

2. Propriétaires de véhicules.

Il manque de données précises sur le parc de véhicules roulant en Mairie de Bujumbura . Le tableau ci-après donne l'évolution du parc automobile du pays entre 1988 et 1993 toutes catégories confondues.

Tableau n° 10

Secteur	1988	1989	1990	1991	1992	1993
Privé	19.063	20.323	21.916	23.645	25.017	26.168
Public(*)	3.001	3.389	3.575	4.078	4.380	4.614
Total	22.064	23.712	25.491	27.723	29.397	30.782

Source: ISTEEBU. (*) Les véhicules militaires ne sont pas inclus.

A la lecture de ce tableau, on observe que pour l'année 1993, le parc automobile dans le pays est d'environ 5,9 véhicules pour 1.000 habitants. On estime que le parc automobile à Bujumbura est de 85 % de l'effectif total soit environ 105 véhicules pour 1000 Habitants ..

I.1.2.4. Module 4: Gestion de l'environnement

1. Pourcentage des eaux traitées.

A Bujumbura, la quantité des eaux usées traitées est actuellement insignifiante. Cette quantité représente seulement 4 % de l'ensemble des eaux à traiter et concerne quelques établissements publics ou industriels ayant leur propre unité de traitement.

A partir de l'année 1993, le Gouvernement est en train de mettre en oeuvre un projet d'évacuation des eaux usées de la ville de Bujumbura. Ce projet s'adresse dans un premier temps à un certain nombre de quartiers résidentiels surpeuplés, le centre ville, le quartier industriel et les 3 principaux hôpitaux de la capitale. Le traitement des eaux usées préconisé est le principe de lagunage sur une aire de 40 ha.

D'une valeur de 4 milliards de FBU, le projet en cours est dimensionné pour l'horizon 2013 et pour une population bénéficiaire de 40% de l'ensemble de la ville. Selon les responsables du projet, les travaux avancent de façon satisfaisante et sont actuellement réalisés à plus de 75% . La réception des travaux est prévue au cours de l'année 1996. Le lancement des travaux d'exécution de la 2ème phase est projeté pour l'an 2006.

2. Production et ramassage des déchets solides.

D'après l'étude faite par le bureau d'études GKW CONSULT, la quantité totale des déchets solides produits pour l'année 1993 à Bujumbura s'élève à environ 330.000 m³. De cette quantité, on estime à près de 188.000 m³ pour les déchets ménagers et 57.000 m³ de déchets industriels soit respectivement 57% et 17,3 % par rapport à l'ensemble.

Ces déchets sont évacués par la régie des SETEMU (Services Techniques Municipaux : établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1983 et placé à partir du 20 juillet 1989 sous la tutelle du Maire de la ville). Cette régie a entre autres pour missions l'étude, la réalisation et l'exploitation de travaux :

- d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées;
- de voirie;
- d'enlèvement des ordures ménagères et autres déchets solides;
- de construction et d'entretien des bâtiments et équipements municipaux.

Les déchets ménagers sont évacués de la façon suivante:

- ramassage par benne;
- enlèvement par conteneur équipé de grue de manutention;
- enlèvement porte-à-porte des ordures emballées dans des sacs poubelles en plastique.

On estime que 42% des déchets de la population sont ainsi évacués. Quant aux déchets industriels, la plupart des industries se chargent elles-mêmes de leur évacuation vers une décharge officielle. On observe cependant un certain développement de décharges sauvages.

Selon les résultats d'une enquête réalisée en décembre 1991, près de 48% de la population urbaine jettent les ordures sur les terrains vides proches de leurs propriétés. Ces ordures sont brûlées sur place ou bien évacuées par les SETEMU lorsqu'elles deviennent nuisibles.

Le tableau ci-après (tiré de l'étude de GKW CONSULT sur l'évacuation des déchets solides et des boues de la ville de Bujumbura) donne les différents moyens d'évacuation des ordures et les populations qui sont desservies.

Tableau n° 11

Moyen d'évacuation des ordures ménagères	Pourcentage
1. Collectées périodiquement par les SETEMU	41,2
2. Empilées et brûlées entre 1 et 3 jours	5,2
3. Collectées et brûlées lorsqu'elles sont nuisibles	24,0
4. Enterrées dans une fosse pour le compostage.	1,2
5. Enterrées sans compostage	9,3
6. Jetées aux alentours de l'enclos	2,1
7. Jetées à un dépôt à ciel ouvert quelconque	14,0
8. Ailleurs	2,9
TOTAL	100,0

Pour les années à venir, les responsables pensent étendre le système de collecte porte-à-porte car ce système a reçu l'adhésion de la population. Une certaine contribution financière sera désormais demandée aux ménages. Il y a lieu de préciser que le coût de transport des immondices était évalué en 1992 à 1594 FBU/ M3 en cas d'enlèvement par sacs poubelles.

3. Evacuation des boues.

A Bujumbura, il existe 3 réseaux d'assainissement indépendants qui desservent le centre ville et 2 autres quartiers. La population non raccordée à ces réseaux utilise des latrines ou des fosses septiques qui sont vidangées par les SETEMU et sur commande. Les boues sont transportées aux bassins de stabilisation à la rivière NTAHANGWA.

Par ailleurs, comme indiqué précédemment, un projet d'évacuation des eaux usées est en cours d'exécution à Bujumbura et s'adresse aux quartiers surpeuplés.

I.1.2.5. Module 5: Autorités locales

Au Burundi, la politique de décentralisation a commencé à partir de l'année 1982 avec la délimitation des provinces dont le nombre est passé de 8 à 15 par décret-loi numéro 1/29 du 24 septembre 1982.

En même temps, le nombre de communes est passé de 78 à 115. La volonté du Gouvernement était de rapprocher la population des centres de décisions politiques, administratives et socio-économiques. C'était une façon de reconnaître la commune comme une entité de base pour le développement national.

Le décret-loi numéro 1/ 011 du 8 avril 1989 (**Annexe n°5**) portant réorganisation de l'Administration communale confère aux communes le statut d'une entité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Cette loi vient préciser et compléter une série des lois qui étaient successivement d'application et entre autres la loi du 30 juillet 1977 portant réforme de l'organisation communale et la loi du 24 juillet 1987 portant réorganisation de l'Administration de Base.

Après l'adoption en 1966 du code foncier qui fixe en matière foncière les pouvoirs et les domaines d'intervention des autorités locales, l'Etat a cédé aux communes et à la Mairie de Bujumbura qui, à cette époque avait le statut d'une commune urbaine, un certain nombre de recettes pour permettre à ces entités de fonctionner et assurer une certaine autonomie financière.

A partir du 8 janvier 1987, les communes et la Mairie bénéficient :

- de l'impôt foncier (loi numéro 1/002 du 08/01/1987) ;
- de l'impôt sur les revenus locatifs (loi numéro 1/003 du 08/01/1987) ;
- des taxes diverses;
- les subventions, les dons et legs.

Le tableau suivant donne la répartition des revenus de la Mairie de Bujumbura. Pour l'année 1993, les revenus par tête d'habitant s'élevaient à **8 US dollars**.

1. Principales sources de revenus de Mairie de Bujumbura

Tableau n° 12

Type de ressources	Pourcentage
Impôts et taxes	69,60
Redevances usagers	9,20
Autres sources de revenu local propre	21,20
Transferts des autorités supérieures	-
Emprunts	-
T O T A L	100,00

En valeur absolue, les recettes de la Mairie sont passées de 654.713.312 FBU en 1992 à 578.755.666 FBU en 1993 , puis à 442.365.248 FBU en 1994, soit une baisse par rapport à 1992 d'environ 13 % en 1993 et 31 % en 1994.

2. Indicateurs de dépenses

- Dépenses d'équipement par habitant	:	2,06 %
- Rapport entre le service de la dette et les dépenses totales	:	8,00 %
- Nombre d'employés rapporté à 1000 habitants	:	2,60 (*)
- Part des dépenses en personnel	:	38,80 %
- Part des dépenses consacrées aux activités contractuelles	:	28,00 %

(*) Sur un effectif total de 724 agents de la Mairie en place en 1993 (toutes catégories confondues et non compris les agents de la Police de sécurité Publique), on compte 398 unités du sexe féminin, soit environ 55% de l'ensemble.

Les données fournies ci-avant pour les indicateurs des principales sources de revenus et de dépenses appellent les commentaires suivants :

- les ressources de la Mairie sont faibles et ont fortement chuté avec la crise et par voie de conséquence les dépenses en équipement;
- étant donné le poids du personnel sur le budget de la Mairie (38 % en 1993), on peut comprendre le niveau très bas de ses investissements dans les équipements et infrastructures. Dans ce domaine, les dépenses concernent principalement l'entretien des infrastructures et équipements existants.

Pour l'année 1993, le poste relatif aux infrastructures représente 27,8% du budget municipal des dépenses (environ 142 millions de FBU).

Dès lors, la plupart des infrastructures et équipements collectifs neufs ou de réhabilitation sont financés sur le budget de l'Etat. A cet égard et compte tenu des ressources limitées de la Mairie, il existe depuis 1992 une classification des infrastructures et équipements dont la mise en place , la réhabilitation et l'entretien sont à charge de l'Etat en raison de l'importance nationale dont certains peuvent représenter.

- le service de la dette municipale dont il est fait état porte sur des impayés et non sur le remboursement des emprunts contractés .
- les dépenses consacrées aux activités contractuelles portent essentiellement sur l'entretien des infrastructures et certains équipements collectifs et la salubrité en ville.

3. Services urbains.

Tableau n° 13

Services fournis	Secteur public			Autres secteurs	
	AL	GC	ER	PP/ C/ONG	Privé
Eau			-	x	
Assainissement	x	x	-	x	
Collecte des ordures	x		-	x	x
Electricité			-	x	
Téléphone			-	x	x
Transports publics ou en commun			-		
Urgences (sapeurs-pompiers, ambulances)		x	-		
Entretien des routes	x	x	-		
Educations	x	x	-		x
Santé	x	x	-		x
Logements sociaux	x		-		x
Equipements sportifs et de loisirs	x	x	-		x

Source: Ministères des Travaux Publics et de l'Équipement, de la Santé Publique, de l'Enseignement de base, Mairie de Bujumbura, ..
 AL : Autorités locales ; G.C. : Gouvernement central ; E.R. : Etat régional
 PP : Parapublic ; C : Commercial ; O.N.G. : Organisation non gouvernementale

4. Contrôle par les niveaux supérieurs de Gouvernement.

Pour se rendre compte du niveau de décentralisation du Gouvernement au niveau de la Mairie de Bujumbura, les réponses aux questions suivantes peuvent éclairer le lecteur de ce rapport.

a) *Les niveaux supérieurs du Gouvernement (niveau central de l'Etat ou régional) ont-ils le pouvoir de :*

1. démettre l'autorité locale (nommer un administrateur ou un nouveau conseil municipal, organiser de nouvelles élections) ? : **Oui**
Cependant, il importe de préciser que les membres du conseil municipal sont nommés sur proposition de l'autorité locale.

2. démettre des conseillers municipaux ? : Tous **Oui**

b) Les autorités locales ont-elles le pouvoir, sans l'aval de la hiérarchie?

3. de fixer les taux d'imposition (propriété, etc) ? : Tous.
Quelques uns **Oui.**

4. de fixer les redevances usagers pour services fournis ? : Tous. **Oui.**
Quelques uns :

5. de procéder à des emprunts ? : **Oui**

6. de choisir des entrepreneurs pour l'exécution de projets ? : Tous. **Oui.**

7. le montant des transferts de fonds en provenance des niveaux supérieurs est-il connu avant de procéder à l'établissement du budget local ?
: l'ensemble **Oui**
: en partie(%) :

Ces informations ont été recueillies sur place ou déduites de la loi communale dont une copie se trouve en annexe 5.

I.1.3. Indicateurs du logement

I.1.3.1. Logement abordable et adéquat (module 6).

Le Burundi est un pays peu urbanisé avec une population urbaine limitée à 7% seulement de la population totale évaluée actuellement à environ 6,4 millions d'habitants. L'essentiel des citadins (75%) est concentré à Bujumbura, la capitale.

Beaucoup de logements sont produits généralement de façon informel c-à-d par l'épargne des ménages dont les revenus informels peuvent dépasser 45% des revenus formels.

Malgré l'exode rural sur la ville, exode qui est resté à un niveau relativement bas par rapport à celui qui est observé dans de nombreuses villes des pays en développement, les problèmes de logement se posent beaucoup plus sur le plan de la décence et non en termes de quantité. C'est dire qu'à Bujumbura le nombre de personnes sans abri est encore dans des limites raisonnables.

Cependant la crise qui secoue le pays depuis octobre 1993 a compromis cette situation . En effet, selon le Ministère chargé de la Reconstruction, près de 2400 logements situés dans les quartiers dits à faibles et moyens revenus ont été détruits, endommagés ou pillés. Par ailleurs selon le dernier recensement fait par le Ministère à la Réinsertion et la réinstallation des Déplacés et Rapatriés (**Annexe 10**), près de 18.000 personnes qui ont fui les massacres aux alentours de la ville de Bujumbura vivaient provisoirement dans des camps de déplacés et dans des conditions déplorables.

Cela étant, les indicateurs ci-après (tirés du dernier recensement de la population de 1990 et des résultats d'une enquête réalisée en 1991 par l'ISTEEBU sur les dépenses des ménages à Bujumbura) permettent de déceler les performances du secteur du logement. Les données fournies étant globales, il ne sera pas possible de faire une distinction entre le secteur formel et le secteur informel.

1. Le rapport entre le prix du logement et le revenu (le rapport entre le prix médian d'une unité de logement sur le marché libre et le revenu annuel médian des ménages) est de l'ordre de 1,93. Ce chiffre montre que l'accès au logement se trouvait encore à un niveau raisonnable avant la crise.
2. Le rapport entre le loyer et le revenu est de 25,56 %. Il importe de préciser que la fixation des loyers se fait en transaction libre sans intervention de l'Etat ou de l'autorité locale. En considérant cette destruction de logements, on pense que ce taux a certainement varié dans le sens de la hausse.

3. La surface habitable par personne est en moyenne estimée à 5,8 m². Il importe d'indiquer que la plus petite unité familiale retenue dans les opérations d'habitat social pour les ménages à faibles revenus (taille moyenne des ménages : environ 5 personnes) a une superficie totale bâtie de 35 m².
4. le surpeuplement des logements concerne 16,34% des ménages en raison principalement des effets de la crise.
5. la part des constructions en matériaux susceptibles de durer plus de 20 ans représente environ 84 % .
6. Plus de 70 % des logements ont un certificat d'enregistrement de propriété ou d'un autre titre officiel tenant lieu comme les Titres d'Occupation Provisoire: (TOP). Ces logements sont pratiquement construits suivant les règles d'occupation de sol.

I.1.3.2. Fourniture en logements (Module 7).

1. Effet multiplicateur de l'aménagement foncier.

Dans la politique sectorielle du Gouvernement en matière de développement urbain, les centres urbains doivent être développés de manière voulue, planifiée et bien maîtrisée. En effet, comme l'urbanisation constitue un phénomène irréversible, il importe de mener des actions susceptibles de prévenir l'extension anarchique des quartiers .

A partir de l'année 1978, le Gouvernement aidé par un certain nombre de bailleurs de fonds a lancé des opérations de restructuration et de réhabilitation des quartiers périphériques dont l'occupation des terres et l'extension se faisaient de manière anarchique.

En même temps, des opérations d'aménagement des trames d'accueil ont été réalisées ou sont en cours. Il s'agit de viabiliser des terres en aménageant des voies d'accès et de communication, en dotant ces zones de réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone.

Essentiellement conçues et réalisées sur base de la récupération partielle ou totale des investissements financés par l'Etat ces opérations ont beaucoup changé l'image de la ville de Bujumbura et sont à la base du développement rapide de la capitale. Le succès de ces opérations est également à la base d'une certaine spéculation foncière des propriétaires de terrains.

Dans les transactions libres, le prix d'un m² de terrain non aménagé, non loti et situé à proximité d'une zone urbaine en cours de développement varie de 2 à 4 dollars US.

En revanche, le prix d'un m² de terrain résidentiel aménagé, loti, et viabilisé connecté aux réseaux d'eau, d'électricité et de Téléphone varie de 7 à 12 dollars US.

Ainsi, **l'effet multiplicateur de l'aménagement urbain peut dépasser la valeur 300% selon la situation des zones aménagées.**

2. Dépenses en infrastructures.

Pour l'année 1993, les dépenses en infrastructures ont concerné essentiellement la viabilisation de nouveaux sites (routes, eau, électricité, Téléphone), le lancement du projet d'évacuation des eaux usées, et dans l'entretien des réseaux existants. Ramenés par tête d'habitant, ces dépenses étaient évaluées à 67,39 dollars US.

3. Investissements dans le logement.

Depuis la crise que connaît le pays à partir d'octobre 1993, très peu de logements ont été construits. On estime pour l'année 1993 à environ 2,8 logements pour 1000 habitants construits par les secteurs formel et informel.

Aussi, les investissements consentis pour le logement sont évalués à environ 10,3% du produit urbain brut. Pour cette même année, la Banque centrale indique que les crédits au logement représentent environ 9 % de la masse totale des crédits.

En ce qui concerne le remboursement des crédits, le taux de recouvrement des crédits dans les opérations d'habitat social était de 82% . Avec la crise, le taux de recouvrement est tombé jusqu'à 30% .

I.2 : LES TENDANCES- CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.

I.2.1. Produit Intérieur Brut (PIB).

Le Burundi est un pays à plus de 90 % rural et tire l'essentiel de ses revenus des produits de l'agriculture. Ces revenus participent à 60 % dans le PIB . Le PIB a longtemps connu une évolution positive avec une moyenne annuelle en termes de croissance d'environ 4%, moyenne supérieure au taux de croissance démographique qui est de 3% .

Toutefois, Depuis la crise de 1993, le PIB a entamé une forte chute due au fait que l'agriculture vivrière a été presque abandonnée. Alors que le pays était autosuffisant sur le plan alimentaire, le Gouvernement a dû faire appel à la communauté internationale pour lui venir en aide afin de limiter les effets de la famine qui menace. A cet égard, le PIB a connu une baisse de près de 7% entre 1993 et 1994.

Le PIB qui repose essentiellement sur le secteur primaire a longtemps bénéficié de bonnes performances de l'agriculture (cultures vivrières et de rente) , des conditions climatiques favorables et la bonne période des prix à l'échelle mondiale des produits d'exportation comme le café qui, à lui seul procure au pays plus de 80% des recettes d'exportation.

Il suffit donc que la part de cette branche de l'économie nationale chute pour que la croissance du PIB baisse sensiblement. Aussi, la crise de 1993 a coupé l'élan à l'émergence de la petite et moyenne entreprise. Le secteur des services avait aussi connu une nette progression. Avec l'action gouvernementale de sensibilisation de la population au retour progressif à la paix et la sécurité, on observe une certaine reprise des activités économiques et de l'agriculture en particulier. Le tableau suivant donne quelques indicateurs macro-économiques entre 1985 et 1993. Le tableau de l'annexe 6 indique quelques données économiques.

Tableau n° 14.

	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993
<u>Croissance réelle (%)</u>									
PIB	11,8	-3,3	5,5	5,0	1,4	3,5	5,0	2,7	-5,7
Exports	12,7	13,1	6,8	10,5	-2,9	-5,6	16,3	1,1	-19,8
Imports	-3,8	8,1	6,9	-1,5	-14,9	14,7	4,8	5,5	14,8

I.2.2. Structure de l'économie.

- Secteur primaire :** il regroupe les branches suivantes : agriculture vivrière, élevage, pêche, sylviculture et les cultures d'exportation essentiellement dominées par le café, le thé et le coton. Ce secteur représente près de 55% de PIB dont 30 % pour l'agriculture vivrière.
- Secteur secondaire :** il comporte les branches : construction, énergies et mines. La part de ce secteur dans le PIB est estimée à 13,5 %.
- Secteur tertiaire :** ce secteur couvre l'administration publique, le transport, le commerce et les autres services privés. Ce secteur représente environ 30 % du PIB.
- Secteur informel :** il est difficilement quantifiable, mais depuis un certain temps, ce secteur prend de l'ampleur en particulier dans le domaine du commerce et des métiers liés principalement à la construction, et au transport.
- Pour la ville de Bujumbura, on estime que ce secteur emploie près de 30 % de la population active.

I.2.3. Politiques d'ajustement.

Le Gouvernement du Burundi a initié depuis Août 1986, un vaste programme de réformes économiques destinées à redresser les équilibres économiques et financières et à créer un environnement propice à une croissance durable de l'économie. Ce programme est appuyé par les fonds et crédits du Fonds Monétaire Internationale et de la Banque Mondiale.

Durant ce programme, des résultats positifs ont été observés dans le maintien du taux de croissance réel de l'économie à un niveau légèrement supérieur (3,7%) au taux de la croissance de la population (3%), l'un des plus élevés du continent.

Jusqu'en 1992, l'économie nationale avait réussi à réaliser des performances notables qui se sont traduites par une amélioration de la situation financière globale (réduction du déficit budgétaire) et de la balance des paiements. La situation des réserves en devises s'est également améliorée en faisant passer la couverture des importations de 1,4 mois avant le PAS à 3 mois durant le programme. De même l'omniprésence de l'Etat dans le développement économique a été réduite au profit de la libéralisation de l'économie et l'émergence des initiatives privées.

Pour ce qui est de la dévaluation du Franc Burundi, dont la mesure était de la seule compétence de l'Etat, l'ajustement de la monnaie est actuellement laissé à la discrétion de la Banque Centrale qui en juge l'opportunité selon un panier de monnaies de référence. L'objectif visé par cette réforme était de stimuler les exportations, mais l'on constate qu'il a plutôt favorisé l'inflation.

Afin de suivre l'impact du PAS sur les conditions de vie de la population et en particulier sur l'évolution de la situation sociale un programme de Dimension Sociale de l'Ajustement (DSA) a été mis en place pour atténuer les effets pervers du programme sur les groupes vulnérables.

En effet, les réformes prises au niveau des entreprises publiques et sur le plan de la libéralisation de l'économie pouvaient avoir des répercussions négatives sur l'emploi . De même les mesures de restriction budgétaire peuvent compromettre l'accès des ménages à faibles revenus aux services sociaux fondamentaux et accentuer en conséquence la pauvreté.

A cet égard, les mesures prises s'articulent autour du programme de reconversion professionnelle en rapport avec les travailleurs dont l'emploi et les revenus sont directement affectés par les réformes dans les entreprises publiques et de la Fonction Publique.

Sur le plan social, il s'agit d'arrêter des stratégies de financement des services de santé et de l'éducation afin de garantir la satisfaction des besoins essentiels à toutes les couches de la population pendant les périodes d'austérité.

Enfin, il importe de mener des études et enquêtes sociales afin de réduire la pauvreté. C'est dans ce contexte que le Gouvernement avec l'appui des bailleurs de fonds et principalement la Banque Mondiale et la Banque Africaine de Développement a lancé le projet TWITEZIMBERE . Les personnes cibles de ce projet sont les populations à faibles revenus en général et en particulier les femmes et les jeunes déscolarisés. Le projet s'adresse également aux déflatés des secteurs public et parapublic, aux réfugiés, aux orphelins, aux enfants de la rue, aux handicapés et aux jeunes diplômés à la recherche du premier emploi.

I.2.4. Impact de l'évolution des équilibres économiques.

Le Burundi est un pays très peuplé et peu urbanisé. Près de 93% de la population vit en milieu rural. Le taux de croissance démographique est de 3% par an et est l'un des plus élevés de l'Afrique.

Avant la crise, le taux de couverture vaccinale dépassait 80 % (un des plus élevés de l'Afrique subsaharienne), mais il a brutalement chuté jusqu'à 40 % du fait de l'insécurité qui régnait dans certaines régions . Dans certains coins , le personnel a fui les services. Dès lors, bon nombre d'établissements avaient fermé les activités de soins et de prévention. Des maladies épidémiques ont causé un nombre des victimes supplémentaires à celles de massacres de la population.

Avec l'action gouvernementale de sensibilisation de la population au retour à la paix et à la sécurité, on observe une certaine reprise des activités socio-économiques . Malgré les politiques d'éducation de la population à la planification familiale dont les effets sensibles se manifestent dans un long terme, les spécialistes pensent que le taux de croissance démographique se maintiendra encore pendant plusieurs années à son niveau actuel.

Sur le plan du développement social, la crise a profondément affecté la croissance économique , le PIB ayant chuté de 7% entre 1993 et 1994, et partant les besoins fondamentaux de la population en particulier des groupes les plus vulnérables. Du coup, le nombre des ménages en dessous du seuil de la pauvreté a augmenté de plus de 40%.

En matière d'urbanisation , le Gouvernement désire développer de manière plus accélérée les centres urbains du pays pour en faire des marchés d'écoulement de la campagne et marchés d'approvisionnement de celle-ci en biens non agricoles. En promouvant dans les centres urbains les activités génératrices de revenus monétaires, ces derniers pourraient y attirer l'exode rural . L'objectif global du Gouvernement est que ces centres puissent drainer et fixer des populations afin de diminuer la forte pression de celles-ci sur les terres agricoles qui s'amenuisent progressivement. La volonté du Gouvernement est d'atteindre dans les centres urbains secondaires un taux de croissance démographique de 7%.

Cependant pour créer des conditions favorables au développement des centres urbains, il faudra mobiliser beaucoup de ressources financières dont le Gouvernement ne dispose pas actuellement en cette période où la priorité est axée sur le retour des personnes rapatriées, leur installation et réinsertion en même temps que les personnes déplacées et dispersées se trouvant à l'intérieur du pays.

Sur le plan de l'environnement, les difficultés sont encore surmontables même si la ville de Bujumbura connaît des problèmes au niveau du ramassage des déchets solides et surtout sur le plan de la stabilisation des berges des rivières qui la traversent, en raison de sa position très basse par rapport à l'amont de ces cours d'eau. La ville de Bujumbura se trouve en effet à une altitude de 800 m alors que ces rivières qui se jettent dans le lac Tanganika prennent source dans les montagnes qui surplombent la capitale et située à plus de 1500 M d'altitude.

RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.

Chapitre II
BILAN DES POLITIQUES

CHAPITRE II: BILAN DES POLITIQUES

II.1. FINANCEMENT DU LOGEMENT ET DE L'URBANISATION

II.1.1. Evolution du cadre juridique : Planification et Aménagement urbain.

Nous avons indiqué dans les pages précédentes que le Burundi est un pays essentiellement agricole avec une faible urbanisation .

Malgré une densité de la population élevée (208 hab/km²: données du recensement de population en 1990), et un taux de croissance démographique également très élevé (3 %), les centres urbains du pays n'ont pas encore suffisamment développé des activités socio-économiques susceptibles de favoriser l'exode rural. Seule la ville de Bujumbura, capitale politique, économique et administrative couvre au vrai sens du mot les fonctions habituellement dévolues à une ville, même si son développement, comparé aux autres villes africaines, reste dans les limites de 5 à 6 % par an en termes de croissance de population.

De même que le développement urbain est lent, l'évolution des textes législatifs et réglementaires de base à la planification et l'aménagement urbain n'ont pas connu de profonds changements depuis l'indépendance. La plupart des textes en vigueur aujourd'hui datent de l'époque coloniale et ils sont consignés dans la partie relative à la législation économique de "Codes et Lois du Burundi".

Sur le plan des textes d'application, la principale innovation porte sur le Code Foncier adopté le 01 septembre 1986, mais il aurait fallu que cette importante référence soit accompagnée de plus de textes réglementaires tels que décrets, ordonnances, compléments nécessaires à la clarification de certaines de ses dispositions eu égard aux contraintes de la vie urbaine. En effet, certaines dispositions restent difficilement applicables car elles comportent des points qu'il faut préciser pour permettre aux services de mieux s'acquitter de leur mission et de disposer d'un nouveau code d'urbanisme en 2 langues adapté à l'environnement socio-économique actuel.

Les atouts ne manquent pas. Des contraintes existent également. En effet, s'il est possible de mobiliser localement une grande partie de ressources humaines capables de réaliser ce travail, il n'en est pas de même des moyens financiers nécessaires. Les responsables du développement urbain ont régulièrement cherché à faire aboutir ce travail, mais ils se sont toujours heurtés aux problèmes de disponibilité budgétaire.

Toutefois, si l'actualisation des textes n'a pas connu le dynamisme souhaité, le cadre organique des services a connu une évolution telle que les missions des différents intervenants dans le développement urbain ont été progressivement clarifiées.

Dans les lignes qui suivent, il sera indiqué l'évolution du cadre organique du secteur de l'Urbanisme et de l'Habitat . La référence de ce cadre organique porte sur l'année 1978, soit 2 années seulement après la tenue de la 1ère Conférence d'Habitat II. Cette référence trouve également son importance dans le lancement par le Gouvernement des nombreux programmes en faveur du développement urbain en général et de la ville de Bujumbura en particulier.

1. Par décret n° 100/113 du 29 décembre 1978, portant organisation des services du Ministère des Travaux Publics, de l'Équipement et du Logement, il est créé au sein de la Direction Générale de l'Énergie et de la Coordination des Équipements un bureau de coordination des Équipements qui comprend :
 - la division de l'Urbanisme chargé des études générales du phénomène urbain et le contrôle du développement des villes ;
 - et la division de l'Habitat chargé d'élaborer une politique de l'habitat et d'assurer les lotissements. Cette étape constituait sans nul doute les prémisses d'une politique de promotion de l'habitat urbain.
2. Quelques mois après, la Société Immobilière Publique (S.I.P.) est créée par décret loi n° 1/020 du 07 mai 1979 avec pour mission l'étude, la réalisation et la gestion de toutes les opérations concernant directement ou indirectement le développement de l'Habitat urbain ou péri-urbain.
Par décret-loi n° 1/069 du 10/07/1979, sa mission sera étendue à l'assistance pour l'acquisition du logement en faveur des agents publics et parapublics de l'Etat.
3. Par décret n° 100/57 du 18 mars 1980 modifiant le décret n° 100/113 cité précédemment, il est institué une Direction Générale de la Coordination des Équipements chargée de coordonner les initiatives et actions entreprises pour l'aménagement des différentes infrastructures et de diriger toutes les actions ayant trait à l'environnement. Cette Direction Générale coiffe deux directions dont celui de l'Urbanisme et de l'habitat " ayant notamment pour tâches les études générales de phénomène urbain, le contrôle du développement des villes et l'élaboration de la politique de l'Habitat. A ce stade, on constate que les deux divisions citées précédemment ont fusionnées et élevées au niveau d'une direction.
4. Par décret n° 100/225 du 28/10/1982 portant redistribution des affaires foncières et du cadastre, le Ministère des Travaux Publics, de l'Énergie et des Mines , par le biais de la direction de l'urbanisme et de l'Habitat, a la charge d'aménager, morceler et attribuer les terres déclarées urbaines.
Partant, les interventions du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage sont limitées aux terres rurales dont la mise en oeuvre est confiée au Département de l'Aménagement Agricole, du Territoire et du Cadastre".
En même temps, l'enregistrement, la conservation et la gestion des Titres Foncières sont confiés au Ministère de la Justice par le biais du Département des Affaires Juridiques et du Contentieux.

5. Par décret loi n° 1/29 du 24/09/1982 portant délimitation des provinces et communes de la République du Burundi, la ville de Bujumbura est instituée en commune urbaine et bénéficie d'un statut particulier au niveau de l'autonomie, (par ailleurs déjà confirmé par les textes antérieurs comme le Décret-loi n° 1/26 du 30 juillet 1977 portant réforme de l'organisation communale), elle bénéficie en 1984 du transfert par l'Etat en 1984 de l'Impôt sur les revenus locatifs perçus sur le territoire de la municipalité de Bujumbura.
6. Par Décret n° 100/19 du 10/02/1983, le Département de Notariat et des Titres Fonciers est créé au sein du Ministère de la Justice avec pour mission ce qui concerne les affaires foncières ainsi que la Conservation des Actes Notariés.
7. Par Décret n° 100/68 du 07/06/1984, le Département de l'Aménagement Régional cité plus haut est transféré au Ministère à la Présidence chargé du Plan. Ainsi donc, les interventions du Ministère des Travaux Publics, de l'Energie et des Mines en matière de l'Aménagement et de la Gestion des Terres sont désormais confinées au secteur urbain.
8. Par Décret n° 100/44 du 24/04/1985, la Direction Générale de la Coordination des Equipements change d'appellation et devient la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat.
Cette Direction Générale a eu pour mission la Coordination des initiatives et actions entreprises par tous les services et projets intervenant dans le domaine de l'Urbanisme et de l'Habitat en vue de l'harmonisation des implantations et d'une bonne planification de l'espace urbain ainsi que de la gestion rationnelle du patrimoine foncier urbain.

La Direction Générale coiffe deux Départements :

- Le Département du Développement Urbain ayant pour mission la réalisation des études générales sur le phénomène urbain, la mise en place des schémas d'armature urbaine et des schémas directeurs d'aménagement urbain définissant les réseaux d'urbanisation à créer ou à développer, l'actualisation périodique de ces outils et les études de développement des centres urbains.
- Le Département de la Gestion Urbaine et de l'Habitat est chargé de la Gestion Urbaine (cadastre, instruction des dossiers de demande de parcelles et de permis de construire, demande de certificat de mise en valeur), du contrôle du développement physique et spatial des villes et des centres secondaires, de l'élaboration du montage institutionnel et financier d'opérations d'habitat.

9. Par décret n° 100/13 du 11 mars 1986, il fait état d'une classification de 22 centres urbains du pays en :
- capitale : Bujumbura
 - Villes principales : 2
 - Villes secondaires : 9
 - Villes secondaires : 9
 - centres à vocation urbaine : 10.
10. Pour amener la population urbaine à participer dans le développement de leur ville, le décret n° 100/14 du 13 mars 1986 indique que tous les demandeurs des parcelles viabilisées doivent s'acquitter d'une participation financière préalable à l'attribution du terrain. Ainsi une ordonnance du Ministre ayant le Développement Urbain dans ses attributions fixe le montant à payer par les attributaires des parcelles.
11. En date du 1er septembre 1986, un premier code foncier est adopté par loi n° 1/008.
12. Pour répondre à la volonté du Gouvernement de développer les centres urbains secondaires, la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat a opéré pour plus d'efficacité à partir de 1988, la déconcentration de sa structure par la création d'Antennes Régionales. Les centres de rayonnement de 4 Antennes déjà opérationnelles sont basés à :
- BUJUMBURA pour la région Ouest : BUBANZA, CIBITOKE, RUGOMBO, MURAMVYA et IJENDA.
 - GITEGA pour la région Centre-Est : GITEGA, RUYIGI, RUTANA, CANKUZO, KARUZI, MUTAHO et BUHIGA.
 - NGOZI pour la région Nord : NGOZI, KAYANZA, KIRUNDO et MUYINGA.
 - BURURI pour la région Sud : BURURI, MAKAMBA, RUMONGE, NYANZA-LAC et MATANA.
15. Par décret n° 100/135 du 30 septembre 1993 portant organisation du Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement, la Direction Générale de l'urbanisme et de l'Habitat fusionne avec la Direction Générale du Bâtiment pour former la Direction Générale du Développement Urbain et de la Coordination des Équipements Immobiliers de l'État dont la mission est la combinaison des missions initialement dévolues à chaque Direction Générale. Cette dernière structure est devenue très lourde et le Conseil des Ministres a donné son feu vert pour la rendre plus souple par la réinstauration des 2 directions générales qui avaient été fusionnées. Le processus se trouve actuellement au niveau de la finalisation des textes de décret.

16. En dehors de cette structure dans l'Administration Centrale, le Secteur de l'Urbanisme et de l'Habitat comprend également des Etablissements Publics relevant du Ministère des Travaux Publics et du Développement Urbain et chargés d'exécuter la Politique du Gouvernement en la matière.

16.1 Le Projet D.U.B. II

Financé par le Gouvernement du Burundi et la Banque Mondiale, il met en place des infrastructures de base et équipements socio-économiques à Bujumbura et dans 5 centres secondaires et procède à la restructuration et la réhabilitation des quartiers.

Pour aider les collectivités locales à améliorer leur management en matière de recettes et d'investissements urbains, un volet de renforcement institutionnel a été prévu dans le projet. Il a été créé en 1980 avec un statut d'une administration personnalisée avec autonomie de gestion.

- 16.2 La SIP, Société Immobilière Publique est le promoteur immobilier dans le secteur de la construction de logements. Sa mission a été indiquée plus haut. Elle réalise ou encadre des constructions de logements, fait des études d'aménagement et viabilise des terrains pour le compte de la Direction Générale chargée de l'Urbanisme et de l'Habitat.

- 16.3 L'ECOSAT (Encadrement de Constructions Sociales et Aménagement des Terrains), chargé de promouvoir l'habitat pour les couches sociales à revenus modestes (Décret 100/53 du 31/03/1987). Cet établissement a été créé pour pérenniser les opérations antérieures des projets d'habitat social. Cet établissement viabilise des terrains, les distribue, donne des crédits matériels, encadre les constructions et réalise les recouvrements des crédits-constructions et parcelles auprès de la population bénéficiaire. Ses interventions ont commencé à Bujumbura mais seront dans un proche avenir étendues sur les centres urbains secondaires (KARUZI et CANKUZO).

- 16.4 Le Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain (F.P.H.U.). Créé par Décret n°100/229 du 11/12/1989, avec un fort soutien des bailleurs de fonds (Banque Mondiale, Suisse, FENU), cette institution financière est spécialisée dans le financement de l'habitat urbain. Le F.P.H.U. est chargé de la mobilisation des ressources financières et de la distribution des crédits en faveur des promoteurs immobiliers publics et privés ainsi que des entreprises opérant dans le secteur de l'habitat urbain et des ménages. Plus précisément, les domaines d'interventions du F.P.H.U. sont :

- la viabilisation des terrains et leur aménagement ;
- l'acquisition de parcelles ;
- la construction de logements ;
- l'amélioration, la réhabilitation, l'extension de logements;
- l'équipement mobilier.

17. Par décret loi n° 1/011 du 08 avril 1989 portant réorganisation de l'Administration Communale, il est indiqué la place des communes dans le développement du pays.
18. Par décret loi n° 1/027 du 21/07/1989 abrogeant le Décret loi n° 1/003 du 08/01/1987, il est indiqué des dispositions relatives au transfert de l'Impôt sur les revenus locatifs perçus sur le Territoire du Burundi aux communes et à la Mairie de Bujumbura. A l'article 4, il est indiqué qu'une partie du produit de cet impôt (sur les revenus locatifs) sera affectée à la maintenance des infrastructures.

Dans les paragraphes précédents, il vient d'être présenté l'évolution du cadre institutionnel et législatif des intervenants dans le secteur du développement urbain. Pour prévenir l'occupation spontanée de l'espace urbain, l'Etat a conçu et mis en oeuvre des programmes d'aménagement urbain.

Ces programmes ont véritablement commencé avec le lancement en 1979 des projets DUB et MUSAGA dont la mission portait sur la réhabilitation des quartiers spontanés par la mise en place des infrastructures de base, l'aménagement des terrains d'accueil et la construction d'équipements socio-économiques collectifs dont les différents quartiers avaient besoin. Ces programmes ont nécessité des études d'aménagement sur des trames de l'Etat ou préalablement expropriés moyennant indemnisation préalable conformément à la loi. Les études réalisées dans le cadre de ces projets étaient menées par les ressources humaines internes ou confiées à des bureaux d'études privées selon l'importance des dossiers à traiter. La réalisation des travaux physiques d'aménagement étaient par la suite confiée aux services techniques de l'Administration Centrale (Direction Générale des Routes)

Avec l'augmentation du volume des travaux en études ou en exécution, les services centraux ont opté à partir de 1988 pour la sous-traitance de la maîtrise d'oeuvre aux bureaux d'études privés et les travaux physiques d'aménagement (travaux routiers, bourrage,...) aux Entreprises privées choisies par la voie d'appel d'offres.

Dès lors, les services allaient se concentrer sur des questions de maîtrise d'ouvrage général dans le secteur de l'aménagement foncier quitte à assurer le contrôle et le suivi des travaux confiés aux tiers.

Ainsi, les services se sont attelés à définir des termes de référence pour les dossiers à faire étudier. Ce choix était guidé par le souci d'ouverture au secteur privé à un moment où le Gouvernement adoptait une politique de libéralisation de l'économie et le processus de privatisation.

II.1.2. Financement du Logement

II.1.2.1. Financement par l'Etat et les Banques.

1. Habitat Urbain

Au lendemain de l'accession du Burundi à l'Indépendance Nationale, le Gouvernement a acquis un parc de logements cédés par l'administration coloniale. Les agents de l'Etat étaient tous logés gratuitement dans une partie de ces maisons de l'Etat, le reste dans des logements loués aux particuliers. Constatant que l'Etat avait du mal à supporter la charge d'entretien de ces logements et les frais de location, il décida en 1974 céder ces maisons en location-vente à travers l'octroi d'une indemnité de logement équivalent à 60 % du salaire de base.

Afin de satisfaire d'autres fonctionnaires n'ayant pas bénéficié de cette politique et dont le nombre était de plus en plus élevé, l'Etat lança d'autres opérations de construction de maisons à travers l'office National du Logement qui sera relayé en 1980 par la Société Immobilière Publique (S.I.P.). Ces programmes seront principalement installés à Bujumbura, et dans une moindre mesure dans quelques chefs-lieux de province.

La forme d'intervention de l'Etat a du évoluer avec le temps pour s'adapter à l'évolution des besoins et de ses ressources. L'Etat a alors décidé de ramener l'indemnité de logement de 60 % à 25 % du salaire des agents. Les ressources ainsi réduites ne permettaient plus au fonctionnaire de rembourser le logement d'un standing auquel il avait droit.

Dès lors, l'Etat a été de nouveau mis à contribution en subventionnant à 100 % les intérêts sur les crédits consentis par les Banques de développement aux fonctionnaires en quête du premier logement et en versant 20 % du coût du capital, au titre d'apport à fonds perdu.

Un tel montage requiert beaucoup d'argent et ne pouvait durer. De plus, cette politique s'adressait à un nombre limité de bénéficiaires alors qu'une véritable politique de logement social doit pouvoir s'adresser au plus grand nombre et à toutes les couches de la population. A titre d'illustration sur un parc de 1010 logements construits par la S.I.P., les dépenses en capital et intérêts après 15 ans sont évalués à environ 4,7 milliards de FBU dont près de 52 % à charge de l'Etat au titre des subventions. Les tableaux de l'**annexe 7** indiquent les coût des investissements de l'Etat dans le cadre des opérations de la Société Immobilière publique (S.I.P.)

L'absence d'une politique durable de financement de l'Habitat n'a pas suscité suffisamment d'intérêts pour les banques et institutions financières, d'autant plus que le logement était uniquement considéré comme une charge sociale et purement improductive. C'était ignorer volontairement peut-être, sa place de choix dans le développement économique du pays, contrairement à l'adage universel qui dit que "là ou le Bâtiment va tout va".

Entre 1984 et 1987, les Banques Commerciales n'ont financé l'habitat qu'à hauteur de 360 millions pour des besoins évalués à 9,7 milliards de FBU, soit près de 30 fois moins. Aussi, ces banques consentaient des crédits à des taux d'intérêt très élevé et remboursables sur une durée inférieure à 10 ans.

C'est dans cet environnement, et en application de la stratégie mondiale visant la facilitation de populations à l'acquisition d'un logement décent à l'horizon 2000, que le Gouvernement a lancé en 1989 une politique nationale d'habitat. Dans le milieu rural, cette politique de l'Habitat vise plus l'amélioration des logements existants. Dans les villes, les problèmes d'habitat à résoudre se posent en termes des productions régulières des logements pour faire face à la demande croissante des citoyens. Il était donc urgent d'arrêter des mécanismes juridiques, institutionnels et financiers qui puissent permettre la production régulière de logements décents et l'amélioration des logements existants au rythme des besoins à satisfaire.

Fondée sur le réalisme, l'équité et la responsabilité des bénéficiaires, la politique nationale de l'Habitat urbain repose sur trois axes principaux à savoir :

- la reconnaissance du rôle prioritaire du secteur du logement ;
- l'urbanisation accélérée, planifiée, mais maîtrisée comme un facteur de développement national ;
- la valorisation des matériaux locaux de construction;

Pour ce faire, le Gouvernement a pris des mesures de facilitation. Il s'agit :

- 1° de l'assouplissement des conditions d'accès au crédit à l'Habitat à savoir:
 - la mobilisation à 100 % des ressources destinées à l'acquisition du premier logement ;
 - l'allongement de la durée de remboursement des crédits portée de 15 à 20 ans;
 - la stabilisation des taux d'intérêt à un niveau raisonnable;
 - l'Etat et les employeurs publics avalisent leurs agents auprès des Institutions de financement;
 - la Banque Centrale autorise les Banques à prêter à long terme;
 - la suppression de l'apport personnel préalable des bénéficiaires qui variait entre 10 et 20 % du capital;
- 2° de la promotion des matériaux locaux de construction par une action de sensibilisation de la population urbaine en particulier d'une part et l'encadrement des artisans dans la construction des fours tunnels;
- 3° de l'encadrement des autoconstructeurs à charge de l'Etat;
- 4° de l'octroi des avantages fiscaux incitatifs aux promoteurs immobiliers.

- 5° de la création en décembre 1989 d'une institution financière spécialisée dans le financement des opérations et dans la mobilisation des ressources destinées à l'Habitat. Il s'agit du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain (F.P.H.U.).

Les domaines spécifiques d'intervention du F.P.H.U. sont notamment:

- la viabilisation de terrains et leur aménagement ;
- l'acquisition de parcelles;
- la construction de logements;
- l'amélioration, la réhabilitation, l'extension de logements et les infrastructures;
- les équipements socio-économiques;
- la promotion des Matériaux Locaux de Construction;
- l'équipement mobilier.

D'une société de droit public, le F.P.H.U. est devenu en 1993 une société d'économie mixte avec une participation des privés à concurrence de 12 % dans son capital social aujourd'hui égal de 409 millions de FBU.

A la fin de l'exercice 1994, le FPHU aura mis en place des crédits d'environ 4 milliards de FBU et ses interventions ont concerné environ 10.000 bénéficiaires soit directement, soit indirectement à travers des Institutions comme l'ECOSAT, Encadrement des Construction Sociales et Aménagement des Terrains, la S.I.P. (Société Immobilière Publique) (**annexe 8**).

Il convient de signaler que le projet DUB II (financement de la Banque Mondiale) a contribué à la promotion du logement en produisant dans 3 centres urbains secondaires 912 parcelles viabilisées dont 629 à Gitega, la 2ème ville du pays

Les tableaux suivants indiquent la répartition des crédits bancaires par branche d'activités et la situation du risque financier (part réservée au court, moyen et long terme). On observe que les crédits à court terme sont prépondérants et la part qui est réservée à la construction est restée pratiquement constante entre les années 1989 et 1992 pour chuter à partir de 1993.

Les rapports de la Banque centrale indiquent également qu'avec la crise, il y a eu une accumulation d'impayés (59,5 %) entre 1993 et 1994). Par ailleurs, la destruction des biens et la chute de la production agricole et du commerce ont eu pour conséquence des effets néfastes sur le secteur financier et particulièrement sur le portefeuille des crédits.

Evolution des risques du système financier (Millions)

Tableau n°15

Désignation	1989	1990	1991	1992	1993	1994
1.crédits distribués	30497,8	37557,4	40123,7	42163,8	46721,4	51062,4
2.crédit à court terme	21328,8	26393,8	29331,5	28759,9	30709,5	35757,6
crédit de trésorerie	11726,3	15099,5	17105,3	19423,2	25321	29032,5
crédit à l'Habitat	981,1	934,9	1142,1	1322,8	1514,5	1521,9
crédit d'équipement	4119,1	3742,8	4763	5985,4	6631,2	6339,6
3.crédit à moyen terme	5110,2	4677,7	5095,1	6708	8145,7	7861,5
4.crédit à long terme	4068,8	4039,1	448,1	6695,8	7866,2	7443,3
crédit à l'habitat	2863,6	2802,2	3236,5	3554,8	3579,5	3408,0
crédit équipement	1205,2	1236,9	1650,6	3141	4286,7	4035,3

Utilisation des crédits par branche d'activité (millions FBU)

Tableau n°16

Année	1989	1990	1991	1992	1993	1994
total des crédits	30497,8	37557,4	40123,7	42163,8	46721,4	51062,4
Activités agricoles	815,5	873,6	923,3	1090,6	1017,6	843,2
Activités industrielles	5416,2	6237,2	6305,9	7051,7	8805,3	8532,8
Commerces	13199,2	16010,2	17396,2	15900,9	13164,8	14988
Autres	6335,9	8803,6	9486,7	11429,7	17397,6	19996,4
génie civil, construction, TP	4730,90	5627,8	6011,5	6690,9	6336,1	6502,0
Pourcentage	15,50	15	15	15,90	13,60	12,70

Difficultés rencontrées.

Cinq ans après l'adoption de la Politique Nationale de l'Habitat Urbain, le secteur connaît cependant des difficultés. Il s'agit notamment de :

- la rareté et la cherté des ressources locales destinées au financement de l'Habitat, avec pour conséquence un nombre limité de crédits au logement et un taux d'effort de plus en plus élevé.
Il faudrait que le secteur de l'Habitat bénéficie d'une attention particulière des bailleurs de fonds dans le cadre notamment des ressources affectées dans le cadre de la Dimension Sociale de Programme d'Ajustement Structurel en place depuis 1986.
- le coût de la construction est élevé : les matériaux importés coûtent très chers de sorte que le logement produit devient de plus en plus petit. De même, le coût de la viabilisation des terrains est élevé rendant ainsi difficile leur acquisition par les bénéficiaires.
- la remise en cause du système de refinancement des crédits au premier logement par la Banque Centrale, tel que le prévoit la loi.

2. Habitat Rural.

Faisant sienne la stratégie mondiale du logement, le Gouvernement du Burundi a déclaré en mars 1989 qu'en l'an 2.000, toute personne habitant le pays est invité à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se construire un logement décent, salubre, couverte de matériaux durables comme la tôle ou la tuile. L'Etat s'engagea également à prendre les mesures d'en faciliter la réalisation.

A cette époque, le taux de couverture des maisons était inférieur à 30 % au niveau national. En 1992, il était supérieur à 45 %. Cela a été possible grâce à une conjugaison d'efforts non seulement de l'Etat mais aussi grâce au concours d'organismes gouvernementaux et non gouvernementaux.

La méthodologie utilisée pour arriver à ce résultat est basé essentiellement sur :

- 1° le sensibilisation de la population rurale : on notera que dans certaines régions l'on a observé des efforts remarquables de la population locale dans l'amélioration de leur logement :
- 2° la production des matériaux locaux de construction (tuiles et briques) ;
- 3° la formation des artisans ;
- 4° la sensibilisation de la population rurale ;
- 5° l'organisation d'une journée nationale de l'Habitat au cours de laquelle le Gouvernement distribue des prix aux meilleurs constructeurs, et en même temps que des projets de construction de fours-tunnels sont lancés

6° le crédit à l'amélioration de l'habitat donné par des institutions financières comme la société de Financement de l'Habitat Rural (SOFIDHAR), les coopératives d'épargne et de crédit ainsi que les projets de développement rural. Les bailleurs de fonds étrangers ont donné eux aussi une contribution importante.

C'est le cas notamment du Grand Duché de LUXEMBOURG qui a financé la couverture de 1.000 maisons à MINAGO en commune de RUMONGE située dans la Province de Bururi.

Six après le lancement de la politique nationale d'amélioration de l'Habitat, le secteur connaît cependant des difficultés. On relève notamment les faits suivants:

- durant la crise socio-politique, près de 115.000 logements, plusieurs centaines d'équipements collectifs ont été endommagés ou détruits entièrement;
- les ressources financières destinées au logement restent rares et chères;
- le coût de la construction est très élevé en raison notamment de l'impact des matériaux de construction importés qui coûtent chers;
- la production des matériaux locaux reste insuffisante au regard des besoins à couvrir d'autant plus que plusieurs dizaines de milliers d'hectares de boisement ont été brûlés depuis 1991 par des criminels.
- l'argile manque dans certaines régions du pays pour la fabrication de la tuile. Il fallait de ce fait intensifier des recherches dans la prospection de la matière première ;
- la population n'est pas toujours capable de rembourser les crédits obtenus.

L'amélioration de l'habitat rural au Burundi est un des programmes prioritaires depuis 1989. Le principe de base est l'autoconstruction avec l'assistance des pouvoirs publics. Cela veut dire que le paysan fournit le maximum d'efforts possibles pour la construction de son logement. De son côté, l'Etat supporte les frais relatifs à l'animation et l'encadrement technique des autoconstructeurs notamment en rémunérant le personnel technique, en mettant à la disposition de la population certaines facilités comme la construction des fours modernes pour la production des matériaux de construction tels que la brique et la tuile, en viabilisant les villages par l'apport des équipements sociaux comme les centres de santé, les écoles primaires, les coopératives de commercialisation, l'aménagement des marchés aux centres de négoce sans oublier l'alimentation en eau potable et en électricité.

L'Etat organise également le système du crédit pour donner plus de chances aux gens d'améliorer leur logement. C'est ainsi qu'un fonds de l'habitat rural a été créé en 1978. Il sera plus tard (en 1989) remplacé par une grande banque appelée la société de Financement de l'Habitat Rural (SOFIDHAR) doté de plus de moyens que l'ancien fonds. Il en va de même avec la création des COOPEC (Coopératives d'Epargne et de Crédit) dans presque toutes les communes du pays. Les crédits octroyés par les COOPEC pour l'amélioration du logement représentent plus de 40 % de l'ensemble des crédits. L'intervention des COOPEC est étendue aux centres urbains. Grâce à ces efforts conjugués, le taux des maisons à toiture améliorée est passé de moins de 30 % en 1989 à 46 % en 1992. Les détails de ces réalisations sont repris dans le tableau de la page suivante .

TABLEAU DES DERNIERES STATISTIQUES (1992) . Tableau n° 17.

PROVINCE	MAISONS A TOITURES AMELIOREES	%	MAISONS A TOITURES NON AMELIOREES	%	TOTAL
1. BUBANZA	23.436	42,6	31.584	57,48	55.020
2.BUJUMBURA RURAL	50.410	49,19	34.756	40,81	85.166
3. BURURI	33.209	43,36	43.379	56,40	76.588
4. CANKUZO	7.678	24,1	24.138	75,9	31.816
5. CIBITKE	23.394	44,01	32.297	55,99	57.691
6. GITEGA	46.459	35,6	83.987	64,4	130.446
7. KARUZI	21.773	33,06	44.799	67,29	66.572
8. KAYANZA	84.611	81,65	19.012	18,35	103.623
9. KIRUNDO	47.949	46,66	54.803	53,34	102.752
10. MAKAMBA	13.536	26,3	37.929	73,7	51.465
11.MURAMVYA	50.598	53,2	44.549	46,8	95.147
12. MUYINGA	35.557	43,5	46.186	56,5	81.743
13. NGOZI	61.765	54,49	51.582	45,51	113.347
14. RUTANA	7.914	22,15	27.818	77,85	35.732
15. RUYIGI	9.679	16,33	49.593	83,67	59.272
TOTAL	519.968	45,35	626.412	54,65	1.146.380

Malheureusement avec la crise d'octobre 1991 que vient de connaître le Burundi, beaucoup de logements ont été détruits, d'autres pillés un peu partout dans le pays. Les vrais statistiques ne sont pas encore à jour mais les données indicatives par province révèlent un nombre important de maisons détruites, brûlées, pillées, dont les murs ont été défoncés ou les toitures emportées.

II.1.2.2. Epargne populaire et les financements hors circuits bancaires.

Au Burundi, la politique de mobilisation de l'épargne trouve son origine dans la création en 1964 de la Caisse d'Epargne du Burundi (CADEBU) dont la mission était de promouvoir l'esprit d'épargne, collecter les fonds et les faire fructifier.

Malgré la masse importante d'argent qui était collecté par la CADEBU (à travers notamment l'épargne obligatoire des agents du Secteur privé à concurrence d'un minimum de 5 % du salaire de base et récupérable après 3 ans), cette institution a connu des difficultés de gestion et d'adaptation dans un environnement de libre économie. Elle a dû être liquidée à partir de 1992

Pour collecter l'épargne rurale généralement thésaurisée, il a fallu créer en 1984 un instrument de collecte plus efficace et proche de la population, à savoir les coopératives d'épargne et de crédit (COOPEC). De même des travailleurs de mêmes secteurs ont progressivement créé des fonds de solidarité.

1. Les COOPEC

Les COOPECS sont des caisses rurales fondées sur l'organisation coopérative: l'adhésion libre et volontaire, l'union, la solidarité et l'entraide mutuelle. La collecte de l'épargne est réalisée par des caisses rurales éparpillées dans la plupart des communes.

Les tableaux ci-après montrent l'évolution du nombre des COOPEC, de la collecte de l'épargne et des crédits octroyés.

Tableau n°18

Année	Nombre de COOPEC	Nombre de Sociétaires	Capitaux gérés	Evolution des capitaux (taux)
1986	20	23.501	70.470.711	100
1987	34	43.982	178.533.924	153
1988	56	68.320	358.605.165	101
1989	70	86.910	565.110.790	157,5
1990	70	102.233	717.401.143	127
1991	71	113.371	754.454.481	5,1
1992 (avril)	82	126.894	768.183.414	1,8

Source : Financement de Secteur privé, Marcellin G. Dayer, Bujumbura 20 avril 1993

De ce tableau, l'on observe que grâce à l'action de sensibilisation de la population, la collecte de l'épargne a été très rapide les premières années d'installation des COOPEC. Aussi, l'épargne moyenne par adhérent est passée de 2.999 FBU en 1986 à 6.6000 FBU en 1991, soit deux fois plus en 5 ans.

Tableau n°19

Année	Montant de crédit	Nombre de dossiers	Epargne	Crédit/épargne (%)
1986	6.239.731	152	70.470.711	8,85
1987	56.840.838	1.667	178.533.924	31,84
1988	131.191.831	N.D.	358.605.165	36,58
1989	280.488.945	6.527	565.110.790	49,63
1990	387.693.885	7.840	717.402.143	54,04
1991	453.942.497	10.356	754.454.481	60,17

D'après les information recueillies dans l'étude du financement du secteur privé, de Julien MUSARAGANYI, 60 % des prêts vont aux agriculteurs pour financer principalement l'habitat, le commerce, l'agriculture et l'artisanat.

2. Fonds de solidarité.

A côté des COOPEC, il existe des fonds de solidarité créés au sein des travailleurs oeuvrant dans un même secteur :

- a) Le plus important et le plus ancien est le Fonds de Solidarité des Travailleurs de l'Enseignement (F.S.T.E.) dont la création date de 1985. Les adhérents sont passés de 5.807 en 1985 à 11.516 en 1992, tandis que les cotisations des membres sont passées respectivement de 10.312.245 FBU à 440.294.697 FBU durant la crise. Au cours de l'année 1992, 9.633 crédits étaient mis en place avec un encours cumulé de 1.322.462.845 FBU. Le F.S.T.E. finance le petit équipement à hauteur de 55 % et les matériaux de construction à concurrence 32 % de la masse des crédits.
- b) Il existe d'autres fonds de moindre importance comme le Fonds de solidarité des Travailleurs de la Santé (F.S.T.S.), créé en 1988, le Fonds de Solidarité des Travailleurs du cadre judiciaire (F.S.T.C.J.) créé en 1987.

II.1.3. Financement de l'aménagement foncier.

Pour faire face à la prolifération des quartiers spontanés, le Gouvernement a entrepris depuis 1979, des programmes de développement urbain axés notamment sur la réhabilitation des quartiers, et l'aménagement des terrains d'accueil, par la mise en place d'infrastructures de base telles que les routes de desserte, les réseaux d'eau et d'électricité.

Ces programmes ont contribué à changer l'image de la ville et permis de sensibiliser les autorités locales sur la nécessité de contrôler l'extension de Bujumbura.

C'est avec l'épidémie du choléra qui a entraîné de nombreuses victimes en 1979 principalement dans la partie sud de la ville que, le Gouvernement a lancé avec l'appui des Bailleurs de fonds tels que la Banque Mondiale, la Suisse, le FENU, le PNUD et le C.N.U.E.H., un programme visant à doter certains quartiers du Nord et du Sud de la Capitale un certain nombre d'infrastructures de base et équipements socio-économiques. Il s'est agi de la construction des routes de desserte, de l'adduction en eau par borne fontaines, du raccordement direct de certains ménages aux réseaux d'eau, d'électricité, de l'éclairage public.

Le programme a visé aussi la construction des équipements socio-économiques tels que les marchés, les écoles et centres de santé, la construction des maisons pour les ménages à faible revenus, les centres communautaires... Sur terrain, ces programmes ont été réalisés par le premier projet DUB, le projet MUSAGA, puis le Projet Habitat Social. Ces programmes étaient conçus sur le principe de récupération partielle des investissements (voirie secondaire et tertiaire, raccordement en eau et électricité, le foncier) et de la répliquabilité des opérations. Comme ces programmes étaient particulièrement adressés aux ménages à faibles revenus, la part récupérable était accordée sous forme de crédit remboursable après 15 ans. A partir de ressources obtenues sous forme de dons ou au taux d'intérêt des crédits IDA (0,75 % sur 50 ans), l'Etat a préfinancé les opérations d'aménagement.

Dans le cadre des opérations menées par la Société Immobilière Publique, en faveur des fonctionnaires de l'Etat, le coût d'aménagement foncier était longtemps supporté par l'Etat. Constatant qu'il n'était plus en mesure de poursuivre ces programmes avec les seules ressources du Budget Extraordinaire et d'Investissement, le Gouvernement a décidé de faire participer les bénéficiaires de parcelles assainies dans les frais de viabilisation.

Ainsi par décret présidentiel n° 100/14 du 13 mars 1986, une ordonnance du Ministre ayant le développement urbain fixe pour chaque opération de viabilisation d'un quartier la part qui revient à chaque bénéficiaire. La détermination de la contribution des bénéficiaires est fonction notamment de la taille de parcelle et de la qualité de desserte offerte. Dès lors pour bénéficier d'une parcelle, le demandeur doit s'acquitter préalablement de sa contribution avant de recevoir une lettre d'attribution.

Cela suppose que les demandeurs aient au préalable constitué une épargne d'un montant équivalent. Dans d'autres cas, les demandeurs de parcelles doivent contracter un crédit bancaire sur un délai de remboursement court de 2 ans.

Cette pratique limitait le nombre d'initiatives personnelles d'autant plus que l'octroi d'un crédit bancaire au logement était conditionné par l'acquisition préalable d'une parcelle auprès des services habilités.

En plus du coût afférent à la voirie, le bénéficiaire doit se faire abonner à la Société distributrice d'eau et d'électricité, la REGIDESO. Avec l'adoption de la nouvelle politique de l'Habitat Urbain, le Gouvernement a affirmé le rôle prioritaire du secteur de logement. Dès lors, le montage financier d'un crédit au logement intègre le coût de la viabilisation à charge des bénéficiaires, l'Etat supportant le coût des réseaux primaires.

Il importe d'observer que la contribution demandée aux bénéficiaires devient cependant de plus en plus élevée en raison du coût de la construction et de libération des terres qui ne cessent d'augmenter d'une part et de la cherté des ressources affectées au préfinancement des opérations, ces ressources étant mobilisées sur un très court terme et à des taux d'intérêt très élevés, d'autre part. Les tableaux de l'**annexe n°9** illustrent cette situation.

II.2. DECENTRALISATION ET GESTION DES VILLES.

II.2.1. Evolution du cadre législatif

II.2.1.1. Données de base

A partir de l'année 1980, le territoire national est découpé en 16 provinces elles-mêmes en 115 communes (la commune urbaine de Bujumbura ayant un statut de Province). La Commune est considérée comme une entité de base pour le développement socio-économique du pays. Le passage de 78 à 114 communes traduit la volonté du Gouvernement de rapprocher la population des centres de décisions de l'Etat.

A cet effet, la volonté de décentralisation de l'appareil vers les collectivités locales est traduite dans le décret-loi n° 1/001 du 08/04/1989 portant réorganisation de l'Administration communale qui abroge les textes législatifs antérieurs comme les Décrets Lois n° 1/10 du 24 juillet 1987 et n° 10/26 du 30/06/1977.

Dans ce décret-loi, on relève un certain nombre de dispositions concrètes en rapport avec la décentralisation et la gestion des villes. Il s'agit notamment :

1. Article 1 : La commune est une entité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière ".
2. Article 4 : "outre l'épanouissement politique de la population, la commune a la charge de promouvoir le développement économique, social et culturel de la collectivité".

3. Article 13 : Dans sa commune, l'administrateur représente l'Etat et est placé sous l'autorité hiérarchique du Gouverneur de Province. (Le Maire est sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur).

En sa qualité d'animateur du développement, il (administrateur ou maire) coordonne toutes les activités des services oeuvrant dans sa circonscription.
4. Article 17 : l'Administrateur est le représentant légal de la commune et de la population de son ressort. Il gère le patrimoine communal et exerce la tutelle administrative et financière sur les établissements et les projets initiés par la commune.
5. Article 18 : Il exerce dans sa commune un pouvoir général de police.
6. Article 28 : Dans le ressort de sa circonscription, le Chef de Zone est représentant de l'administrateur communal qui lui délègue une part de ses attributions dans l'intérêt d'une bonne administration.
7. Article 45 : les recettes communales ou municipales sont notamment constituées par les taxes communales et les revenus fiscaux, les emprunts, les dons et legs, les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille, la subvention de l'Etat ou d'organisme visant le développement économique et social.
Il convient de préciser que l'Etat a cédé aux communes et à la Mairie une partie de ses ressources qui alimentaient le Trésor. Il s'agit principalement :
 - de l'impôt sur les revenus locatifs ;
 - l'impôt sur les revenus fonciers ;
 - et une partie des recettes administratives.
8. Conformément à l'article 47, les barèmes des taux d'imposition et de taxation sont fixés par ordonnance conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre ayant les finances dans ses attributions.
9. En application de l'article 48 du Décret-Loi précité, l'administrateur ou le Maire fixe les redevances pour les services rendus par la commune ou la Mairie à l'avantage personnel et exclusif des contribuables.
10. Le domaine communal ou municipal se compose de biens meubles et immeubles régulièrement attribués (art. 57). Le domaine public communal ou municipal et inaliénable (art. 59). La commune peut disposer du domaine privé conformément au Code foncier (art. 58).
11. La commune ou la Mairie est responsable de l'entretien des routes municipales ou communales sises dans ses limites y compris la signalisation réglementaire et les ouvrages d'art.
12. L'Administrateur communal ou le maire, peut désaffecter une route communale ou municipale. Le Ministre ayant les routes dans ses attributions fixe la procédure des désaffectations.

II.2.1.2. Dispositif institutionnel en place.

Sur le plan de l'organisation territoriale, la Mairie de Bujumbura est subdivisée en 9 zones administratives à savoir : Bwiza, Buyenzi, Cibitoke, Kamenge, Kinama, Musaga, Ngagara, Nyakabiga et Rohero. Chaque zone est à son tour subdivisée en quartiers.

D'après la loi communale de 1989, le Maire est élevé au rang du Gouverneur de Province. Les chefs de Zone de la Mairie de Bujumbura sont à leur tour relevés au rang d'administrateurs communaux. Etant mandataire politique, le Maire s'occupe davantage des questions plus politiques qu'administratives. Pour cette raison, le Maire de Bujumbura est secondé par un Secrétaire Général qui coiffe les services de l'Administration Centrale.

Le Secrétariat Général supervise 6 départements :

- Département de l'Administration ;
- Département des Impositions ;
- Département des Recettes;
- Département de la Gestion Financière ;
- Département de Socio-culturel ;
- Département Technique.

Le tableau suivant donne la population recensée en 1990 dans chaque zone.

Tableau n° 20

ZONES	Sexe Masculin	Sexe Féminin	Total
BUYENZI	14.934	12.199	27.133
BWIZA	14.525	11.607	26.132
CIBITOKÉ	18.370	16.345	34.715
KAMENGE	21.971	19.083	41.054
KINAMA	12.771	12.205	24.976
MUSAGA	17.106	11.912	29.018
NGAGARA	8.312	6.266	14.578
NYAKABIGA	9.208	6.503	15.711
ROHERO	11.981	10.142	22.123
TOTAL MAIRIE	129.178	106.262	235.440

Source : Résultats définitifs du Recensement de la population en 1990

D'après la loi communale précitée, le Maire de la ville préside le Conseil Municipal qui exerce un pouvoir délibérant et décisionnel pour toutes les questions relatives aux programmes de développement et à l'administration des Finances. Le Conseil est doté d'un pouvoir consultatif pour toutes les autres questions notamment celles relatives à la sécurité et à la politique générale de la commune.

II.2.1.3. Réforme en cours ou à l'étude.

Les dispositions qui viennent d'être décrites précisent le cadre institutionnel dans lequel fonctionnent les communes rurales ou urbaines. Cette loi a été promulguée avant l'adoption en mars 1992 de la constitution de la République du Burundi, telle qu'amendée jusqu'à ce jour par l'Assemblée Nationale.

Il est prévu d'adapter certaines dispositions de la loi communale à la constitution. Il s'agira entre autres de définir le mode de scrutin des organes dirigeants de la commune ou de la Mairie, (Administrateur ou maire, le conseil municipal. Un débat national va être lancé, pour analyser les questions fondamentales intéressant la nation. Dans ce cadre, le peuple burundais échangera sur les dispositions qui devront régir la nouvelle constitution et jeter les bases d'une nouvelle loi communale.

II.2.2. Les compétences des collectivités locales.

Dans la loi communale, un certain nombre de disposition fixe les prérogatives de la commune et de la mairie. Au Burundi, il existe une seule commune urbaine, la ville de Bujumbura. Outre qu'elle est la capitale administrative, politique, socio-économique et culturelle pour le pays, la ville de Bujumbura regroupe l'essentiel de la population urbaine, c'est-à-dire près de 75 % de la population totale urbaine. De par cette place de choix, Bujumbura se développe plus ou moins rapidement avec un taux de croissance démographique voisin de 5 % par an.

Outre les compétences décrites précédemment, la Mairie de Bujumbura a des pouvoirs que lui confère le code foncier sur le plan de la gestion du Territoire Urbain. Tout d'abord, la ville de Bujumbura s'étend sur un territoire d'environ 10.800 ha conformément au décret-loi n° 1/40 du 26/11/1992 portant délimitation de la ville de Bujumbura. Ensuite à l'intérieur de ce périmètre, le maire perçoit de l'impôt, fixe les redevances et coordonne les services de sécurité.

Les actions d'aménagement urbain ont un impact certain sur le développement socio-économique du pays en particulier sur celui des collectivités locales à travers lesquelles la population locale. C'est pourquoi une collaboration s'impose entre l'Administration centrale et la Mairie de Bujumbura. L'impôt foncier, l'impôt sur les revenus locatifs, les taxes diverses, tous générés directement ou indirectement par les programmes de développement urbain concourent au financement des collectivités locales.

Pour traduire la nécessaire participation des collectivités locales dans la planification, la programmation et la gestion urbaines, les autorités municipales font partie des diverses commissions comme la Commission Nationale d'Urbanisme, l'animation des Comités Locaux d'Urbanisation (CLU). Instaurés en 1991 par le Ministère en charge du Développement Urbain, ces C.L.U. ont pour mission principale de servir d'intermédiaire entre les services de l'Etat et les populations et de sensibiliser celles-ci sur leur pleine participation dans le développement de leurs quartiers. Les comités locaux sont installés dans tous les centres urbains du pays.

Eu égard à la faiblesse des moyens dont dispose la Municipalité pour répondre à l'étendue de sa mission, le Gouvernement a lancé des actions de renforcement institutionnel de la Mairie, l'objectif visé étant une plus grande mobilisation des capacités techniques et financières de la Mairie pour une meilleure implication de celle-ci dans :

- la programmation, la réalisation des études d'aménagement au niveau local ;
- la préservation et l'entretien des infrastructures mises à leur place ;
- le suivi et le contrôle des constructions ;
- la sensibilisation de la population locale dans le maintien des infrastructures et l'hygiène des quartiers;
- une plus grande responsabilisation de la population dans le financement du développement urbain ;
- une meilleure autonomie financière des collectivités;
- une plus grande contribution dans les enquêtes de vacances des terrains.

II.2.3. Moyens des collectivités locales.

II.2.3.1. Recettes de la Mairie de Bujumbura.

La loi n° 1/011 du 01 avril 1989 portant réorganisation de l'Administration Communale indique en son chapitre 4, la provenance des ressources du budget communal ou municipal. En son article 45, il est précisé ce qui suit : " les recettes communales ou municipales sont notamment constituées par les taxes communales et les revenus fiscaux, les emprunts, les dons et legs, les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille, les subventions de l'Etat ou d'organisme visant le développement économique et social."

Les modalités de fixation des taux d'imposition et des redevances pour les services rendues sont arrêtées par la même loi, selon les dispositions des articles 47 et 48 :

- Art 47 : "Les Barèmes des taux d'imposition et de taxation sont fixés par ordonnance conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre ayant les Finances dans ses attributions".
- Art. 48 : "L'administrateur ou le maire fixe des redevances pour les services rendu par la Commune de la Mairie à l'avantage personnel et exclusif des contribuables. Ces redevances doivent correspondre au coût réel ou raisonnablement estimé qu'elles rétribuent".

Au sujet des recettes provenant des revenus fiscaux, une partie est constituée de l'impôt foncier et l'impôt sur les revenus locatifs que l'Etat a transférés aux collectivités locales. Il est demandé cependant aux communes et à la mairie d'affecter une partie de ces recettes à la maintenance des infrastructures. Par ailleurs, par décret-loi n° 1/17 du 17 juin 1989, l'Etat a cédé aux communes la totalité des recettes perçues par les dispensaires et centres de santé publics ainsi que les recettes perçues par les Tribunaux inférieurs.

Le tableau qui suit montrent l'évolution des recettes globales de la Mairie de Bujumbura entre les années 1991 et 1994.

Tableau n° 21

NATURE	1991	1992	1993	1994
Produits d'exploitation	27.608.360	28.068.649	21.480.101	20.970.612
Produits domaniaux	117.530.269	142.084.804	123.793.095	47.317.151
Contributions directes	336.905.647	451.553.264	408.209.139	32.74.546
Contributions indirectes	2.438.597	1.337.910	1.023.868	1.214.297
Produits financiers	923.929	663.123	348.856	30.000.000
Produits exercices antérieurs	-	32.005.562	23.910.607	14.143.642
TOTAL :	483.407.002	654.713.312	578.910.607	442.365.268

Sources - Rapports annuels de la Mairie 1993 et 1994.

L'analyse de ce tableau appelle les commentaires suivants :

- a) De manière générale, les recettes de la Mairie accusent depuis 1993, une chute progressive à l'exception des produits financiers qui accusent une augmentation très forte. Cette diminution des recettes s'explique par le relâchement des activités économiques observé depuis le début de l'année 1993 au profit des activités politiques (campagnes présidentielle et législative) et des effets négatifs de la crise installée au Burundi depuis octobre 1993.

Cette faiblesse des recettes est à l'origine d'une accumulation des impayés qui dépassent 700 millions si bien que la municipalité n'entreprend plus de nouveaux investissements.
- b) Les contributions directes (impôts et taxes) participent de manière générale à concurrence de 69 % dans les recettes municipales. L'année 1994 aura été la plus difficile au niveau des recouvrements en raison des effets de la crise.
- c) L'année 1992 aura été la plus favorable au niveau des recettes municipales.
- d) L'année 1993 a enregistré un taux de réalisation de 85 % sur des prévisions évaluées à 680 millions. Parmi les réalisations, le rapport annuel de l'année 1993 indique que:
 - l'impôt sur les revenus locatifs procure une recette de 210.909.047 FBU, soit plus de 36 % des recettes globales.
 - l'impôt foncier procure une recette de 70.303.016 FBU soit 12 % des recettes globales de l'année.
- e) L'augmentation rapide des produits financiers découle des dividendes perçus à la SOGEMAC (Société de Gestion du Marché Central) dans laquelle la Mairie détient 60 % des actions.

II.2.3.2.Dépenses de la Mairie de Bujumbura.

Pour l'année 1993, les dépenses municipales se sont élevées à 511.128.111 FBU soit un taux de réalisation de 75,2 % des prévisions budgétaires évoluées à 680 millions.

Le tableau ci-après résume les principaux postes de dépenses municipales pour l'année 1993. Ce tableau montre que le personnel pèse lourd sur le budget Municipal. Il représente à lui seul plus de 38 % des dépenses Municipales.

Tableau n°22

Principaux postes	Prévision	Réalisation	Ecart (%)
1.Matières et fournitures consommées	80.000.000	34.197.819	42,7
2. Autres services consommés	175.000.000	142.278.991	81,3
3. Charges et pertes diverses	120.000.000	99.000.667	82,5
4. Frais du personnel	205.000.000	194.975.188	95,1
5. Charges exercices antérieurs	20.000.000	33.456.089	167,3
6. Prélèvement pour dépenses d'investissement	67.000.000	-	0
7. Autres rubriques	33.000.000	8.219.357	27,4
TOTAL :	680.000.000	503.908.794	75,8 %

Il y a lieu de relever que les dépenses d'investissements ont connu une réalisation nulle au cours de l'année 1993 : la Mairie n'a pas investi dans de nouveaux projets. Les interventions se sont pratiquement limitées à l'entretien des infrastructures en place (Poste 2). Cependant les besoins à couvrir restent nombreux : éclairage public, bornes fontaines, salubrité en ville, construction et réhabilitation des infrastructures et équipements collectifs à charge de la Mairie. Pour faire face à ces besoins de plus en plus croissants, la Mairie devra améliorer ses recettes par une action vigoureuse dans le recouvrement des impôts et taxes et le recours à l'outil informatique.

En plus des problèmes actuels, la Mairie aura en charge, l'exploitation et la gestion des équipements mis en place dans le cadre du projet d'évacuation des eaux usées en cours de réalisation. La contribution de la population de la ville sera demandée. Par ailleurs, la population sera sollicitée à apporter une contribution financière dans la réalisation de son programme de salubrité et d'hygiène de la ville. En attendant, l'action de sensibilisation des ménages à l'enlèvement des ordures et au nettoyage des caniveaux en face de leur parcelle devrait être renforcée.

D'ores et déjà, on constate que la population de certains quartiers à moyens revenus apporte déjà sa contribution pour la construction des équipements scolaires.

II.3. REDUCTION DE LA PAUVRETE ET CREATION D'EMPLOIS.

Les principaux objectifs poursuivis par le Programme d'Ajustement Structurel (PAS) en place depuis 1986 visent à rétablir les grands équilibres macro-économiques et à susciter une relance durable de l'offre. Cependant, ces objectifs qui visent la croissance économique peuvent engendrer des effets pervers sur les populations jugées vulnérables. Dès lors, il était nécessaire de concevoir des mécanismes d'allègement dans le cadre de la Dimension Sociale de l'Ajustement (D.S.A.)

II.3.1. Mesures de traitement social de l'ajustement.

La mise en oeuvre des réformes du P.A.S. peut engendrer des effets susceptibles d'aggraver la précarité de la situation socio-économique de certaines catégories sociales. Ainsi, l'exécution des réformes lancées au sein des entreprises publiques et de la Fonction Publique et les mesures de libéralisation peuvent à court terme occasionner des répercussions négatives sur l'emploi. Aussi, les mesures de restriction budgétaire peuvent compromettre l'accès des populations à faibles revenus aux services sociaux fondamentaux et accentuer la pauvreté.

En outre, la réforme du taux de change monétaire (en particulier la dévaluation) peut influencer sur l'inflation alors que l'objectif principal est de stimuler les exportations pour améliorer la balance des paiements. Pour amortir le choc des effets pervers de l'ajustement, le Gouvernement a initié des mesures suivantes d'allègement :

- la suppression de l'impôt sur la première tranche de revenu salarial ;
- la suppression de l'impôt sur les indemnités de licenciement et de préavis en faveur des travailleurs touchés négativement par la réforme des Entreprises publiques et de la Fonction Publique ;
- l'augmentation des salaires des fonctionnaires et des enseignants entre 1988 et en 1992.

Par ailleurs, d'autres mesures d'accompagnement ont été préconisées :

- le programme de reconversion professionnelle en faveur des travailleurs directement touchés par les réformes des Entreprises Publiques et de la Fonction Publique;
- les stratégies de financement des secteurs sociaux prioritaire comme la santé et l'éducation. Durant la période du P.A.S., ces secteurs ont continué de bénéficier des budgets de l'Etat, en même temps que des mesures de décentralisation des services de santé sont progressivement prises pour permettre à ces derniers d'être plus performants.
- un programme d'études et d'enquêtes sociales en vue d'identifier et de mettre en face un mécanisme de suivi d'autres catégories de population susceptibles d'être touchées par d'autres mesures de réforme en cours.
- un programme d'actions sociales et de lutte contre la pauvreté à travers le projet TWITEZIMBERE.

II.3.2. Fonds spéciaux de développement.

Avec l'adoption des réformes dans le cadre du P.A.S., un des objectifs poursuivi est le désengagement de l'Etat des domaines non stratégiques en faveur de la promotion du secteur privé.

La mise en place des réformes exige la création des conditions propices au développement économique. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a instauré un système économique libéralisé par la création d'un environnement légal et réglementaire plus souple, plus transparent et plus équitable pour les affaires et par la simplification des procédures d'accès aux professions de commerçant, de création d'entreprises et d'accès aux réserves de change, et partant la réduction de la pauvreté et la création d'emplois.

Ainsi, des institutions destinées à promouvoir le secteur privé ont été mises en place à partir de 1988 pour faciliter les promoteurs à l'accès au crédit. Il s'agit du Fonds National de Garantie (F.N.G.) créé par décret n° 100/121 du 14 juin 1988 et du Fonds de Soutien à l'Investissement Privé (FOSIP) créé par décret n° 100/043 du 01/04/1991.

En plus de ces instruments de promotion du secteur privé, il existe un Fonds de Développement Communal (F.D.C.) créé par décret n° 100/140 du 21/08/1991 dont les interventions sont dirigées vers le développement socio-économique des collectivités locales.

II.3.2.1. Fonds National de Garantie (F.N.G.).

Doté d'un capital social de 300 millions, et d'un statut de société de droit public, le F.N.G. a pour objet de faciliter la promotion des Entreprises agricoles individuelles ou collectives ainsi que les petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles ou de services en accordant sa garantie ou sa contre-garantie aux crédits bancaires à court, moyen et long terme qui leur sont accordés par les Banques et les autres Institutions financières du Burundi.

En outre, le Fonds peut bonifier les taux d'intérêts des crédits octroyés à ces entreprises et participer éventuellement au financement de leurs activités. Pour être éligible au F.N.G., le candidat doit entre autre remplir les conditions suivantes:

- le projet doit être économiquement viable et financièrement rentable à moyen terme ;
- en cas d'extension ou de modernisation d'une entreprise, le promoteur du projet apporte une participation d'au moins 15 % de coût total de l'investissement, et la garantie du Fonds ne peut excéder 70 % du montant du crédit ;
- le promoteur doit présenter, tant dans le domaine de la technique que dans celui de la gestion, des garanties jugées suffisantes eu égard à l'activité à entreprendre.

Le rapport annuel de l'année 1994 indique que depuis sa création, le Fonds a à son actif 191 projets dont 119 pour l'agriculture, 29 pour l'artisanat 25 pour les services et 13 pour les investissements commerciaux. Au 31 décembre 1994, l'engagement effectif représente 395.200.517 FBU. La crise qui a secoué le pays n'a pas épargné le Fonds dont le résultat négatif pour l'année 1994 est de 73.253.098 FBU en raison notamment des remboursements irréguliers enregistrés et l'appel en garantie par les différentes banques.

II.3.2.2. Fonds de soutien à l'investissement privé (FOSIP)

Doté d'un capital de 500 millions de FBU, le FOSIP est un établissement public à caractère industriel et commercial ayant pour objet :

- la prise en charge sous forme de prêt d'une partie de l'apport en fonds propres de nouveaux promoteurs sans ressources financières suffisantes qui investissent dans les secteurs prioritaires définis par le Code des Investissements ;
- le financement sous forme de prêt d'études de projets prioritaires initiés par les promoteurs individuels ;
- le financement d'une partie du capital risque des entreprises existantes ou à créer.
- un accord de l'organe de gestion du Fonds sur les termes de référence de l'étude à financer.

L'intervention du Fonds est limitée à 25 % de l'investissement et est subordonnée aux conditions suivantes :

- la disponibilité des fonds propres du promoteur à concurrence de 5 % de l'investissement total et 10 % pour les études
- l'engagement ferme d'une banque d'attribuer un crédit allant jusqu'à 70 % de l'investissement
- Une rentabilité assurée à moyen terme,
- la présentation des garanties techniques et de gestion de l'exploitation.

Les interventions du FOSIP sont encore très faibles.

II.3.2.3. Le Fonds de Développement Communal (F.D.C.)

Doté d'un capital social de 500 Millions FBU, le Fonds de Développement Communal est une société de droit public dont les actionnaires sont l'Etat (270 millions), la Mairie (30 millions) et toutes les communes rurales du pays.

Le Fonds a pour objet :

- d'octroyer des crédits pour le financement partiel ou total des projets d'investissement initiés par les Communes et la Mairie de Bujumbura ;
- d'accorder dans les limites autorisées par ses organes, sa garantie ou sa contre-garantie aux emprunts contractés par les communes de la Mairie de Bujumbura auprès des Banques et d'autres Institutions financières ;

- de recevoir au même titre que les autres Institutions financières les placements des collectivités locales;
- de canaliser et gérer les financements extérieurs et intérieurs destinés à la promotion du développement des Collectivités locales.

Il faut signaler que l'essentiel des investissements a été effectué entre 1992 et septembre 1993. Les interventions du Fonds de Développement Communal ont porté sur 13 communes du pays dans le financement des infrastructures scolaires, administratives et sanitaires. Collectés auprès de divers donateurs, le financement de ces infrastructures a été consenti sous forme de dons dans des proportions suivantes :

- 45 millions FBU pour les infrastructures scolaires dans 7 communes
- 40 millions FBU pour la construction de bureaux dans 5 communes
- 45 millions de FBU pour la remise en état d'une station de pompage d'eau dans une commune
- 11,5 millions de FBU pour l'acquisition d'un véhicule de transport des matériaux de construction.

II.4. PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FEMMES

Le Burundi est un pays dont les revenus de 90 % de ses habitants proviennent de l'agriculture. La principale culture de rente est le café qui procure plus de 80 % des recettes d'exportation.

Si les cultures de rente apportent au pays la plus grande partie des devises, ce sont les cultures vivrières qui procurent aux agriculteurs la plus grande des revenus monétaires, et cela en dépit du fait qu'environ 10 % seulement de la production vivrière soit commercialisée.

Les revenus monétaires des ruraux ainsi obtenus sont utilisés pour l'achat des biens de premières nécessités, les articles d'habillement, les frais de scolarité et de santé.

Malgré que le pays est parvenue à assurer l'autosuffisance alimentaire en dépit de la pression excessivement élevée sur les terres cultivables, la pauvreté des ménages reste très forte et particulièrement dans les ménages dirigés par des femmes. Avant la crise qui secoue le pays depuis octobre 1993, le P.I.B. par habitant était de 230 dollars US. Il est tombé successivement à 180 et se trouvent 154 dollars américains en 1993 et 1994.

Avec cette crise, le pays a déploré plus de 100.000 pertes en vies humaines et compte aujourd'hui des centaines de milliers de gens contraints de quitter leurs propriétés agricoles pour se réfugier à l'intérieur ou à l'extérieur du pays. Ces populations sont abritées dans des camps de personnes déplacées et dans des conditions fort déplorables.

En conséquence, et eu égard à la situation d'insécurité persistante dans de nombreux coins du pays, le Burundi a connu une forte baisse de production agricole car la population rurale n'a pas pu vaquer comme d'accoutumée aux travaux champêtres.

Dès lors, l'état de pauvreté s'amplifie de jour en jour. Aussi, le nombre de ménages situés en dessous du seuil de pauvreté est passé de 36% en 1992 à plus de 59% en 1994.

Selon le dernier recensement effectué en juillet 1995 par le Ministère de la Réinsertion et la Réinstallation des Réfugiés et déplacés, les personnes sinistrées étaient au nombre de 216.041 personnes réparties en 55.385 ménages.

Le tableau suivant montre la répartition de ce personnes sinistrées par sexe, état civil et il indique le nombre d'orphelins, d'invalides et de personnes âgées.

Tableau n° 23

Désignation	Nombre	% du nombre total (1)
<u>Personnes sinistrées</u>	<u>216.401 (1)</u>	<u>100</u>
Nombre de ménages	55.385	-
Personnes du sexe féminin	116.063	53,64
Personnes du sexe masculin	100.338	46,36
Personnes mariées	48.088	22,22
Personnes célibataires	146.715	67,78
Nombre de veufs et veuves	21.598	9,99
Groupes sociaux vulnérables		
1. Orphelin	17.588	8,13
2. Invalides	1.923	0,89
3. Personne âgées	6.471	2,99

Lors du recensement de la population en 1990, la population se répartissait comme suit: **51,37 % des femmes contre 48,63 % des hommes**. Par ailleurs, le nombre de veufs était estimé à 7,6 %

Le tableau ci-dessus montre qu'avec la crise, le pourcentage de personnes de sexe masculin est de 46,36 % contre 53,64 % pour le sexe féminin. Il en résulte un déficit moyen de 2,3 % d'homme par rapport aux projections du recensement. Par ailleurs, le taux de veuvage est passé de 7,6 à 18,6 % ce qui indique que le nombre des femmes chefs de ménages s'est accru parmi la population sinistrée.

Eu égard à cette triste situation, il importe des actions urgentes pour venir en aide à ces populations sinistrées, tant sur le plan alimentaire, sanitaire que sur le plan de la scolarisation. Une attention particulière devrait être portée à l'endroit de la femme en général et des femmes chefs de ménages en particulier.

Sur le plan de la santé, le Gouvernement avait rapidement atteint avant la crise d'octobre des performances telles que le taux de couverture vaccinale de plus de 80 %. Ce taux a chuté jusqu'à 40 % en 1994. Par ailleurs le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était passé de 260 pour 1.000 en 1960 à 196 par 1.000 en 1990 soit une diminution de plus de 32 %. Les causes principales de mortalité sont : le paludisme, les infections respiratoires, les maladies diarrhéiques et la malnutrition.

On observe également que la mortalité est plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain, où à la fois les infrastructures médicales sont plus disponibles et le niveau socio-économique et d'instruction plus élevés.

Au niveau de la santé maternelle, la couverture en consultation prénatale qui était de 92 % avant la crise est tombée jusqu'à 50 % en 1994. Cette bonne couverture de consultation prénatale s'explique par l'implantation des centres de santé à une distance de moins de 6 km des ménages (1 centre de santé pour 21.000 habitants).

Cependant, le nombre d'accouchement assisté par le personnel formé reste limité à 20% en raison du petit nombre de médecins et personnels médicaux ou paramédicaux (un médecin pour 17.000 habitants, et une infirmière pour 4.400 habitants). Il en résulte une mortalité maternelle estimée à 600 pour 100.000 naissances, soit environ 1.500 décès par an.

Depuis une quinzaine d'années, le Gouvernement s'attelle à mettre en place une politique de santé donnant priorité aux soins de santé primaire et de décentralisation des services de santé. La politique vise également une meilleure intégration des programmes de santé en vue d'améliorer la qualité de services. Aussi, le secteur bénéficie d'une attention particulière dans le cadre de la dimension sociale de l'ajustement.

Dans le domaine de l'éducation, le taux net de scolarisation qui mesure la part des enfants de 7 à 12 ans inscrit à l'école primaire est de 52 %. Parmi les enfants scolarisés, les filles représentent 45 % des effectifs. Selon le rapport UNICEF (Femmes et Enfants au Burundi, analyse de la situation, 1992) , le taux moyen d'analphabétisme des adultes est de 66 %. Il est de 74 % pour le femmes. L'accès à l'éducation de base est limité par l'insuffisance quantitative des écoles et le nombre élevé de redoublants surtout en 6ème année primaire, les élèves étant bloqués par le concours d'entrée à l'école secondaire.

Cela étant, l'objectif du Gouvernement en matière d'enseignement de base est la pleine scolarisation en l'an 2000. Pour atteindre cet objectif, un effort particulier sera demandé aux communautés rurales pour la construction de nouvelles écoles et salles de classe.

Dans le domaine de l'eau et assainissement, les résultats sont encourageants. Si le rythme d'aménagement des sources constaté avant la crise se maintenait, 80 % de la population rurale aurait accès à l'eau potable, à moins de 500 m de leur habitation à l'horizon 2000. Cependant, l'entretien des points d'eau et l'éducation des usagers sont des paramètres essentiels pour la sauvegarde du patrimoine en place. En matière d'assainissement, l'accent est mis sur l'amélioration de la qualité des installations et sur leur utilisation adéquate.

Sur le plan de l'emploi non agricole, le nombre de femmes reste largement inférieur à celui des hommes en raison du retard pris dans l'enseignement à cause des anciennes barrières traditionnelles qui cependant se lèvent de manière déterminante. Les tableaux ci-après donnent l'évolution des effectifs globaux par sexe, pour le secteur public, privé et paraétatique.

Tableau n° 24 : Evolution des effectifs globaux par sexe, pour le secteur public, privé et paraétatique

Année	Secteur Public		Secteur privé et paraétatique	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1990	19.192	8.267	41.248	6.007
1991	18.528	8.524	42.253	6.032
1992	17.638	8.166	43.648	6.208
1993	ND	ND	45.074	6.408

Source: Statistiques sur le travail des femmes au Burundi, Novembre 1994

Tableau n° 25

Année	Agriculture & Elevage		Industries extractives		Industries manufacture		Electricité, gaz et eau		Bâtiments et TP		Commerce, Restaurants & Hôtels		Transports et communication		Banques & assurances		Services à la collectivité		T O T A L	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
1990	6.330	560	360	26	6.108	909	1.185	110	5.694	116	3.001	680	2.533	386	1.583	1.204	14.454	2.016	41.248	6.007
1991	6.465	561	380	24	6.253	911	1.225	109	5.831	115	3.084	682	2.577	386	1.606	1.205	14.832	2.039	42.253	6.032
1992	6.678	577	393	25	6.450	937	1.226	112	6.023	118	3.186	702	2.663	397	1.659	1.242	15.320	2.098	43.648	6.208
1993	6.896	596	406	26	6.670	968	1.307	115	6220	121	3.290	724	2.750	410	1.713	1.282	15.822	2.166	45.074	6.408

Source: Statistiques sur le travail des femmes au Burundi, Novembre 1994.

Tableau n° 26 : Population employée à la Fonction publique entre 1990 et 1992 et par sexe (non compris le ministère de la défense nationale).

Ministère	Année 1990		Année 1991		Année 1992.	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Présidence	94	40	77	42	49	28
Premier Ministère	121	42	122	42	117	42
Relations Extérieures	91	43	86	42	89	42
Intérieur	938	93	737	73	725	71
Finances	510	188	490	183	495	182
Justice	1498	447	1410	420	992	296
Communications	117	60	113	60	107	56
Fonction Publique	81	40	80	40	82	40
Enseignement supérieur	32	30	31	29	31	33
Enseignement Primaire	8105	5182	8502	5437	8454	5406
Santé Publique	2661	1311	2721	1340	2369	1163
Promotion Féminine	16	30	53	102	49	95
Travail	53	28	52	27	45	21
Artisanat	411	364	425	376	415	370
Agriculture et Elevage	1967	103	1819	96	1733	92
Travaux Publics	1054	55	938	49	844	44
Transports et Télécommunications	554	20	408	29	301	22
Développement Rural	161	54	122	40	127	42
Commerce et Industrie	104	43	104	45	117	47
Energie et Mines	280	38	265	36	193	24
Aménagement du Territoire	344	56	327	52	312	50
TOTAL	19.192	8.267	18.528	8.524	17.638	8.166

Source: Statistiques sur le travail des femmes au Burundi, Novembre 1994

II.5. PRISE EN CONSIDERATION DES GROUPES SOCIAUX VULNERABLES.

Bien que le Burundi reste un pays faiblement urbanisée, Bujumbura la Capitale se développe à un taux de croissance démographique compris entre 5 et 6 % et connaît des problèmes sociaux liés à son extension. Outre que le nombre de ménages dont les revenus se trouvent en dessous du seuil de pauvreté est en progression rapide, la ville de Bujumbura compte de nombreux enfants de la rue.

La misère dans les ménages, la crise socio-politique qui s'est installée dans le pays depuis plus de 2 ans, le fléau du sida qui laisse de nombreux orphelins dans les familles, sont à l'origine d'un nombre de plus en plus élevé de personnes de la catégorie des groupes sociaux vulnérables. Le tableau de l'**annexe n°10** donne pour le premier semestre de l'année 1995 un chiffre global de 3.626 dont près de 80 % d'orphelins.

En raison de la situation privilégiée de la ville de Bujumbura, beaucoup de personnes rescapées de massacres qui ont eu lieu sur place ou dans ses environs sont allées se réfugier dans des camps pour personnes déplacés organisés dans les différents quartiers.

Dans ces camps les personnes vivent dans des conditions extrêmement déplorables : manque d'hygiène, sous-alimentation, maladies chroniques,...

En plus du nombre des enfants et veuves, la catégorie des groupes sociaux vulnérables à savoir les orphelins, les invalides et les personnes âgées.

D'après les données ci-dessus, cette catégorie représente 12 % de la population totale des personnes sinistrées.

D'après le tableau précité, 17.373 enfants (8% de l'ensemble) ont dû abandonner leurs études soit qu'ils se sont retrouvés orphelins, soit que les parents n'ont plus de moyens pour assurer leur scolarité.

Sur le plan psychologique, une étude faite sur 3.000 enfants sinistrés montre que 93,4% d'entre eux ont vu de près et vécu des actes de violence. Parmi ceux-ci, 13 % d'entre eux ont assisté impuissants à la souffrance et l'exécution de proches parents.

Cette crise socio-politique est venue amplifier une situation déjà préoccupante. En effet, d'après une étude réalisée en 1989 par le Ministère de l'Artisanat, de l'Enseignement des Métiers et de l'Encadrement de la Jeunesse, on dénombrait déjà 1.810 enfants dits de la rue dont 507 orphelins ou abandonnés et 814 enfants provenant des familles pauvres.

Ces enfants essaient de survivre : certains par la mendicité, la vente des articles divers autour des lieux de forte concentration (marché, poste, arrêt bus). D'autres assurent le transport de petits paquets de provisions et marchandises des usagers du marché, font la garde des voitures en stationnement, etc... Cette étude indique aussi que 45 % des enfants de la rue sont nés à Bujumbura.

Face à l'ampleur de la situation, le Gouvernement a institué en 1989 un conseil National de l'Enfance dont la principale mission est de trouver des stratégies pour venir en aide à ces enfants et prévenir le développement de ce phénomène.

En plus des actions menées par les pouvoirs publics, les organisations humanitaires non gouvernementales en place restent peu nombreuses et avec des moyens encore maigres, mais elles apportent une aide fort appréciable à ces déshérités.

On peut citer à cet égard les principales organisations ci-après :

1. l'orphélinat officiel sous la tutelle du Ministère de l'Action Sociale (c'est la plus ancienne organisation) qui prend en charge les enfants abandonnés, de tout âge et jusqu'à la fin de leurs études secondaires.
2. Les villages S.O.S. dont le premier village a été inauguré à Bujumbura le 21/04/1979 avec un effectif de 84 orphelins venus de tous les coins du pays. Financé par la Fondation de l'Autrichien Herman Gmeiner, ce projet a déjà étendu ses interventions dans 2 villes secondaires du pays : Gitega et Muyinga. Le projet assure la prise en charge totale des enfants jusqu'à la formation universitaire.
3. Le Projet ASSER (Accueil, Sécurité, Ecoute des Enfants de la Rue) financé par la Fondation Terre des Hommes qui admet des enfants de la rue âgé de 6 à 17 ans. Il a ouvert ses portes en 1992 avec 50 enfants et compte aujourd'hui jusqu'à 180 enfants. Le projet assure uniquement le logement de ces enfants et un seul repas par jour.
4. Le projet OPDE (Oeuvre Humanitaire pour la Protection des Enfants en Difficulté a ouvert ses portes en 1990 avec un effectif de 30 enfants. Il compte actuellement un effectif de 250 assistés repartis comme suit :
 - 112 enfants dans les foyers du projet où ils trouvent un encadrement complet sur le plan moral, éducatif, sportif et autres;
 - 85 orphelins de guerre assistés dans les internats scolaires;
 - 53 enfants assistés en dehors des foyers du projet. Ils bénéficient d'une aide matérielle en nourriture et en frais scolaires.

A coté de ces enfants de rue et des personnes rescapées de la guerre, l'autre catégorie est celle des jeunes sans emplois qui n'ont apparemment pas d'assistance. La plupart d'entre eux ont échoué le concours d'admission à l'enseignement secondaire dont le taux de réussite est en dessous de 10 % du nombre de candidats. Sans action significative pour leur occupation, ces jeunes sont des délinquants potentiels avec toutes les conséquences connues sur le milieu et sur leur avenir en société.

Etant donné la sous-urbanisation du pays, les activités génératrices de revenus monétaires sont très limitées, tant les secteurs industriel et artisanal sont encore peu développés. L'emploi structuré reste très largement dominé par le secteur public et parapublic. L'Etat assure 62 % des emplois et environ 80 % des emplois modernes sont recensés dans l'agglomération de Bujumbura.

Cela étant, le taux de chômage était estimé en 1990 à 4 % en milieu rural contre 20% en milieu urbain. Ce chômage frappe plus spécialement les non ou peu qualifiés et progressivement les diplômés de bon niveau.

II.6. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES.

Le Burundi est un pays densément peuplé (208 hab/km² selon le recensement de la population en 1990) au relief de montagnes et avec une tradition rurale, plus 90 % de la population vivant en campagne.

La forte pression de la population sur les terres, le relief aux pentes très fortes joint à un climat tropical rendent les sols très susceptibles à l'érosion. d'autant plus que la majeure partie du pays s'étend sur des plateaux situés entre 1500 et 2000 m d'altitude.

La conséquence de cette surpopulation est la déforestation et le déboisement progressifs du pays par les agriculteurs, à la recherche des terres cultivables. En effet, dans certaines régions très peuplées, les exploitations agricoles familiales sont inférieures à 0,6 ha pour des ménages de plus de 5 personnes.

Aussi, non seulement le bois sert comme matériaux de construction des logements, mais c'est pratiquement la seule source de combustibles pour la préparation de la nourriture dans les foyers. Selon les données de l'enquête sur les dépenses des ménages à Bujumbura, ceux-ci dépensent en moyenne près de 3% des revenus dans l'acquisition du charbon des bois.

Conscient de l'ampleur prise par ce phénomène de croissance démographique élevée sur l'environnement, le Gouvernement a décidé en 1989 d'élever le Département chargé de l'aménagement du Territoire en un Ministère : le Ministère Chargé de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et du Tourisme.

Il faut signaler qu'avant la création de ce Ministère, les actions de l'Institut National pour l'Environnement et la Convention de la Nature (INECN) étaient beaucoup plus dirigées vers la protection des parcs et réserves naturelles et non vers une réflexion globale des enjeux sur l'environnement en général.

Dans sa politique sectorielle en matière de planification régionale, le Gouvernement a défini une politique volontariste visant à développer les centres urbains du pays pour en faire des centres d'attraction de la population rurale et permettre à terme un rééquilibrage de la population du pays. Le taux de croissance envisagé pour la population urbaine est de 7 % par an.

A cet effet, 22 centres urbains ont été classés en capitale, villes principales, villes secondaires ou à vocation urbaine et ont déjà fait l'objet en commission interministérielle d'une délimitation en périmètres urbains à l'horizon 2000. La surface totale qui leur a été réservée à cet horizon est de 25.000 ha dont 10.800 ha pour la ville de Bujumbura qui compte près de 75 % de la population totale urbaine.

Dominée par un relief de montagnes à fortes pentes, la ville de Bujumbura est située dans une zone anciennement insalubre et se trouve à l'aval de bassins versants dont la caractéristique la plus néfaste est d'être drainés par des rivières torrentielles. C'est pourquoi la ville de Bujumbura est d'occupation récente et seulement avec l'arrivée des colons européens à la fin du 19ème siècle.

Ainsi, l'attraction socio-économique de Bujumbura, la Capitale du pays a entraîné une surpopulation des collines surplombantes avec un habitat dispersé. Cette forte pression de la population sur des terres naturellement instables constitue pour la ville de Bujumbura située en partie basse le danger le plus sérieux sur le plan environnemental.

En effet, outre les dommages causés à la production agricole, les conséquences sont désastreuses pour les zones urbaines en aval : les volumes impressionnants de transport solide (en période pluvieuse) consécutifs à l'érosion des sols produisent en aval des désordres au niveau des voiries, des ouvrages de franchissement et des berges de rivières.

Par exemple, l'obstruction des caniveaux de drainage des eaux pluviales fait que le ruissellement des eaux se passe sur les chaussées avec pour conséquence leur dégradation rapide. Plus en aval, les transports solides se déposent dans le lit des rivières entraînant ainsi une modification du tracé de celles-ci, l'écroulement de leurs berges avec le danger d'inondation que cela présente sur les constructions riveraines. Au niveau des ouvrages d'art, ces transports entraînent l'affouillement des piles de ponts et l'effondrement consécutif du tablier.

Avec une population estimée actuellement à 260.000 habitants, la ville de Bujumbura n'est pas encore suffisamment développée pour connaître des problèmes suffisamment graves sur le plan de l'environnement, comme la pollution industrielle.

C'est pourquoi les problèmes liés à l'extension de cette ville sont plus ou moins maîtrisés par les pouvoirs publics sauf que l'Etat doit mobiliser des ressources financières importantes pour prévenir le développement anarchique de la ville.

Sur le plan de l'alimentation en eau potable, plus de 90 % de la population urbaine y ont accès soit par le branchement individuel soit par le biais de bornes fontaines en nombre suffisant et installés dans les quartiers à faibles revenus.

Cependant, la municipalité doit encore déployer beaucoup plus de moyens pour la collecte des déchets solides qui proviennent en grande partie des ménages. A ce jour, l'on estime que 42 % de la population urbaine bénéficie du ramassage porte-à-porte des ordures ménagères dans des sacs en plastique. Ce système a reçu une adhésion massive des citadins.

Pour étendre cette collecte des ordures ménagères au reste de la population, les services techniques municipaux comptent désormais sur une participation financière des ménages à travers les redevances et l'impôt foncier dont une part couvrirait les frais d'évacuation des déchets.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux usées, un projet conçu sur le principe de lagunage est en cours de réalisation et donne actuellement priorité au centre ville, le quartier industriel et les autres quartiers surdensifiés. La population bénéficiaire est estimée à 40 % de l'ensemble. Ce projet est financé par la Banque Africaine de Développement (B.A.D.) et la Coopération Allemande.

A côté des actions menées par les pouvoirs publics, des citoyens commencent à prendre réellement conscience de l'importance qu'il faut accorder aux aspects environnementaux dans le développement du pays en général et urbain en particulier. C'est ainsi qu'un groupe de gens d'horizons divers, se sont associés pour réfléchir ensemble sur les stratégies appropriées pour la Défense de l'Environnement au Burundi et ont créé en décembre 1992 une organisation non gouvernementale dénommée ODEB (Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi). Agréée le 28 octobre 1992, l'Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi a pour objet :

- rechercher et encourager la participation des communautés de base dans les actions entreprises pour la préservation de l'environnement;
- conscientiser les gens sur les méfaits des actes posés à l'encontre de la nature;
- promouvoir un forum opérationnel visant la maintenance sinon l'amélioration du cadre environnemental ;
- sensibiliser et appuyer les initiatives locales de développement dans le sauvegarde de l'environnement.

A ce jour, l'ODEB compte plus de 100 membres et de nombreux sympathisants. Les principales réalisations sont :

- 1° la contribution active dans les différentes réflexions menées par les services du Gouvernement dans le domaine de la protection de l'environnement ;
- 2° l'organisation en 1994 d'une Table ronde sur les problèmes cruciaux de l'environnement au Burundi à l'occasion de la journée mondiale de l'environnement. Parmi les thèmes débattus, les principaux sont :
 - problématique de l'autosuffisance et de la sécurité alimentaire durant la période d'insécurité ;
 - les conditions environnementales et alimentaires des déplacés et réfugiés ;
 - l'état des parcs et réserves naturelles ;
 - l'éducation environnementale au service de la paix et le développement;

- 3° le lancement d'une campagne d'amélioration de cadre environnemental dans un quartier populaire de la capitale (BWIZA) et plantation de 850 plants fruitiers et d'ombrage
- 4° la mobilisation de la population d'un autre quartier populaire (Buyenzi) sur des mesures d'assainissement et de propreté autour de son marché.
- 5 plusieurs descentes dans les différents centres urbains du pays pour sensibiliser la population sur les actions à prendre pour sauvegarder la salubrité et l'hygiène dans leur milieu.
- 6° la sensibilisation et formation des cadres oeuvrant pour les communautés religieuses et bureaux pédagogiques de l'Etat aux problèmes de l'environnement.
- 7° une étude portant sur la contribution de l'ODEB au programme d'installation des rapatriés par l'Etat, sur une site de 1500 ha située à 15 km de la Capitale (RUKARAMU). Les actions que l'ODEB se propose d' y réaliser concernent 1.200 ménages et s'étaleront sur une période de 3 ans. Il s'agit de:
 - la production et la plantation d'arbres fruitiers;
 - la production et la plantation d'arbres d'ombrage et d'alignement sur les voies à tracer;
 - la formation et assistance à l'autoconstruction des maisons destinées à ces ménages par le recours des matériaux produits localement

Ce projet est évalué à 15 millions de FBU. L'ODEB est en train de mener des contacts pour trouver les financements nécessaires d'une valeur de 15 millions. Ce projet présente un intérêt évident sur le plan écologique et économique pour le site et ses habitants qui sont installés à 4 km de la zone aéroportuaire.

- 8° Dans le cadre de l'amélioration de l'Habitat dans les quartiers populaires, l'ODEB a entamé un programme d'encadrement de 60 jeunes à produire des briques compressées stabilisées à la chaux. Actuellement l'ODEB s'emploie à former les jeunes à l'utilisation d'une presse mécanique. Le stade ultérieure portera sur la fourniture de plusieurs presses pour permettre une production en série de ces matériaux.

II.7. PREVENTION DES CATASTROPHES ET RECONSTRUCTION.

Il a été indiqué plus haut la nature du relief essentiellement montagneux avec des pentes très raides et des sols susceptibles d'être érodés. Cet environnement naturel est aggravé par la forte pression de la population rurale sur les terres cultivables.

Il a été également montré que le Burundi est sans tradition urbaine contrairement aux autres pays en développement. L'exode rural a été limité à la seule ville de Bujumbura qui possède plus d'atouts socio-économiques que d'autres centres urbains du pays.

Il a fallu l'arrivée des Européens en 1897 pour que les zones quelques peu marécageuses de la plaine IMBO (700 m d'altitude), auparavant inoccupées soient progressivement viabilisées pour former l'agglomération de la ville de Bujumbura. C'était une zone très inondable, en contrebas des montagnes abruptes, crête Zaïre, d'où prennent sources de nombreuses rivières qui se jettent dans le lac Tanganika. Le niveau de ce lac subit des variations notables durant l'année en fonction des saisons des pluies et de son exécutoire.

Ces phénomènes naturels sont à l'origine de nombreuses stagnations d'eau, dommageables pour salubrité des quartiers voisins et les populations sont en permanence exposées au paludisme qui constitue une des causes principales de morbidité dans la ville. Ces phénomènes naturels sont également à l'origine de l'instabilité des berges des rivières qui causent souvent des dégâts sur leur parcours. C'est pourquoi les collectivités locales mènent régulièrement des actions de sensibilisation de la population sur l'inconvénient à construire sur des terrains aussi instables. Cela explique le nombre très réduit de constructions emportées.

Dans le cadre du projet DUB, des travaux de réparation et de protection des berges des rivières vont prochainement démarrer. Pour ce qui est de la reconstruction des infrastructures et autres biens détruits ou endommagés durant la crise et du fait de l'homme, le chapitre IV sur le plan d'action national développera les objectifs à atteindre et les stratégies préconisées.

II.8. TRANSFORMATIONS SOCIALES.

Le Burundi demeure un pays essentiellement rural où 7 % seulement de la population totale estimée actuellement à 6,4 millions vivent dans des centres urbains. Parmi cette population qualifiée de citadine, près de 75% vit dans la seule ville de Bujumbura, la capitale.

Les spécialistes de l'histoire du Burundi indiquent qu'à l'arrivée des Européens à la fin du 19ème siècle, la plus grande concentration humaine se trouvait autour du Palais Royal situé à environ 50 km de Bujumbura, avec une population estimée à 2000 personnes. Là aussi, l'habitat était relativement dispersé avec des enclos perchés sur les flancs des collines et la population vivait de l'agriculture et de l'élevage.

Au début du 20ème siècle, la colonisation allait tout bouleverser. Elle fit éclater les structures traditionnelles, ouvrit le Burundi sur le monde extérieur et commence à l'inclure dans le circuit des échanges internationaux. Ainsi, des phénomènes nouveaux apparaissent sur les plans administratif, politique, économique et social.

Sur les plans administratif et politique, on relève l'imposition d'une nouvelle autorité étrangère et conquérante. Sur le plan économique, on observe des secteurs nouveaux tranchant sur les activités et échanges traditionnels comme le commerce monétarisé à la place du troc. Sur les plans social et démographique, la transformation s'observe par le transfert de la population et sa concentration en lieu donné à la place de l'Habitat dispersé sur des collines verdoyantes.

C'est dans ce cadre qui est née Bujumbura sur la bordure Nord-Est du Lac Tanganika. Dans les structures anciennes du pays rien ne prédisposait cette partie du pays à devenir la capitale du pays en raison de sa situation géographique excentrée et l'insalubrité, de la plaine et des zones marécageuses et inondables qui la constituaient. Bien plus, placée en terrain plan, la zone de Bujumbura était difficilement défendable.

Le choix de cet emplacement par les colons allemands était dicté par des considérations d'ordre stratégique. Par sa position en bordure du lac, elle avait pour atout majeur des possibilités de contact entre le lac et la terre et de carrefour régional pour les échanges avec la Tanzanie, le Zaïre et le Rwanda. Le développement de la ville se fera cependant de manière assez lente jusqu'à l'occupation par la Belgique pour s'accélérer à partir des années 1940 avec la création des quartiers pour la population noire.

Le développement des activités économiques et administratives à Bujumbura a contribué à attirer une population des travailleurs aussi bien burundaise qu'étrangère car les salaires étaient beaucoup plus élevés qu'en campagne. En effet, le salaire moyen en ville est passé de 5 F.Belges en 1949 à 19,5 FBe en 1994 contre 3 et 7 francs Belges dans les campagnes. On constate aussi que les migrants sont vite rejoints par leurs familles, parents et amis, qui profitant de l'hospitalité africaine, viennent grossir le nombre de citadins. Cette population passera de 3.700 personnes en 1930 à 50.000 habitants en 1960 en passant par 7.500 en 1940 et elle a presque triplé en 10 ans entre 1950 et 1960.

Si la ville de Bujumbura est actuellement peuplée à 97 % par de Burundais (recensement de la population 1990), la population zaïroise était 2 fois plus importante en 1953 (57 % de zaïrois contre 23 % de Burundais). En effet, le Zaïre est à quelques kilomètres de la ville d'une part et les Zaïrois étaient pour les colons considérés comme plus habiles aux métiers et plus acclimatés à la vie en agglomération. On observe encore maintenant que les activités artisanales formelles ou informelles) sont largement dominées par les ressortissants Zaïrois.

Après l'indépendance acquise en 1962, les proportions se renverseront très rapidement de sorte que de 27 % en 1955, le Burundais représenteront plus de 60%, 20 ans plus tard, en raison des fonctions politiques, administratives, socio-économiques dévolues à la Capitale Bujumbura dont la plupart devaient revenir naturellement aux Nationaux.

Cela étant, l'attention qui sera accordée au développement de la Capitale ne sera pas la même que dans les Chefs-lieux de provinces ou autres centres de négoce qui, selon leur localisation géographique étaient prospères à l'indépendance mais dont les activités ont progressivement regressé.

Il faudra plus de 20 ans après pour que le Gouvernement se rende réellement compte que le développement d'autres centres urbains que Bujumbura pouvait contribuer au rééquilibrage de la population nationale en augmentation rapide et permettre aux ruraux d'avoir plus de revenus monétaires tirés de la vente des produits agricoles aux citadins.

Sur un autre plan, le développement des activités non agricoles rémunératrices dans les villes était susceptible d'attirer un exode rural et désengorger ainsi les campagnes surpeuplées.

C'est pourquoi, le Gouvernement a arrêté une politique volontariste visant à développer les centres urbains secondaires par la promotion des activités génératrices de revenus monétaires (artisanat, commerce) et des échanges soutenus avec les campagnes. L'objectif visé est donc de faire des centres urbains un moteur de développement du monde rural.

II.9. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET RESEAUX DE VILLE.

Dans les paragraphes précédents, il a été décrit comment la population Burundaise reste rurale avec un habitat dispersé sur les flancs de colline.

Le relief accidenté du pays, le climat relativement clément et les traditions agro-postorales des ses habitants sont certainement des facteurs qui n'ont pas favorisé le développement des villages et partant des villes contrairement à ce qu'on observe dans de nombreux pays en développement qui s'étendent sur des terrains plats.

De par sa position stratégique, la ville de Bujumbura avait des atouts pour se développer d'autant plus qu'elle était installée sur un terrain facile à aménager. Situé à quelques kilomètres du Zaïre, et sur un des lacs les plus longs d'Afrique et qui fait frontière avec plusieurs pays, l'emplacement de la ville de Bujumbura est d'un intérêt évident sur le plan des échanges économiques dans la sous-région et de celui du tourisme.

De plus, étant donné la situation d'enclavement du pays (à 2.200 km de l'océan Atlantique, 1200 km de l'océan Indien) le choix de l'actuel emplacement de la capitale était et reste incontestable sur beaucoup de paramètres en particulier au niveau du transport des marchandises.

C'est pourquoi, depuis l'époque coloniale une attention particulière était donnée à cette partie du pays qui fera de Bujumbura une capitale politique, administrative et économique en dépit de sa position excentrée.

Sa position privilégiée sera à l'origine d'un exode rural et même d'un déplacement des habitants des centres urbains secondaires vers Bujumbura et explique sans doute pourquoi cette ville regroupe plus de 75 % de la population totale urbaine.

Avec le développement de la capitale, les zones périurbaines qui à l'origine étaient rurales se sont rapidement surpeuplées et étendues de manière anarchique de sorte que les pouvoirs ont dû intervenir en catastrophe en 1979 à la suite d'une épidémie de choléra qui a fait de nombreuses pertes en vies humaines.

Les interventions seront poursuivies et intensifiées de sorte qu'au 5ème plan quinquenal de développement économique et social (1988-92), la région de Bujumbura avait bénéficié près de 33% de l'ensemble des investissements.

C'est également à partir de cette catastrophe que le Gouvernement s'est rendu compte qu'il était impérieux de contenir et limiter le développement trop rapide et incontrôlé de la capitale et accordant une attention particulière aux centres urbains secondaires.

Pour cela, le Gouvernement a d'abord procédé à une classification de centres urbains secondaires (la plupart d'entre eux étaient de chefs-lieux de province ou des centres commerciaux prospères, comme Rumonge situé le long du Lac Tanganika) et à la délimitation des périmètres urbains à l'horizon 2005.

A ce stade, le Gouvernement a eu un écho favorable des Bailleurs de fonds: la Banque Mondiale finance à travers le projet D.U.B. (Développement Urbain du Burundi) dans 5 centres urbains secondaires les plus importants du pays, un programme visant la mise en place des infrastructures de base et équipements collectifs, les activités génératrices d'emploi et une plus grande participation des habitants et des collectivités locales dans le développement de leur centre.

Par ailleurs, le PNUD et le CNUEH financent des études d'investissement dans 11 autres centres urbains dans la perspective de prévenir dans le temps le développement urbain anarchique.

Sur terrain, le FENU finance des réalisations concrètes sur 2 centres urbains déjà ciblés. D'autres bailleurs de fonds bilatéraux ou multilatéraux ont déjà manifesté leur intérêt à soutenir le Gouvernement dans la réalisation de ces objectifs.

Conscient qu'il faut développer le pays de manière équilibrée, le Gouvernement a entrepris depuis la dernière décennie, un vaste programme de construction et d'entretien routiers. En effet, grâce à un réseau dense en routes revêtues ou en terre améliorée, le pays pouvait faire face, tout au moins partiellement, à sa situation d'enclavement intérieur et extérieur.

Ainsi, le pays compte actuellement un des réseaux routiers les plus denses d'Afrique. Sur une superficie de 27.834 km² (dont 2000 km² pour les lacs, le réseau routier est constitué d'environ 1160 km de routes bitumées, de 3400 km de routes en terre d'intérêt régional ou provincial et d'un vaste réseau de pistes rurales construits par les communes ou les projets régionaux de développement, d'une longueur d'environ 10.000 km. La valeur en capital du réseau national classé était estimé en 1992 à 60 milliards de FBU. **L'annexe n°11.** donne un aperçu du patrimoine routier national.

Il convient de souligner que la priorité du Gouvernement est de revêtir en bitume toutes les routes d'intérêt régional menant vers les pays voisins et toutes les routes reliant les chefs lieux de province qui, comme indiqué plus haut, sont également des centres urbains classés.

Avec un tel programme de désenclavement intérieur et extérieur, tout le pays va en tirer profit sur le plan de développement économique et social. Il en sera de même pour les centres urbains qui sont considérés comme des pôles structurants du monde rural.

RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.

Chapitre III
MEILLEURES EXPERIENCES DU PAYS

CHAPITRE III: LES MEILLEURES EXPERIENCES DU PAYS.

La meilleure réponse à la demande de logement dans les pays en voie de développement est de s'occuper de la population à revenus très faibles et modérés. En effet, c'est dans ces tranches de revenus que sont représentés l'essentiel de la population et où les difficultés se posent avec plus d'acuité.

C'est pour répondre à cet impératif que le gouvernement a mis en place avec le concours de ses bailleurs de fonds un projet d'habitat social , " Projet Musaga " devenu par la suite " Projet Habitat Social ".

Le premier projet était lancé en 1979 à la suite d'une grave épidémie de Choléra qui avait fait de nombreuses victimes particulièrement parmi les habitants du sud de la capitale. Les interventions ont porté sur l'installation des infrastructures de base et équipements collectifs qui n'existaient pas dans cette zone périphérique de la ville et d'implantation anarchique et spontanée.

Il s'agissait d'un programme concerté d'urbanisation nouvelle selon les normes technico-économiques adaptées aux ressources de la population cible et garantissant la répliquabilité des opérations.

Ces options se sont traduites par un aménagement de type trames d'accueil où le panachage avec l'artisanat ,le commerce et les zones résidentiels écarte la ségrégation et facilite l'équilibre financier du bilan.

En outre, les opérations ont été conçues sur base d'un système de recouvrement efficace et adapté à la population à faibles revenus. Les ressources ainsi constituées ont permis la création de 2 institutions pérennes complémentaires à savoir le Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain (FPHU) et l'Encadrement des Constructions Sociales et Aménagement des Terrains (ECOSAT) qui ont pris la relève des projets Musaga et Habitat Social.

D'une part ,le Fonds est une institution financière spécialisée dans le financement des opérations d'habitat et la mobilisation des ressources. Pour sa part , l'ECOSAT est un promoteur public qui fait de l'aménagement et aide principalement les ménages à faibles revenus à acquérir un logement décent dans les centres urbains. L'Ecosat vend des parcelles viabilisées, encadre la construction des logements et octroie aux ménages aux revenus modestes des matériaux de construction sous forme de crédits remboursables sur 15 ans.

Dans les lignes qui suivent , il est indiqué une série d'expériences qui ont valu à l'Ecosat un prix Mondial de l'Habitat offert par le Centre des Nations Unies pour les Etablissements Humains (C.N.U.E.H.). Ce prix a été décerné à l'ECOSAT pour la contribution que l'établissement a apportée à la conception et à la construction de logements pour les ménages pauvres provenant aussi bien du secteur formel que non formel et sans distinction de sexe. Dans ces opérations , 45 % des bénéficiaires sont des femmes.

III.1. PANACHAGE ET PEREQUATION DES COUTS

A travers les opérations de l'ECOSAT , il a été conçu et mis en place des produits techniques et financiers adaptés aux possibilités et aux conditions des populations à faibles revenus et répliquables sur une grande échelle.

Dans cet optique, les ménages ont été mis dans 5 catégories différentes suivant leurs revenus . Ceux dont les revenus sont plus faibles reçoivent des parcelles dont le coût est à la portée de leurs bourses. Certes les dimensions de ces parcelles sont plus réduites, mais celles-ci sont dotées de services minimaux (accès aux bornes fontaines, voie de desserte, latrines,...).

Les parcelles plus grandes sont généralement situées sur les axes principaux et ont la possibilité de branchement individuel d'eau et d'électricité sont cédées à un prix plus élevé. Certaines d'entre elles sont même réservées aux commerçants pour d'une part dynamiser le quartier, et d'autre part éviter la création des ghettos pour pauvres. On peut noter ici qu'il s'agit d'une subvention indirecte des riches aux pauvres. De la sorte, près de 75% des ménages à faibles revenus bénéficient des interventions de l'ECOSAT. Depuis sa création, l'Ecosat a produit plus de 2400 parcelles entièrement viabilisées au sud et au nord de la ville de Bujumbura. Parmi ces parcelles, près de 50% de celles-ci ont bénéficié de crédit matériaux.

Par ailleurs , les sites ainsi aménagés sont pourvus des services de base comme le marché, un centre de santé, des écoles, des terrains de sport et autres équipements communautaires.

III.2 : INTEGRATION DES ANCIENS HABITANTS DANS DE NOUVELLES OPÉRATIONS D'HABITAT

Le relogement s'est révélé dans beaucoup de cas d'une part onéreux et d'autre part entaché du caractère de déracinement. A ce titre, il cause un préjudice matériel et moral qu'il n'est pas aisé de couvrir. Ainsi, le Gouvernement a privilégié l'intégration des anciens habitants dans ses opérations d'aménagement et de construction des maisons.

A défaut de leur laisser une parcelle incorporant leur habitation (en raison des contraintes locales d'aménagement), les ménages concernés bénéficient par priorité des parcelles produites dans l'opération. De la sorte, ne quittent le nouveau site aménagé que ceux qui le veulent, chacun percevant préalablement de l'indemnisation pour la partie cédée.

III.3.: CALCUL D'ACCESSIBILITE.

S'il est vrai que tout le monde a droit à un logement décent, cette notion ne peut pas être assimilée au droit à la propriété, il en découle que d'un côté, il faut favoriser le logement locatif à la hauteur des moyens des destinataires. Aussi, il est important de connaître le seuil de revenus à partir desquels les gens peuvent bénéficier d'une maison en propriété.

Une étude sur les revenus et la demande de logement (financement du PNUD) a permis de déterminer objectivement l'accessibilité des ménages au logement et arrêter de la sorte les produits techniques et financiers à offrir dans les limites d'un taux d'effort moyen de 35 % des revenus des ménages.

III.4 : RECOUVREMENT DES COUTS.

Jusqu'à la fin de l'année 1993, le taux de recouvrement de ceux qui avaient bénéficié des crédits au logement tournait autour de 80 % avec des efforts remarquables d'attraper le retard pour ceux dont la période de remboursement était arrivée à échéance.

Ces résultats satisfaisants ont été compromis par la crise d'octobre 1993 dont les retombées naturellement négatives ont fortement pesé sur le recouvrement à partir de l'année 1994 . Le taux de recouvrement qui était légèrement supérieur à 80% est tombé jusqu'à 30 %. Le contact régulier entre les bénéficiaires d'habitat et les institutions chargées du recouvrement semblent être la clé de réussite.

III.5 : PROMOTION DES ARTISANS.

La séparation des métiers au BURUNDI est encore embryonnaire. En effet l'artisan est pour la plupart des cas une activité annexe de l'agriculture, les valeurs ajoutées de cette dernière restant nettement supérieures.

Il est peu varié avec des moyens de production limités. Pourtant, la promotion de l'artisan à travers les projets de développement s'est révélé comme un passage obligé pour offrir plus d'emplois générateurs de revenus à la population et améliorer la qualité du produit. Aussi l'ouverture du centre de consommation attire et dynamise les métiers jusque-là disséminés sur les collines. La prise de conscience est acquise, les projets sont initiés et les résultats sont attendus.

III.6 : CREATION D'EMPLOIS.

L'emploi au Burundi est à prédominance rurale. En effet, l'agriculture et l'élevage absorbent 83 % de la population active. La faible productivité de l'agriculture a provoqué un ajustement entre les divers branches à titre complémentaire : artisanat, commerce et services. Le secteur secondaire ne regroupe que 12 % de la population active, tandis que le tertiaire n'est que dérisoire avec 5 % des actifs.

Actuellement 7% de la population totale vit en milieu urbain et la croissance démographique des centres urbains (4%) est légèrement supérieure à celle de la population globale . A cet effet, un certain nombre d'actions de développement vise à encourager l'urbanisation des villes intermédiaires notamment aux travers de mesures visant:

- à développer les infrastructures physiques par le biais de la technique à Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO);
- à promouvoir l'artisanat et les microentreprises rurales non agricoles de type formel et informel;
- à développer le milieu rural par l'amélioration des revenus monétaires générés par les échanges avec les centres urbains;
- à susciter un certain exode rural vers les centres urbains secondaires pour décongestionner les campagnes surpeuplées;
- et à accroître la participation des acteurs du développement social décentralisé (Collectivités locales, les ONG et les différentes locales).

III.7. SITUATION ET ROLE DES FEMMES.

Malgré les dispositions légales prises en faveur de la femme , celle-ci reste défavorisée du fait notamment des barrières culturelles qu'il faut totalement lever. Cependant des résultats appréciables sont observés dans certains programmes comme ceux de l'ECOSAT où les femmes représentent 45 % des clients.

Aussi, le projet " Amélioration de l'habitat des familles pauvres à KINAMA et NYANZA-LAC" ,financé par le Fonds Africain pour l'Habitat (FAH) , a comme objectifs d'assister les femmes groupées en association, à mettre en place des activités génératrices de revenus en vue d'améliorer leurs conditions de vie en général et l'habitat en particulier. Le projet a aussi le mérite de favoriser le développement de la solidarité féminine à travers la construction de structures associatives.

RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.

Chapitre IV
PLAN D'ACTION NATIONAL

CHAPITRE IV. : PLAN D'ACTION NATIONAL.

Cette partie est consacrée à la définition des programmes prioritaires qui vont guider l'action du Gouvernement dans le secteur des établissements humains durant les cinq prochaines années et sur la période d'HABITAT II, pendant les 20 prochaines années.

Il faut indiquer que les programmes présentés ci-après ont été soumis à l'examen du Conseil des Ministres qui se tiendra dans les prochains jours.

Les programmes prioritaires retenus sont donc :

- la reconstruction
- la planification du développement urbain
- l'accès au logement décent pour tous
- la protection de l'environnement urbain
- l'amélioration des services urbains.

Pour chaque programme, il s'agira de définir les axes prioritaires et de faire ressortir pour chaque domaine :

- les objectifs mesurables et les résultats attendus ;
- les stratégies adoptées en indiquant la part de chaque acteur dans la mesure du possible;
- les actions qui seront menées pour atteindre ces objectifs.

Il convient toutefois d'indiquer que la réalisation de ce plan d'action suppose d'abord la disponibilsation des études et des financements dont l'Etat ne dispose pas encore.

IV.1. PROGRAMME DE RECONSTRUCTION NATIONALE.

Depuis le 21 octobre 1993, une crise socio-politique sans précédent s'est installée dans le pays. Elle s'est traduite par l'assassinat du Président Melchior NDADAYE et par un massacre de plus de 100.000 personnes à travers tout le pays et qui ont péri sans savoir pourquoi. D'autres centaines de milliers de personnes qui ont réussi à se sauver se sont réfugiés soit sur des centres urbains dans les infrastructures publiques et privées, ou dans les pays limitrophes.

Les biens (maisons, propriétés agricoles, bétail...) de ces personnes qui ont été contraintes de laisser derrière elles en se sauvant, ont été soit détruits, soit saccagés ou spoliés. Ces personnes sont regroupées actuellement dans des camps de déplacés où elles vivent dans des conditions extrêmement déplorables.

Dans beaucoup de régions, que ce soit dans le milieu urbain ou en campagne, de nombreux équipements socio-économiques collectifs et infrastructures de base (écoles, hôpitaux, centres de santé, marché, routes, ponts, ..) ont été détruits, endommagés ou saccagés.

La production agricole a énormément chuté en raison de la situation persistante d'insécurité qui empêche les agriculteurs de vaquer normalement à leurs occupations champêtres. Malgré l'aide humanitaire qui a été d'un précieux secours pour la survie de ces personnes rescapées, la situation alimentaire sur les sites reste précaire, d'où l'émergence de maladies carencielles particulièrement pour les groupes sociaux vulnérables.

La vie dans le camps de personnes déplacées est caractérisée par la promiscuité et l'insalubrité de sorte que plusieurs personnes vivent à la belle étoile avec pour conséquence l'apparition et la propagation des infections respiratoires, des épidémies de dysenterie bacillaire ou choléra, des conjonctivites et gâles qui font des ravages parmi ces populations sinistrées.

Suivant le dernier recensement que le Ministère de la Réinsertion et de la Réinstallation des Déplacés et Rapatriés, l'effectif des personnes déplacées est de 216.041 personnes réparties en 55.385 ménages. Parmi cette population, on compte 116.063 femmes contre 100.338 hommes. Bien plus, le recensement indique une population de 17.588 orphelins, 1923 invalides et 6.471 personnes âgées. Le tableau de l'**annexe n°10** donne la répartition des personnes sinistrées et le coût de la réinstallation et de la réinsertion des personnes déplacées et rapatriées.

Cette situation a amené le Gouvernement à fixer des objectifs, définir des stratégies et identifier des actions à mener pour atteindre ces objectifs. Les priorités retenues dans le cadre de ce programme sont les suivantes :

- 1° La reconstruction du tissu social décliné par les clivages socio-politiques;
- 2° La réinstallation et la réinsertion sociale des personnes déplacées et rapatriées
- 3° La reconstruction des infrastructures socio-économiques et des logements détruits par la guerre.

Les détails se trouvent de la page 79 à 83.

IV.2. HABITAT URBAIN.

Fondée sur le réalisme , l'équité et la responsabilité des ménages, la politique adoptée vise la facilitation des citadins à l'acquisition d'un logement décent conformément à la stratégie mondiale du logement décent pour tous en adoptant des mécanismes pour la production régulière des logements au rythme de la croissance urbaine .Les détails se trouvent de la page 84 à 86.

IV.3.DEVELOPPEMENT URBAIN.

Avec un taux d'urbanisation de 7 %, le Burundi demeure l'un des pays les moins urbanisés du monde. L'armature urbaine demeure déséquilibrée parce que la population urbaine (75%) est concentrée à Bujumbura, la capitale où les quartiers les plus peuplés sont d'anciennes cités à réhabiliter . De plus, les terrains à bâtir deviennent de plus en plus rares.

La plupart des centres secondaires existants peuvent être assimilés aux grands villages caractérisés par des activités essentiellement administratives et commerciales . Dans certains centres, l'agriculture occupe une place importante et il s'y déroule quelques activités artisanales informelles mais encore au stade embryonnaire. Le développement urbain du pays est donc confronté :

- au déséquilibre de l'armature urbaine et l'exode rural vers Bujumbura
- à la rareté des terrains à bâtir et à la faiblesse du niveau d'équipement des anciennes cités à Bujumbura
- à la faiblesse d'activités économiques et au manque d'opportunité d'emplois non agricoles afin d'assurer la fixation permanente des populations dans les centres secondaires du pays.

Dans le cadre de ce programme, les priorités suivantes ont été retenues :

- la décentralisation du développement
- la restructuration des anciens quartiers , la densification de l'espace et la promotion des activités génératrices d'emploi non agricoles.

Les détails se trouvent de la page 87 à 88.

IV.4.: PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN A BUJUMBURA

Dans le cadre de ce programme, les priorités suivantes ont été retenues :

- l'amélioration de l'assainissement individuel dans les parcelles;
- l'amélioration de la collecte et le traitement des ordures ménagères
- l'assainissement de la voirie et la protection des berges des rivières traversant la ville de Bujumbura.

Les détails se trouvent de la page 89 à 90.

IV.5 : AMELIORATION DES SERVICES URBAINS A BUJUMBURA

Dans ce programme, l'objectif poursuivi est l'amélioration des accès à tous les logements et la fourniture de l'eau potable à des prix abordables.

Les détails se trouvent de la page 91 à 92.

IV.1. PROGRAMME DE RECONSTRUCTION NATIONALE

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
PRIORITE N°1:Reconstruction du tissu social déchiré par les clivages socio-politiques. En instaurant dans le pays un climat de paix, de confiance et de stabilité sociale.	Impliquer toutes les institutions de l'Etat, les autorités locales, les associations locales, et la population dans la recherche du retour à la paix, à la confiance et à la sécurité.	1. Lancer et maintenir les campagnes de sensibilisation à la paix, à la confiance et la sécurité; 2. Création des comités de sensibilisation à tous les niveaux 3. Faire participer les médias.

PROGRAMME DE RECONSTRUCTION NATIONALE (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
<u>PRIORITE N°2: Réinstallation et Réinsertion des personnes déplacées et rapatriées</u> Il faudra arriver à réintégrer 350.000 personnes déplacées et réfugiées dans leurs terres ou les installer sur d'autres sites aménagés ou à aménager.	1. Encourager les personnes ayant changé de résidence depuis la crise à retourner autant que possible et sans contrainte dans leurs lieux d'origine; 2. Mettre en place à tous les niveaux des commissions chargées de fixer les modalités d'installation et de réinsertion des populations sinistrées; 3. Faire précéder les programmes de réinstallation dans les nouveaux sites par la réalisation des infrastructures de base; 4. Prévoir des programmes d'aides aux familles dont les femmes sont les chefs; 5. Prévoir des programmes spécifiques pour les enfants non accompagnés; 6. Promouvoir et raviver les réflexes d'entraide mutuelle et le travail en équipe dans le processus de reconstruction;	Les actions urgentes à mener sont : 1. La poursuite de la collecte de l'aide humanitaire; 2. le renouvellement et l'amélioration des abris dans les camps des déplacés; 3. l'amélioration de l'hygiène et l'assainissement dans les camps; 4. la fourniture des instruments aratoires, de semences et d'intrants agricoles; 5. l'aménagement des sites d'hébergement provisoire près des propriétés ou des sites de réinstallation.

PROGRAMME DE RECONSTRUCTION NATIONALE (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
<u>PRIORITE N°2: Réinstallation et</u> Réinsertion des personnes déplacées et rapatriées (Suite)	7. Promouvoir le travail communautaire en impliquant les populations concernées avec, selon le cas, un intérêt en nature ou en espèces	les actions à court et moyen terme consisteront en: 1. la mobilisation de la population locale pour la solidarité dans la construction des logements en faveur des personnes à réinstaller et la mise en valeur des terres; 2. la poursuite de l'aide alimentaire jusqu'à l'auto-prise en charge; 3. l'actualisation de données sur la population sinistrée et par catégories; 4. l'identification des groupes sociaux vulnérables afin de disponibiliser l'aide humanitaire jusqu'à leur réinsertion réhabilitation; 5. l'aménagement de villages d'accueil en leur dotant d'infrastructures de base pour ceux qui ne peuvent pas réintégrer leurs propriétés; 6 un lotissement, aménagement et équipement de 600 km² de terres d'accueil;

PROGRAMME DE RECONSTRUCTION NATIONALE (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
Priorité n°3: Reconstruction des infrastructures et des logements détruits Il s'agira ici d'arriver à: 1. Remettre en état toutes les infrastructures et équipements de base pendant la crise, afin d'assurer notamment la relance des activités des services de santé, de l'éducation et des administrations communales ; 2. permettre la circulation sur toutes les voies de communication; 3. Relancer les activités de production dans les divers domaines de la vie économique ; 4. Reconstruire tous les logements détruits et réhabiliter ceux endommagés	1. la participation de la population dans la réfection des infrastructures détruites; 2. l'utilisation maximale des matériaux locaux de construction; 3. La mise à contribution des artisans et autres gens de métiers comme fournisseurs de matériaux fabriqués en atelier (menuiserie, briquetteries, etc...); 4. la remise en place des régies communales de l'eau; 5. le recours à la Haute Intensité de Main d'Oeuvre et aux Petites et Moyennes Entreprises; 6 La réhabilitation des centres commerciaux et des centres de négoce de l'intérieur du pays;	1. la mobilisation de la population dans le cadre des travaux de développement communautaire; 2. l'actualisation des données sur les infrastructures et équipements détruits; 3. l'élaboration des dossiers d'exécution; 4. la collecte et la fabrication des matériaux locaux de construction par la population et les artisans; 5. l'implication maximale des artisans locaux aussi bien dans la fourniture des matériaux que dans l'offre d'autres services; 6. la promotion de l'auto-construction assistée; 7. la mise en place à tous les niveaux des organes de conception, de planification, de suivi et de coordination des programmes de reconstruction nationale. Renforcement des structures techniques existantes;

PROGRAMME DE RECONSTRUCTION NATIONALE (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
<u>Priorité n°3:Reconstruction des infrastructures et des logements détruits (suite)</u>	7. la réhabilitation et la redynamisation de l'artisanat; 8. l'appui aux Entreprises publiques et privées victimes de la crise	8. la réorientation des financements de certains projets déjà programmés dans la reconstruction 9. l'organisation d'une table ronde dédiée à la recherche des financements du programme de recouvrement 10. la création d'un fonds spécial de reconstruction

D'après une étude du Ministère de la Planification, du Développement et de la Reconstruction, " Plan d'action pour la Reconstruction " Août 1995, le coût total de la reconstruction pour l'ensemble du pays est estimé à plus de 76 milliards de FBU soit l'équivalent de près de 270 millions de dollars US. Pour la ville de Bujumbura, le coût de la reconstruction est estimé à 8.891 millions de FBU répartis de la façon suivante (en millions de FBU).

- Développement des mécanismes favorisant la cohabitation (axe 1)	:	9
- Réinsertion et Réinstallation des populations sinistrées (axe 2)	:	4.857
- Réhabilitation des infrastructures publiques (axe 3)	:	780
- Relance des activités de production (Industrie, commerce, artisanat, finances communales (axe 4)	:	3.245 dont 3.200 pour l'Industrie

Le tableau de l'annexe 12 donne en détail la répartition du coût de reconstruction au niveau national et en Mairie de Bujumbura.

IV.2. PROGRAMME NATIONAL D'HABITAT URBAIN

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
Loger décentement les populations urbaines: - la production de 30.000 logements permettant de loger environ 200.000 personnes d'ici 5 ans - l'amélioration des logements existants surtout dans les quartiers densément peuplés	- la planification du développement urbain - la mobilisation de ressources financières - la mise en place des mécanismes de financement - le renforcement des Institutions existantes à savoir - la Direction Générale du Développement Urbain et de la Coordination des Equipements Immobiliers : Organe de conception de planification et de la coordination des actions de tous les intervenants - le Fonds de Promotion de l'Habitat urbain, institution financière spécialisée dans le financement des opérations liées au logement urbain et la mobilisation des ressources	- la délimitation des périmètres urbains - La mise en place des outils de gestion et de programmation du développement urbain - la densification de l'espace urbain - la résorption de la pénurie chronique des terrains viabilisés - le recouvrement des opérations d'habitat déjà réalisés (DUB et MUSAGA) permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement - demande aux banques et institutions financières de disponibiliser régulièrement les fonds nécessaires au financement de l'habitat urbain.

PROGRAMME NATIONAL D'HABITAT URBAIN (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
Loger décentement les populations urbaines : (suite)	c) Les promoteurs immobiliers institutionnels tels que : - La S.I.P. ,une société publique intervenant dans le domaine du logement des cadres des secteurs public et parapublic - l'ECOSAT , aménageur public intervenant dans l'encadrement des constructions et l'aménagement des terrains destinés aux ménages à faibles revenus d) Les concessionnaires de réseaux: - La REGIDESO : concessionnaire intervenant dans la production et la distribution d'eau et d'électricité : - Les SETEMU : concessionnaire intervenant dans l'assainissement de la ville de Bujumbura - l'ONATEL : concessionnaire qui intervient dans la mise en place et L'exploitation des réseaux et équipements de télécommunication	7. la mobilisation des réserves financières des organismes d'assurance et de prévoyance sociale 8. l'instauration d'un système de prélèvement d'une épargne-logement et affectée au financement du logement : a) 2 % à charge de l'employeur b) 1 % à charge de l'employé 9. la mobilisation d'autres ressources provenant: a) des fonds des solidarités des travailleurs b) des organisations religieuses et des O.N.G. c) de la dimension sociale de l'ajustement d) des aides, dons et crédits extérieurs émanant de la coopération bilatérale et multilatérale

PROGRAMME NATIONAL D'HABITAT URBAIN (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS A MENER
Loger décentement les populations urbaines : (suite)	5. favoriser l'accès au logement des chefs de ménages en mettant un accent particulier sur les veuves et groupes sociaux vulnérables dont le nombre a augmenté du fait de la crise 6. promouvoir les promoteurs immobiliers privés	10. Le Gouvernement devrait : a) Inviter la Banque Centrale (B.R.B.) - à mobiliser à 100 % les financements destinés à l'habitat ; - à maintenir le taux de refinancement au taux historique pendant toute la durée du crédit - à accepter le financement de l'habitat à des termes variant entre 15 et 20 ans b) Exonérer les promoteurs immobiliers des impôts et taxes pendant la période de crédit.

Pour atteindre ces objectifs, il faudrait mobiliser annuellement des ressources financières évaluées à 5 milliards de FBu (17,8 millions de dollars US).

IV.3. PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT URBAIN

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS AMENER
<u>Priorité n° 1</u> La décentralisation du développement urbain A travers cette priorité, le Gouvernement du Burundi vise les objectifs suivants: 1. l'amélioration des conditions de vie des populations rurales par la transformation des centres secondaires en centres d'accueil et de service pour les campagnes environnantes 2. Atteindre une croissance démographique d'au moins 7 % par an dans les centres urbains; 3. l'aménagement de centres secondaires de façon à permettre le développement d'activités économiques et l'installation de populations nouvelles (ménages) 4. la stimulation d'activités économiques et la création des emplois non agricoles 5. l'accès au logement décent pour les ménages désireux de s'y installer	Afin de réussir la décentralisation du développement urbain, le Gouvernement devra adopter les stratégies suivantes: 1. une plus grande implication des autorités locales dans la planification et la gestion urbaines; 2. la redynamisation de la commission nationale de l'Urbanisme 3. la redynamisation des comités locaux d'urbanisation; 4. la réhabilitation et la construction des infrastructures de communication et d'équipement, de distribution d'eau et d'électricité dans les centres 5. la mise en place des équipements économiques dans les centres secondaires en fonction des opportunités et de la vocation de chaque centre	1. la délimitation des périmètres urbains 2. La mise en place des outils de gestion et de programmation du développement urbain 3. la densification de l'espace urbain 4. la résorption de la pénurie chronique des terrains viabilisés 5. le renforcement des Projets "Aménagement des Centres Urbains" et du Projet "Développement Urbain du Burundi" pour leur permettre d'étendre leurs activités à d'autres centres urbains. 6. la mise à disposition des études de faisabilité pour l'amélioration de voies de communication, l'adduction en eau et l'électrification des quartiers dans les centres secondaires. Ces études sont nécessaires pour les requêtes de financement

PROGRAMME NATIONAL DE DEVELOPPEMENT URBAIN (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	ACTIONS AMENER
Priorité n° 2 Reconstruction des anciens quartiers et promotion de la construction en hauteur à Bujumbura	1. La restructuration des quartiers populaires spontanés 2. le regroupement d'artisans sous forme de Coopératives avec une gestion plus ou moins structurée 3. la construction des immeubles à appartement afin de pouvoir loger beaucoup de ménages avec un faible taux d'occupation au sol	1. La construction et équipement de marchés, abattoirs, la création de zones d'activités pour les secteurs structurés ou non. 2. La formation et l'encadrement des artisans et des jeunes sans emploi 3. L'ouverture des lignes de crédit pour la construction de logements à l'intention des ménages à faibles revenus. 4. la mise à disposition des crédits d'équipement aux artisans et l'encouragement des associations d'artisans 5. la promotion de la construction des immeubles à appartement pour la location simple ou la location vente en accordant des avantages fiscaux aux promoteurs. 6. D'autres actions sont identiques à ce qui est dit en page précédente.

Pour atteindre les objectifs fixés pour ce programme, il faudrait mobiliser annuellement près de 2,5 millions de dollars US par centre.

IV.4. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE DE BUJUMBURA

OBJECTIFS	STRATEGIES	PLAN D'ACTIONS
PRIORITE 2 : Collecter et traiter les ordures ménagers 1. Jusqu'à l'an 2000 toutes les ordures ménagères produites seront collectées dans tous les quartiers de la ville 2. Environ 40 % des déchets par an seront valorisés par compostage 3. Construction d'une décharge contrôlée par les 60 % des déchets non valorisés	1. la conception et le suivi seront assurés conjointement par la Municipalité et le Concessionnaire 2. tous les quartiers auront des points de ramassages bien connus par les menages 3. Les collectivités locales seront responsables de la salubrité de leurs quartiers à 90 % et à 10 % par les concessionnaires 4. La décharge contrôlée sera gérée par les services de la Municipalité et seront chargés de fournir les équipements indispensables pour l'opération 5. le financement sera assuré à 80 % par les collectivités à travers les taxes municipales pour le ramassage des déchets solides et par les contributions des O.N.G. qui luttent pour la sauvegarde d'un bon environnement	1. Mise en place d'un comité municipal chargé de la coordination et du suivi du programme 2. Redynamisation des comités locaux d'urbanisme 3. Instauration des comités locaux pour la protection de l'environnement dans tous les quartiers 4. promouvoir la création des associations de défense de l'environnement 5. Mener une campagne de sensibilisation et d'information 6. Instauration une taxe municipale par la collecte des déchets solides 7. Passer un contrat de concession pour la collecte des déchets solides

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA VILLE DE BUJUMBURA (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	PLAN D'ACTIONS
PRIORITE 3 : Pour la période 1996/2000, la réhabilitation de l'assainissement dans les quartiers, et en priorité ceux où la population est dense. 1. Ce programme concerne le curage et la réfection d'environ 50 km de fosses revêtues et la remise en état de fonctionnement de tous les ouvrages de raccordement. 2. Protection des berges des rivières traversant la ville de Bujumbura.	1. conception et suivi par l'Etat , la Mairie et les concessionnaire 2. Etudier de manière globale le phénomène d'érosion des sols à partir de l'amont des rivières qui traversent la ville de Bujumbura 3. Le financement sera assuré par l'Etat et la Municipalité 4. Formation des artisans, des techniciens et Petites et Moyennes Entreprises aux techniques adaptées 5. Les travaux seront exécutés par les services spécialisés et seront à haute intensité de main d'oeuvre	1. Créer un comité chargé de la coordination et de suivi du programme 2. Lancer une campagne de sensibilisation dans les quartiers 3. Etablir un plan d'assainissement dans les quartiers et échelonné sur les 5 ans. 4. Faire des études techniques de l'assainissement progressif de quartiers 5. Exécution des travaux par les Entreprises spécialisées 6. Planter des arbres à racines fixatrices pour lutter contre l'érosion 7. Curage régulier des lits des rivières 8. Suivi des tracés des lits de ces rivières

IV.5. AMELIORATION DES SERVICES URBAINS

OBJECTIFS	STRATEGIES	PLANS D'ACTIONS
PRIORIOTE 1 : Améliorer les accès à tous les logements 1. Permettre l'accès des véhicules en tout temps à une distance maximum de 100 m de tous les logements 2. Environ 15 km de voies en terre seront réalisées par la voie de la viabilisation progressive. Cela contribuera à prévenir l'occupation anarchique. 3. Remise en état des voies interquartiers 4. Pavage de 20 km des rues desservant les quartiers	1. Décentralisation de la gestion des infrastructures vers les collectivités locales 2. La conception et le suivi du programme seront assurés conjointement par la municipalité, les représentants de la collectivité locale et par les concessionnaires 3. Le financement sera assuré à 50 % par les contributions des collectivités locales, 40 % par les institutions financières (FPHU, Banques), promoteurs immobiliers, institutionnels (S.I.P. ECOSAT), taxes locales d'équipement ainsi que des aides extérieures. 4. L'exécution des travaux sera assurée par les concessionnaires réseaux (SETEMU, REGIDESO) ou par les Petites et Moyennes Entreprises.	1. Mise en place d'un comité constitué par les représentants des collectivités, la municipalité, des concessionnaires et chargé d'assurer la coordination des opérations 2. Elaboration d'un plan de réalisation des opérations échelonné sur les 5 ans 3. Mise en place d'un compte spécial des équipements 4. Instauration d'une taxe locale d'équipement dans la Mairie 5. Assurer une formation des artisans et techniciens pour la taille et la construction de rues en pavé 6. Inciter les banques à financer les équipements

AMELIORATION DES SERVICES URBAINS (suite)

OBJECTIFS	STRATEGIES	PLANS D'ACTIONS
PRIORITE 1 : Améliorer les accès à tous les logements (suite) 5. Assurer un éclairage public sur les voies principales pour environ 50 km	5. Les travaux de viabilisation se feront au fur et à mesure de la disponibilité des fonds et suivant le rythme des demandes 6. formation aux techniques de taille des pierres et de pavage des rues. Conception de façon que les travaux se fassent par la voie de la haute intensité de main d'oeuvre .	7. Mobilisation des financement en associant les ONG tant de l'intérieur que de l'extérieur 8. Etudes et exécution des travaux par les PME.
PRIORITE 2 : Fournir l'eau potable à des prix abordables à tous 1. Couvrir les besoins en eau potable par des branchements individuels ou communs pour 30 % des ménages de la municipalité qui n'ont pas encore un accès facile de l'eau potable 2. Réduire progressivement les branchements communs (bornes fontaines) au profit des branchements privés	1. Maintenir le système de tarification progressif en fonction de la consommation d'eau. 2. Associer les collectivités locales dans la mise en place et l'entretien du réseau 3. Décourager le gaspillage de l'eau potable surtout pour les branchements communs 4. Suivi régulier de la tarification	1. Etablir un programme d'alimentation en eau potable pour les quartiers non encore servis échelonné sur les 5 ans. 2. Faire des études techniques nécessaires à cet effet. 3. Sensibiliser les collectivités concernées par le programme 4. Mobiliser les financements 5. Encourager les raccordements individuels . 6. Améliorer le Recouvrement des recettes provenant de la tarification.

CHAPITRE VI. COOPERATION INTERNATIONALE ET ASSISTANCE.

Comme nous l'avons dit plus haut, le Burundi est un pays très accidenté, surpeuplé, sans tradition urbaine et confronté à d'énormes difficultés pour son développement. En outre, depuis octobre 1993, le Burundi connaît une crise socio-politique dont les conséquences sur la population, le logement et les infrastructures socio-économiques sont désastreuses. Un inventaire provisoire établi en Aout 1995, chiffre les dégâts matériels toutes catégories confondues à plus de 76 milliards de FBU soit environ 270 millions de dollars US.

Dès lors, la réalisation des objectifs et stratégies énoncés dans le Plan d'Action National exige des moyens humains, matériels et financiers très importants.

VI.1. Priorités.

Les programmes prioritaires et les activités pour lesquelles la coopération et assistance extérieures sont sollicitées concernent les aspects suivants:

1. Réinstallation et réinsertion des déplacés et rappatriés.

Dans ce secteur, la Coopération est demandée pour :

- le renouvellement et l'amélioration des abris dans les camps
- l'amélioration de l'hygiène et l'assainissement de camps
- le lotissement, l'aménagement et l'équipement des sites de réinstallation.

2. La Reconstruction des infrastructures socio-économiques.

Pour réaliser ce programme ,le BURUNDI compte beaucoup sur l'aide financière et matérielle extérieure pour reconstruire les infrastructures et équipements collectifs suivants:

- les hôpitaux, centres de santé, écoles etc..
- les usines de lavage du café, les centres vétérinaires, dipping tank etc...
- les ateliers et centres de métiers, magasins
- les routes et les ponts

3. La Planification du Développement Urbain.

Les activités concernées sont :

- la transformation des centres secondaires en centres d'accueil par l'aménagement des parcelles d'accueil, la distribution d'eau et d'électricité.
- La construction et l'équipement des infrastructures économiques dont les centres ont besoin (marchés, abattoirs, ateliers, etc...)
- Le renforcement des collectivités locales dans la planification et la gestion des infrastructures urbaines.
- l'assistance dans la création d'activités non génératrices d'emplois non-agricoles.

4. La lutte contre la pollution.

Ici l'assistance est requise pour protéger spécialement le lac contre la pollution des déchets industriels et ménagers. Comme il existe un projet d'assainissement des eaux usées de certains quartiers de la ville de Bujumbura, il faudrait étendre le projet à tous les quartiers.

VI

.2. Genre de coopération souhaitée.

1. Assistance technique :

- Dans les études sur la mise en place des outils de gestion urbaine: schéma-Directeur d'Aménagement et d'urbanisme (SDAU), Plan Particulier d'Aménagement (PPA), Plans d'occupation des sols, etc...
- Dans les études sur les opportunités et les vocations des centres urbains secondaires pour leur développement.

2. Assistance financière :

- Dans l'aménagement des sites de réinsertion et la reconstruction des infrastructures détruites;
- Dans la construction des infrastructures de base et équipements socio-économiques dans les centres secondaires.

CONCLUSION

Une analyse rétrospective jusqu'à la dernière conférence de VANCOUVER montre que le Burundi a enregistré des réalisations relativement importantes au niveau de l'habitat.

Néanmoins, face à la croissance démographique et à la demande de logement de plus en plus pressante, ainsi que les ressources souvent limitées, les besoins en habitat restent immenses. Et, malheureusement à côté des efforts fournis dans un contexte déjà difficile, la crise socio-politique qu'a connu le pays a entraîné la perte en nombreuses vies humaines, la destruction des équipements et des infrastructures de base, et beaucoup de maisons aussi bien en milieu rural que dans les centres urbains.

Aujourd'hui, le Burundi entre dans une période de reconstruction. Des efforts intérieurs sont certes à consentir, mais aussi le Burundi a besoin d'une assistance de pays et des organismes amis pour sortir rapidement de cette situation, et pouvoir exploiter les expériences réussies dans d'autres pays.



RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.



ANNEXES

Annexe 1
Liste des Membres du Comité National

DECISION N° 720/730/95 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE
NATIONAL DE PREPARATION DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES
NATIONS-UNIES SUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT,

D E C I D E :

Article 1 :

En application des recommandations des différentes conférences internationales, régionales et sous-régionales de préparation de la IIème Conférence Mondiale des Nations-Unies sur les Etablissements Humains (HABITAT II) qui se tiendra à ISTANBUL en Juin 1996, il est créé un comité national chargé de la préparation de cette Conférence.

Article 2 :

Ce comité aura pour mission de produire un rapport national sur les établissements humains dans notre pays et d'élaborer un plan national d'action à terme dans ce secteur qui sera soumis au Centre des Nations-Unies sur les Etablissements Humains et présenté au Sommet Mondial des Villes qui se tiendra à ISTANBUL.

Article 3 :

Le comité national regroupe des représentants des différents acteurs de la vie économique et sociale du pays dont l'Administration publique, le secteur privé, les collectivités locales, les associations, les organisations non gouvernementales et les milieux scientifiques.

Article 4 :

Le comité national de préparation de la IIème Conférence des Nations-Unies est composé comme suit : (21 membres)

I. Représentants du secteur de l'Habitat :

1. Mr. Bernard BARANDEREKA : Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement.
- Président du Comité National.
2. Mr. Fidèle NIYUNGECO : Directeur Général ad. du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain.
- Vice-Président du Comité National.
3. Mr. Nestor BARASOKOROZA : Directeur Général du Développement Urbain et de la Coordination des Equipements Immobiliers S.I.
4. Mr. Daniel BARANSKA : Directeur Général de la Société Immobilière Publique (S.I.P.).

5. Mr. Alphonse NIYONGERE : Directeur du Projet de Développement Urbain (D.U.B.).
6. Mr. Sylvestre ZIDONA : Directeur de l'Encadrement pour les Constructions Sociales et Aménagement de Terrains (ECOSAT)
Point Focal du programme d'indicateurs.
- ✓ 7. Mr. François MUHIRWE: Conseiller Technique du Ministre des Travaux Publics et de l'Équipement.
8. Mr. André MABUSHI : Conseiller Technique du Ministre des Travaux Publics et de l'Équipement.

II. Représentants des autres administrations intéressées :

1. Mr. Clément KIDOMO : Représentant le Ministère du Développement Communal.
2. Mme Déodécie NTACONAYIGIZE : Représentant le Ministère des Droits de la Personne Humaine, de l'Action Sociale et de la Promotion de la Femme.
3. Mr. Anthère BIZINDAVYI : Représentant le Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction.
4. Mr. Astère BARARWANDIKA : Représentant le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.
5. Mme Lilyanne BIGAYIMPUNZI : Représentant le Premier Ministère.

III. Représentant les Collectivités Locales :

- Mr. Guido NDAYIHANZAMASO : Représentant la Mairie de BUJUMBURA.

IV. Représentant du secteur privé :

- ✱ Mr. Théophile GIRUKWISHAKA: Représentant la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

V. Représentants des organisations non gouvernementales :

1. Mr. Antoine KINYOMVYI : Représentant l'Organisation pour la Défense de l'Environnement au BURUNDI (ODEB).
2. Mme Scholastique NDAYISENGA : Représentant de l'Organisation pour la Promotion du Droit au Logement (O.P.D.L.).

3. Mme MABOBORI Cathérine : Représentant de l'Association pour la Promotion Economique de la Femme (APEF).

4. Mme Marie-Claire RYANGUYENABI : Représentant de l'Association Burundaise pour le Bien-Etre Familial.

VI. Représentant des Associations Professionnelles :

X - Mr. Ferdinand HARIMENSHI : Représentant de l'Association des Ingénieurs en Construction, Architectes et Urbanistes.

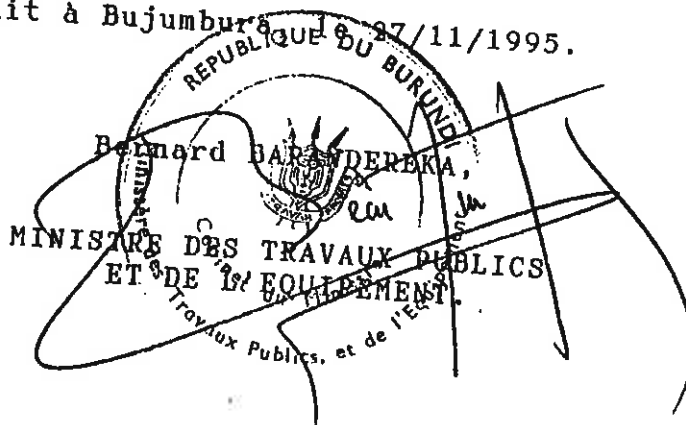
VII. Représentant du monde scientifique :

- Mr. RUTAKE Pascal : Représentant du Centre Universitaire de Recherche pour le Développement Economique et Social (CURDES).

Article 5 :

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 27/11/1995.



Annexe 2

Termes de référence pour le rapport national



UNITED NATIONS CENTRE FOR HUMAN SETTLEMENTS (Habitat)
CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS
CENTRO DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LOS ASENTAMIENTOS HUMANOS



PO Box 30030, Nairobi, KENYA

Telephone: (254-2) 621234, Telex: 22996 UNHAB KE, Cable: UNHABITAT

Facsimile: (254-2) 624266/7 (Central Office), 624262 (ADM), 624263/4 (TCD), 624265 (RDD), 623080 (Habitat II)

TERMES DE REFERENCE

Programme : Préparation nationale pour Habitat II

Titre du poste : Consultant pour la production du rapport national et la documentation des meilleures pratiques

Lieu d'affectation : Bujumbura, Burundi

Durée : La période de travail est de un mois et demi.

Informations préliminaires : Le CNUEH (Habitat) assure le Secrétariat de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur les Etablissements Humains (Habitat II), qui se tiendra à Istanbul en Juin 1996.

Baptisée le "Sommet des Villes", la Conférence d'Istanbul concerne la gestion de l'urbanisation et l'amélioration du cadre de vie urbain. Elle vise à susciter une prise de conscience mondiale des enjeux de l'urbanisation, à adopter un plan d'action mondial. Chaque pays doit parallèlement adopter un plan d'action national pour les vingt prochaines années, incluant des engagements précis pour la période 1996-2000.

Chaque pays doit préparer avant la fin 1995 un Rapport National comprenant :

1. Une description du processus préparatoire à la Conférence.
2. Une évaluation de la situation et des tendances en matière de logement et d'urbanisation, fondée sur les indicateurs du logement et les indicateurs urbains adoptés par la Commission des Etablissements Humains le 1er Mai 1995.
3. Un bilan de l'efficacité des politiques et des stratégies existantes en matière de :
 - financement du logement et du développement urbain,
 - décentralisation et gestion des villes,
 - réduction de la pauvreté et création d'emploi,
 - prise en considération des besoins des femmes et des groupes sociaux vulnérables,
 - gestion de l'environnement et des ressources foncières,
 - prévention des catastrophes et reconstruction.
4. Une sélection d'exemples des "meilleures pratiques" pouvant être diffusées au niveau national et international, selon les critères établis par le CNUEH.
5. Un Plan d'Action National pour les vingt prochaines années incluant des actions spécifiques devant être mises en oeuvre pendant la période 1996-2000.

Le CNUEH a fait établir un cadre type détaillé pour la présentation de ce rapport adapté à la situation des pays africains.

Contrôle :

Le Comité National de préparation d'Habitat II agira comme un véritable comité de pilotage pour le travail des consultants et le Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement le superviseur de ce travail. Des échanges réguliers, en ce qui concerne la présentation du rapport, seront maintenus avec le coordinateur des préparations nationales pour Habitat II du CNUEH.

Attributions du Consultant :

Sous la direction du superviseur mentionné ci-dessus, le consultant doit mener à bien les actions suivantes :

- prise en compte, analyse et synthèse éventuelle des différents documents élaborés localement dans le cadre de la préparation d'Habitat II, notamment du rapport sur les indicateurs du logement et les indicateurs urbains, ainsi que des documents locaux de planification, de programmation budgétaire, toutes études récentes menées sur le secteur urbain, le logement, l'emploi, la lutte contre la pauvreté, la préservation de l'environnement, ...
- concertation avec les différents groupes d'acteurs, notamment dans le cadre du Comité National,
- rédaction et présentation des cas de meilleures pratiques selon le Chapitre IA des Principes Directeurs concernant les Préparatifs Nationaux annexés au "Guide pour l'Elaboration du Rapport National" fourni par le CNUEH.

- établissement, en fonction de ces documents et des consultations menées, d'un projet de rapport national, y compris le Chapitre sur les Meilleures Pratiques et le Plan d'Action National, basé sur le "Guide pour l'élaboration du Rapport National" (Rapport National type) fourni par le CNUEH.
- soumission du projet de rapport au Comité National, au Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement.
- établissement du rapport définitif après validation par le Comité National et le Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement.

Si des mésententes survenaient au sein du Comité National, notamment en ce qui concerne les actions prioritaires pour la période 1996-2000, le consultant devra s'efforcer de rapprocher les points de vue mais si des différences persistaient, l'opinion du Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement et plus généralement celle du Gouvernement devra être retenue.

Résultats attendus :

Le consultant devra soumettre au Comité National, au Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement, au plus tard le 28 Février, le projet de rapport.

Il devra remettre le document définitif au plus tard 15 jours après la validation par le Ministère des Travaux Publics et de l'Équipement.

Le document définitif sera remis en français au CNUEH en trois exemplaires, accompagnés d'une disquette (3.5 pouces) comprenant les fichiers correspondants au rapport en version Wordperfect 5 ou 5.1 pour MS DOS ou Word pour WINDOWS (version 2 ou 6). La version doit être clairement indiquée.

Qualification :

Diplômé de l'enseignement supérieur, le consultant devra avoir des connaissances pluri-disciplinaires en urbanisme et gestion urbaine : économie et planification urbaine, services urbains, logement, foncier, administration locale, etc.... Ils devront obligatoirement avoir une expérience pour la négociation multipartenaire et la rédaction de rapport.

Budget et paiements :

Le budget total pour ce travail est de 4.000. US\$ (quatre mille), qui seront payés au consultant selon l'échéancier suivant :

• Fourniture d'un programme de travail	20%
• Remise du rapport provisoire	50%
• Remise du rapport définitif	30%

Documents de base : Guide pour l'élaboration du rapport national (rapport national type)
Quelques exemples de sélection des meilleures pratiques

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ÉTABLISSEMENTS HUMAINS
MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION ET DU DÉVELOPPEMENT

SOUTIEN AUX TRAVAUX PRÉPARATOIRES DES PAYS
AFRICAINS FRANCOPHONES POUR LA CONFÉRENCE
HABITAT II

**GUIDE POUR L'ÉLABORATION DU RAPPORT
NATIONAL
(RAPPORT NATIONAL TYPE)**

AOÛT 1995

ACT Consultants - 17 bis, rue Richard Lenoir - 75011 PARIS - tél 40 24 20 10 - fax 40 24 20 17

SOMMAIRE

parties - chapitres - paragraphes	pages	aperçus
avertissement.....	4	
mode d'emploi du guide.....	5	
Actions nationales pour la préparation de la conférence	7	Description du processus suivi pour l'évaluation des problèmes prioritaires et l'élaboration du plan d'action national
PREMIÈRE PARTIE		
Évaluation de la situation et des tendances.....	8	L'objet de cette partie est de dresser un tableau synthétique de la situation des établissements humains, en s'appuyant sur des chiffres caractéristiques. Elle doit également indiquer de manière schématique comment évolue cette situation et quelles sont les grandes tendances qui sont susceptibles d'orienter les choix des actions à entreprendre en priorité.
INDICATEURS.....	9	
- informations de base.....	10	
- indicateurs urbains.....	12	
- indicateurs pour le logement.....	17	
LES TENDANCES.....	20	
EXEMPLES.....	22	
DEUXIÈME PARTIE		
Bilan des politiques	28	
- financement du logement et de l'urbanisation	29	Cette deuxième partie constitue une présentation des actions menées dans les 20 dernières années pour l'amélioration des établissements humains. Elle a pour objet de mettre les résultats de ces actions en perspective avec l'estimation des besoins des populations. Il doit en résulter un bilan réaliste quantifiable de leur efficacité.
- décentralisation et gestion des villes.....	30	
- réduction de la pauvreté et création d'emplois.....	32	
- prise en considération des besoins des femmes	33	
- prise en considération des groupes sociaux vulnérables.....	33	
- gestion de l'environnement et des ressources naturelles.....	34	
- prévention des catastrophes et reconstruction.....	35	
- transformations sociales.....	35	
- aménagement du territoire et réseaux de villes.....	36	
EXEMPLES.....	37	

SOMMAIRE (suite)

parties - chapitres - paragraphes	pages	aperçus
TROISIÈME PARTIE		
Sélection des meilleures pratiques.....	4 2	Il s'agit d'une présentation résumée et synthétique, des actions ayant abouti à des résultats tangibles pour l'amélioration des conditions de vie des populations. Elles doivent être riches d'enseignement et durables.
EXEMPLE.....	4 3	
QUATRIÈME PARTIE		
Plan d'action national.....	4 6	
- perspectives nationales à long terme.....	4 7	Cette partie est élaborée sur la base du constat de la situation, de l'observation des tendances, du bilan des politiques et de l'estimation des besoins à moyen terme. Le plan d'action sera situé dans des perspective à long terme, il doit présenter les problèmes à résoudre en priorité, les objectifs à atteindre à l'horizon 2000, les stratégies sur lesquelles on envisage de s'appuyer, les actions que l'on doit et que l'on peut mettre en oeuvre pour atteindre ces objectifs.
- plan d'action national à moyen terme.....	4 8	
- production et gestion foncière.....	4 8	
- production de logements adaptés.....	4 8	
- amélioration et protection de l'environnement.....	4 9	
- fourniture des services urbains et gestion des villes.....	5 0	
- appui à la création d'emplois.....	5 0	
- prise en considération des besoins des femmes.....	5 0	
- développement social urbain.....	5 1	
- aménagement du territoire et organisation du réseau urbain	5 2	
- estimation des coûts de mise en oeuvre et suivi de l'exécution du plan d'action national à moyen terme.....	5 3	
EXEMPLE.....	5 5	
- programme quinquennal d'amélioration des services urbains et de la gestion de la ville de.....	5 6	
- programme quinquennal d'amélioration et de protection de l'environnement de la ville de	5 8	
- programme quinquennal d'appui à la création d'emploi de la ville de	6 1	

ANNEXES : page 63

CONTRAT DE LOUAGE DE SERVICES N° 002/96

MEMORANDUM D'ACCORD ETABLI LE 14 FEVRIER 1996, entre le Programme des Nations Unies pour le Développement (ci-après dénommé "le PNUD") et Monsieur François MUHIRWE, domicilié au 12, Avenue Gisase, B.P. 2628, Tél. 22 35 90 ou 21 35 69, BUJUMBURA, (ci-après dénommé "le contractant").

CONSIDERANT que le PNUD désire louer les services du contractant selon les modalités et conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT que le contractant est disposé à louer ses services au PNUD selon lesdites modalités et conditions,

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. STATUT DU CONTRACTANT

Le contractant est réputé avoir le statut juridique d'entrepreneur indépendant. Il n'est à aucun égard considéré comme fonctionnaire du PNUD.

2. NATURE DES SERVICES

Le contractant assurera les services décrits ci-dessous.

Fonctions

Horaire/Calendrier de travail

CONSULTANT

1 MOIS ET DEMI

3. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord prend effet le 15 FEVRIER 1996 ; il expirera avec l'achèvement satisfaisant des services décrits ci-dessus et au plus tard le 29 MARS 1996, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après.

4. REMUNERATION

A titre de rémunération exclusive des services assurés par le contractant en vertu du présent accord, et sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après, le PNUD paiera au contractant, lorsqu'il aura été certifié que les services ont été accomplis de manière satisfaisante, la somme de 4000 dollars E.U. (QUATRE MILLE DOLLARS E.U.) payables en FBu au taux des Nations Unies applicable au moment des paiements.

Selon l'échéancier suivant :

- Fourniture d'un programme de travail	20%
- Remise du rapport provisoire	50%
- Remise du rapport définitif	30%

Aucune déclaration de gains ne sera délivrée par le PNUD au contractant. Le contractant sera responsable de tout impôt dû sur les sommes reçues en vertu du présent accord.

5. INDEMNISATION EN CAS DE BLESSURES IMPUTABLES AU SERVICE

En cas de blessures, de maladie ou de décès imputables à une prestation de service pour le compte du PNUD, le contractant aura droit à une indemnisation équivalant à celle qui serait due à un fonctionnaire du PNUD de niveau similaire en vertu de l'appendice D du Règlement du personnel de l'ONU ; l'indemnisation sera déterminée par le PNUD sur la base dudit Règlement du personnel.

6. DROITS ET OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

a) Les droits et obligations du contractant sont strictement limités aux modalités et conditions du présent accord. En conséquence, le contractant n'a droit à aucune prestation, allocation ou indemnité, ni à aucun paiement ou avantage, qui ne seraient pas expressément prévus par le présent accord.

b) Aucun système de couverture des risques maladie, vieillesse, invalidité ou autres est assuré au titre du présent contrat. Le signataire confirme qu'il est titulaire d'une assurance maladie appropriée pour lui-même et les personnes à sa charge pour la durée du présent contrat.

c) Le contractant sera seul responsable des réclamations des tiers à la suite de la faute ou de l'omission du contractant lui-même durant l'exécution du présent accord ; le PNUD ne sera en aucun cas tenu responsable de ces réclamations des tiers.

d) Les droits de propriété, droits d'auteur et autres droits de toute nature sur tout document ou autre bien produit en exécution du présent accord appartiennent exclusivement au PNUD.

7. RENSEIGNEMENTS NON PUBLIES

Le contractant ne communiquera à aucune personne physique ou morale aucun renseignement non publié porté à sa connaissance par le PNUD à l'occasion de l'exécution de ses obligations en vertu du présent accord, si ce n'est avec l'autorisation du PNUD.

8. CESSATION

Chaque partie pourra à tout moment mettre fin au présent accord en donnant à l'autre partie un préavis écrit de 15 jours en ce sens. Si le contrat prend fin de la sorte, le contractant sera indemnisé au prorata de la quantité effective de travail accomplie à la satisfaction du PNUD.

9. ARBITRAGE

Tout différend résultant directement ou indirectement du présent accord sera soumis à l'arbitrage, à New York, d'un arbitre unique convenu par les deux parties si les tentatives de règlement négocié échouent. Si les parties ne peuvent convenir d'un arbitre unique dans les trente jours de la demande d'arbitrage, chaque partie désignera un arbitre et les deux arbitres ainsi désignés conviendront d'un troisième. Faute d'accord entre les deux arbitres, l'une ou l'autre partie pourra demander que le troisième arbitre soit désigné par le Président du Tribunal administratif des Nations Unies. L'arbitre (Les arbitres) décidera (décideront) des frais qui pourront être partagés entre les parties. La sentence arbitrale vaudra règlement définitif du litige.

10. CONDITIONS PARTICULIERES

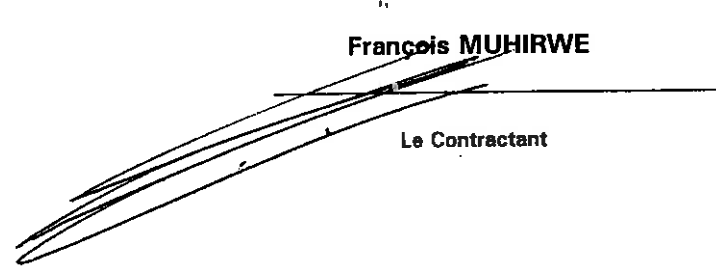
Le présent contrat se limite au service de CNUEH/Habitat.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé le présent accord.

**PROGRAMME DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT**


Mirza Hussain KHAN

Représentant Résident
(Nom et signature)


Francois MUHIRWE

Le Contractant


Mireille G. MOUNAU, ARR/ADM

Certifié par : _____
(Nom, signature)

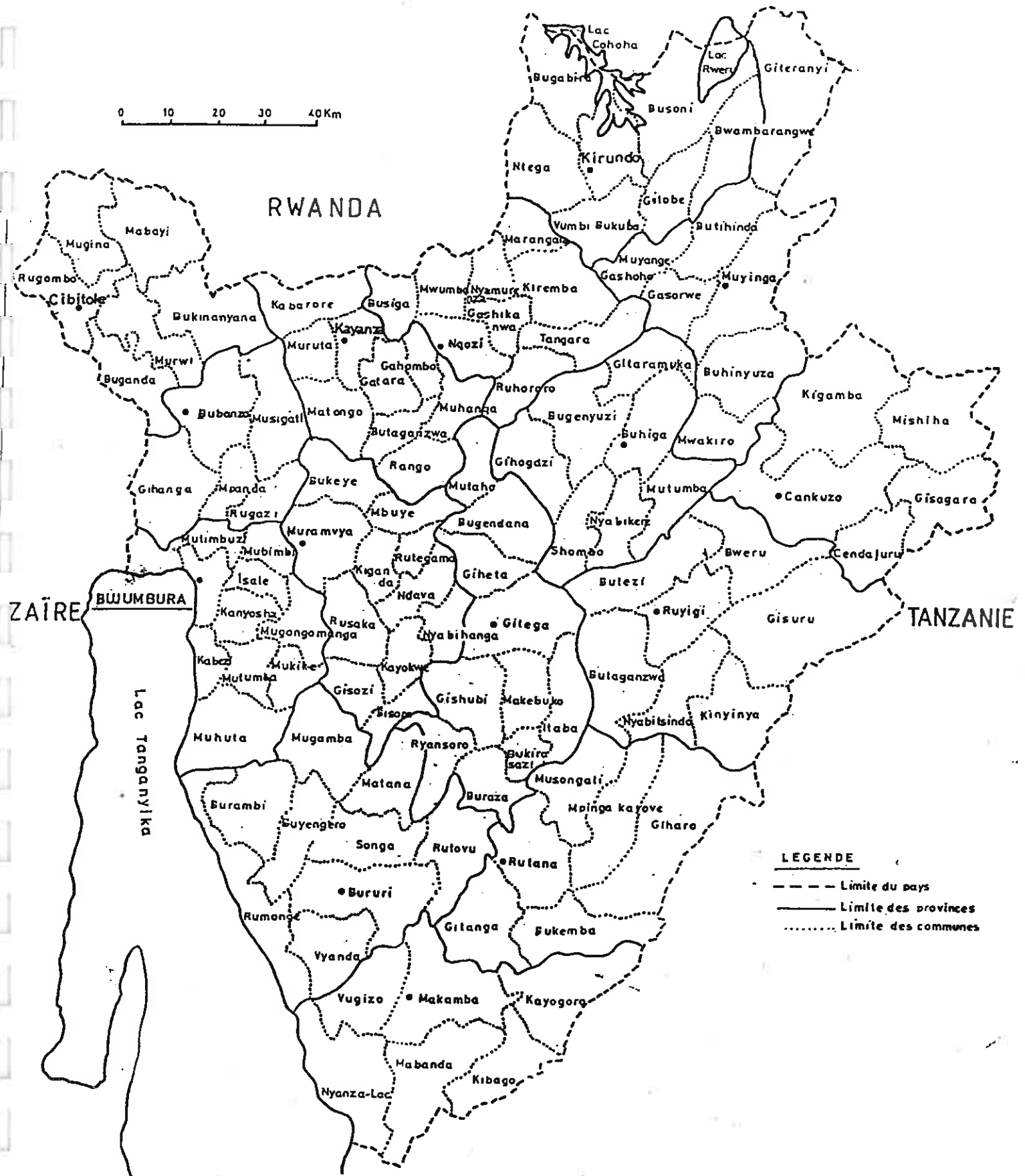
Autorisation :
Agence :
Budget ou Projet :
Allocation de crédit :
MOD :

Fax de M. N. OMER, UN HABITAT - NAIROBI
CNUEH (HABITAT)
PRO 300/SEM/22
TH-GLO-5-TO3-17-51
6-29-00156

Annexe 3
Quelques cartes du pays.

DECOUPAGE ADMINISTRATIF

0 10 20 30 40 Km



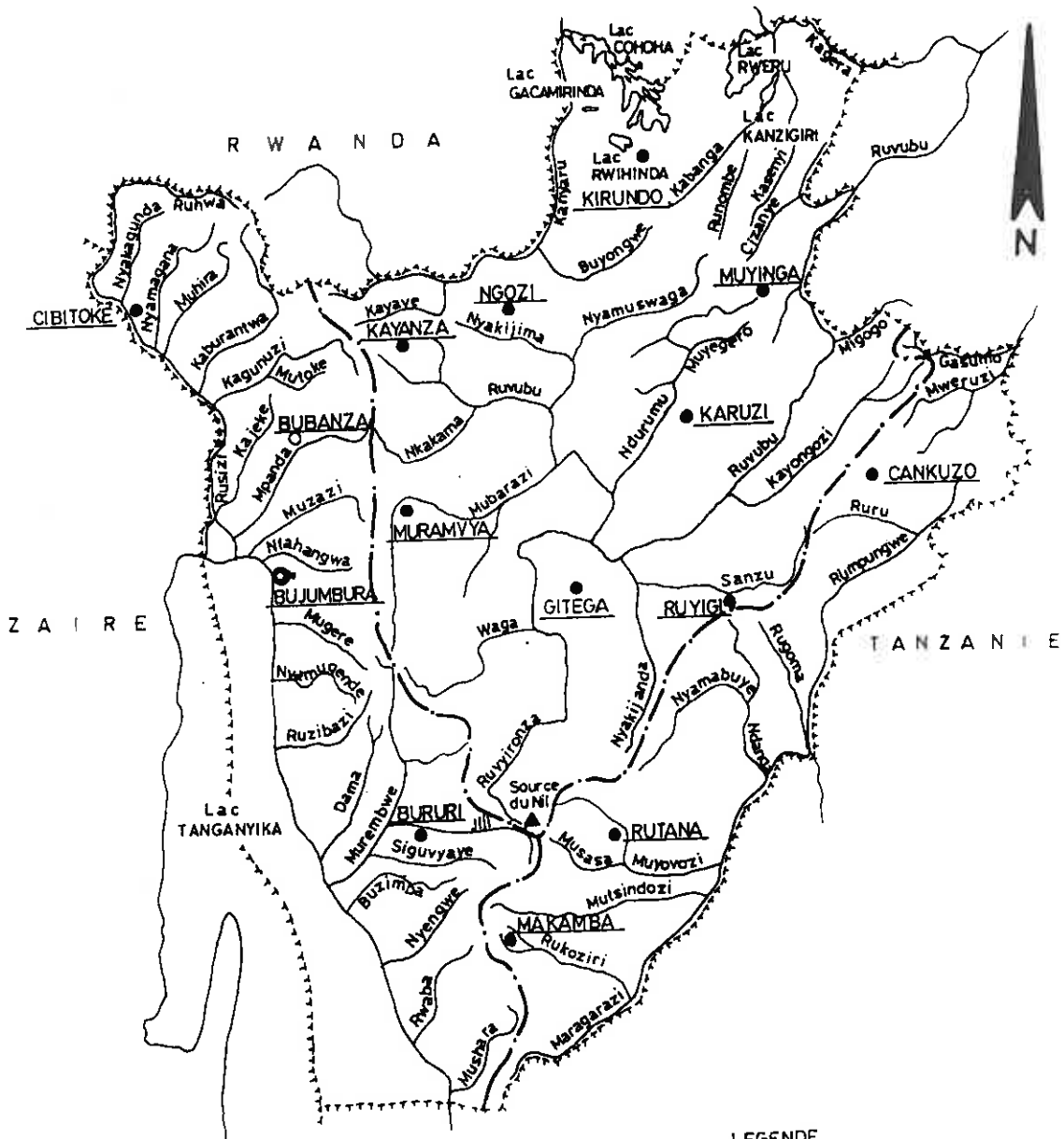
DU BURUNDI



▲ Mt. HEHA
2670m

Les points culminants

DU BURUNDI

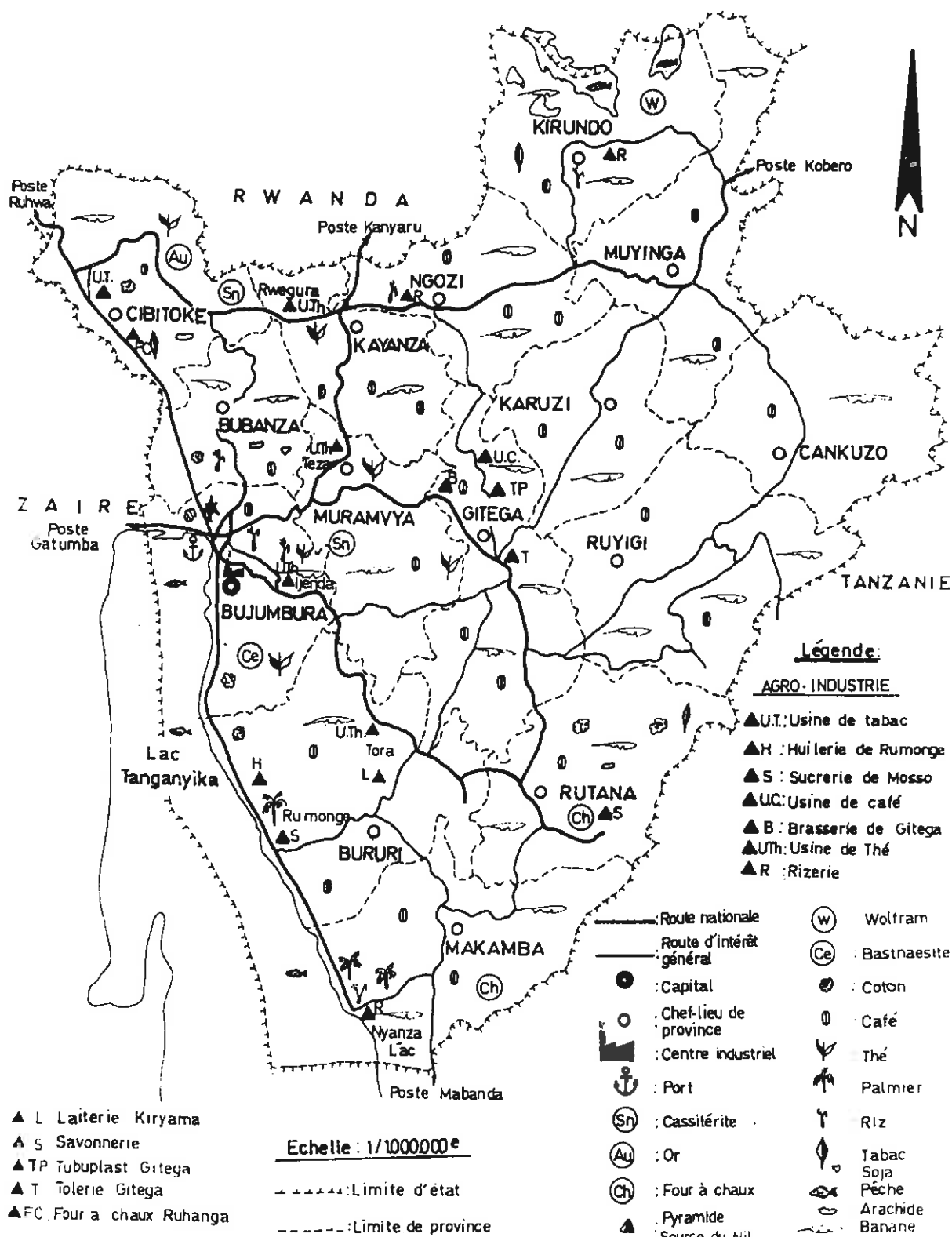


LEGENDE.

- - - - - : Limite du pays
 • : Chef-lieu de province
 ~~~~~ : Cours d'eau  
 - . - . - : Ligne de partage des eaux

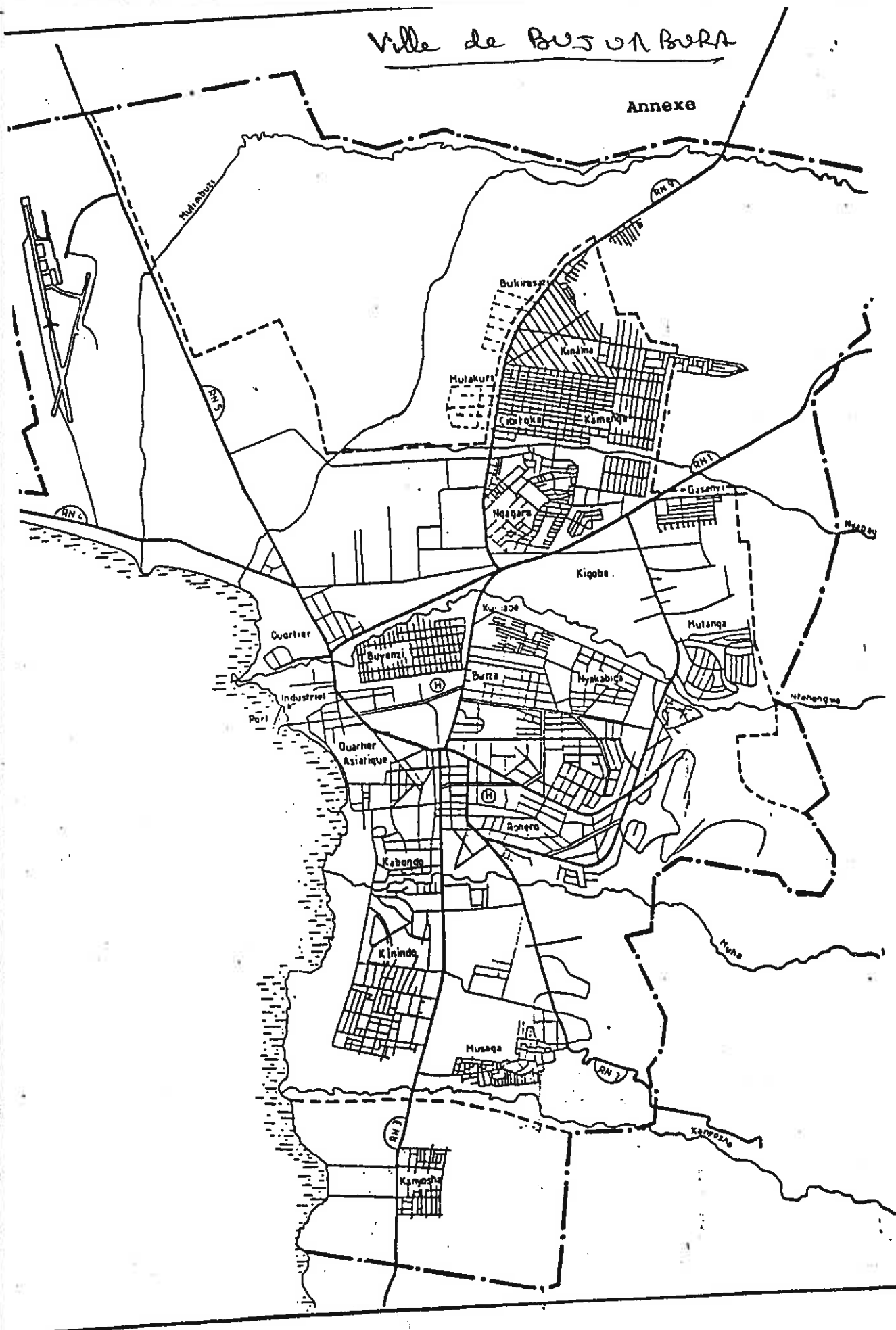
Echelle 1/1.250.000<sup>e</sup>

# CARTE ECONOMIQUE DU BURUNDI



Ville de BUSON BURA

## Annexe

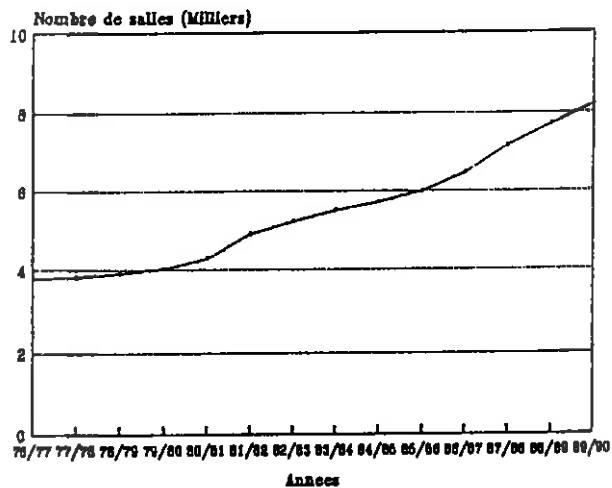


---

**Annexe 4**  
**Données sur l'enseignement**

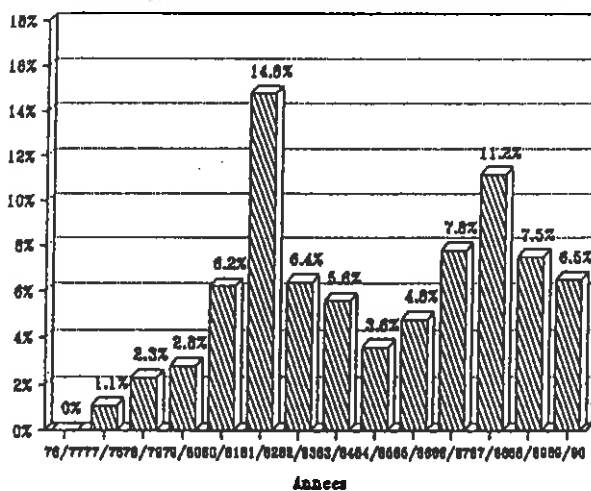
---

### EVOLUTION DU NOMBRE DE SALLES DE CLASSES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

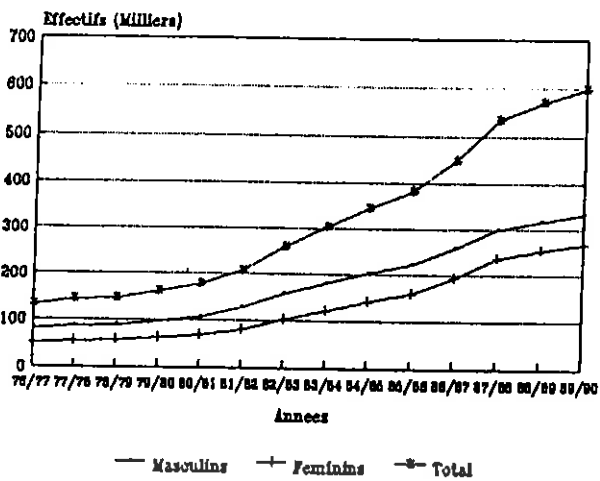


*Enseignement primaire*

### VARIATION ANNUELLE DU NOMBRE DE SALLES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

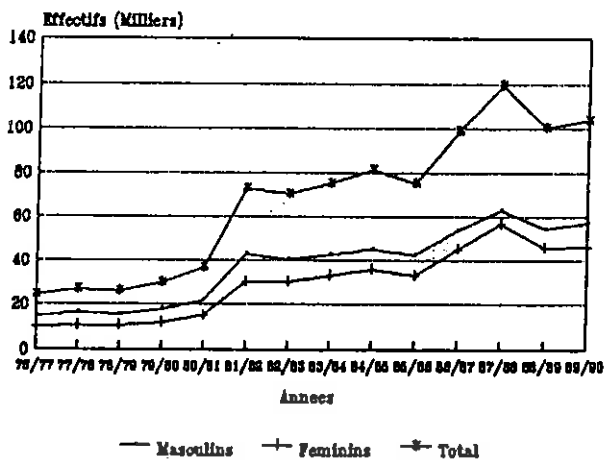


# EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ELEVES ECOLIS PUBLIQUES ET PRIVEES

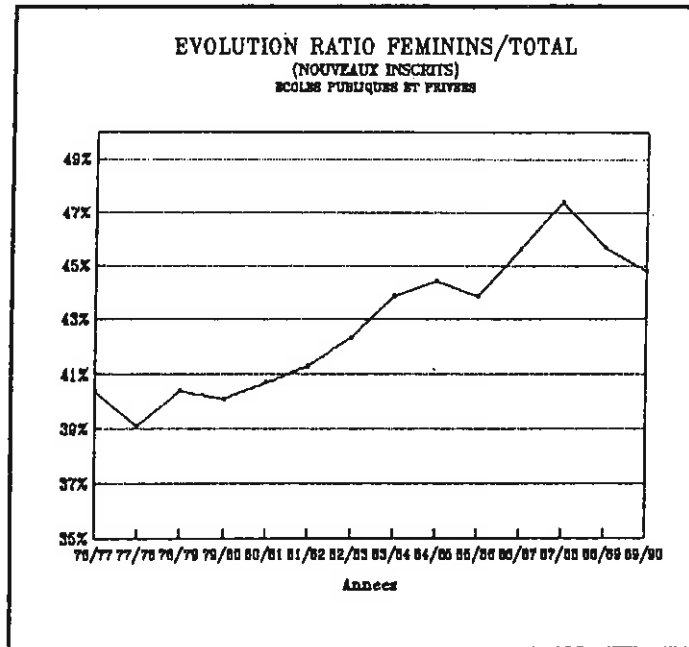


Enseignement primaire

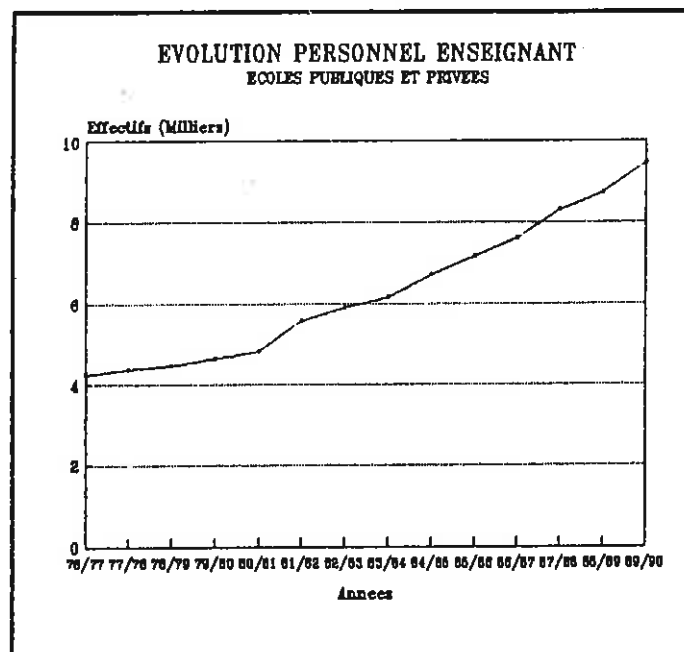
# EVOLUTION DES EFFECTIFS DES NOUVEAUX INSCRITS EN 1ERE ANNEE. ECOLIS PUBLIQUES ET PRIVEES



Enseignement primaire

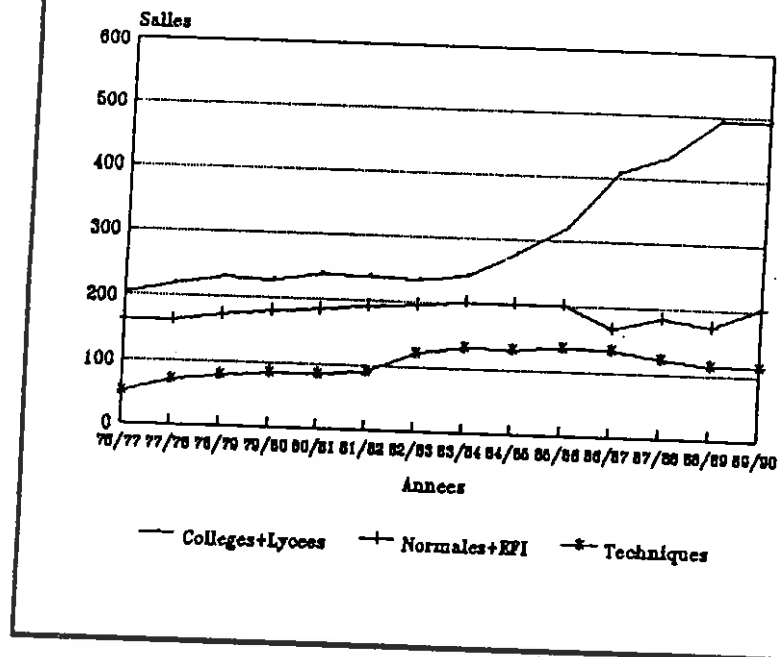


*Enseignement primaire*

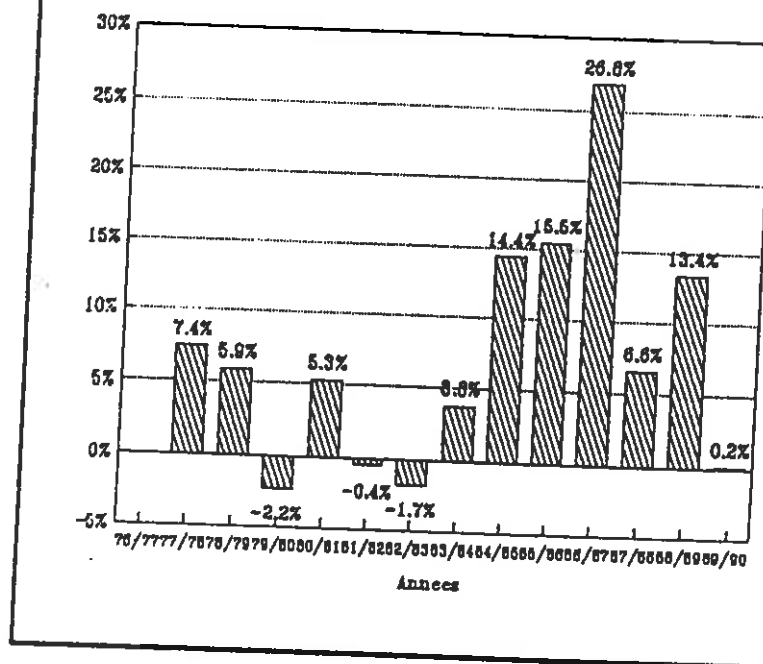




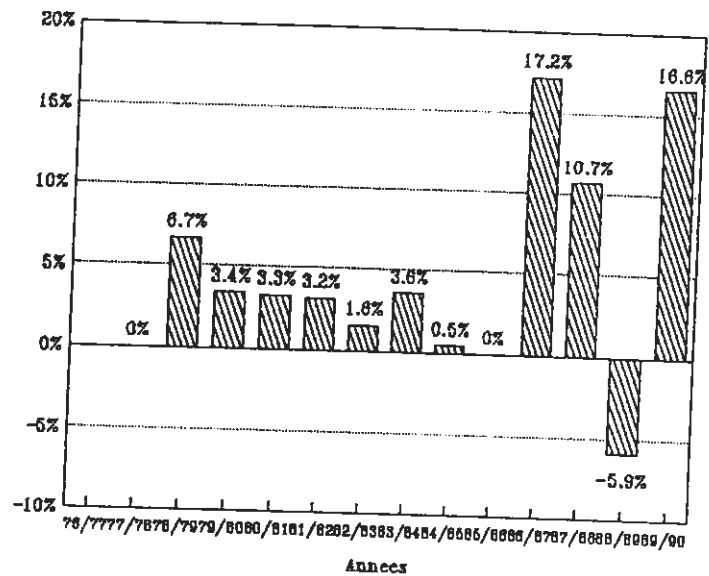
### EVOLUTION DU NOMBRE DE SALLES DE CLASSES ENSEIGNEMENT SECONDAIRE



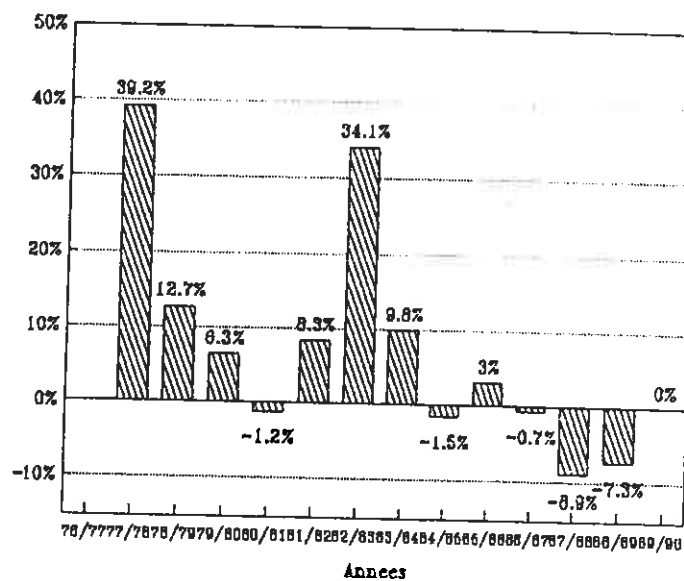
### VARIATION ANNUELLE DU NOMBRE DE SALLES COLLEGES ET LYCEES



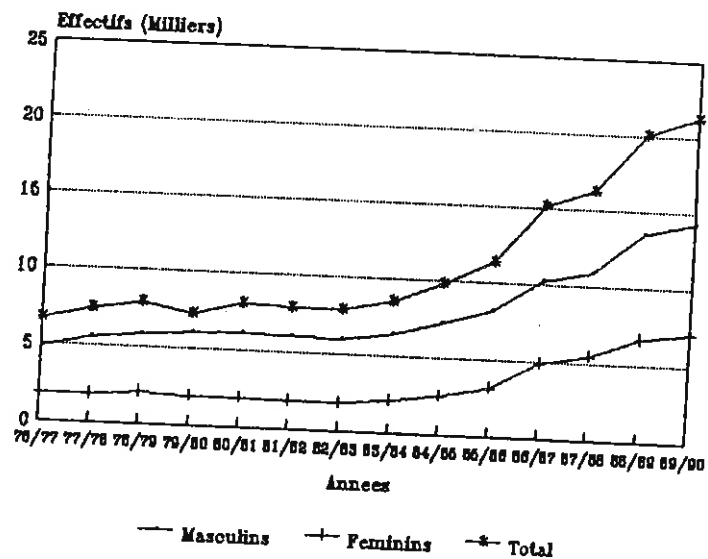
### VARIATION ANNUELLE DU NOMBRE DE SALLES SECTION NORMALE ET EPI



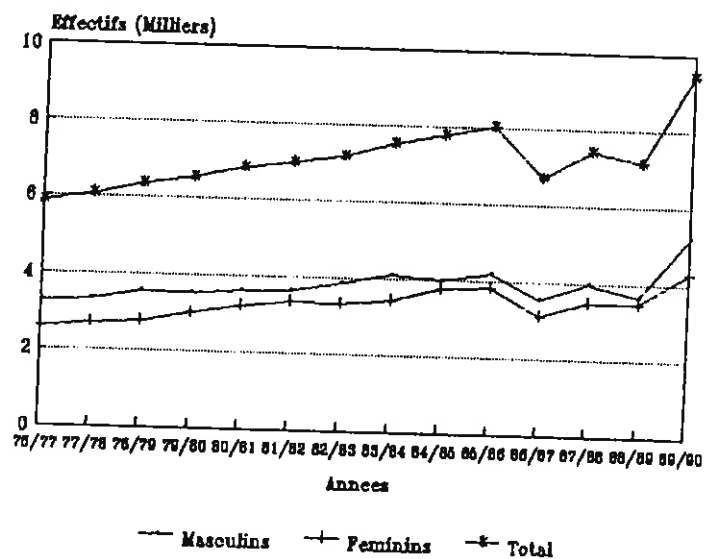
### VARIATION ANNUELLE DU NOMBRE DE SALLES TECHNIQUES (EDUCATION)



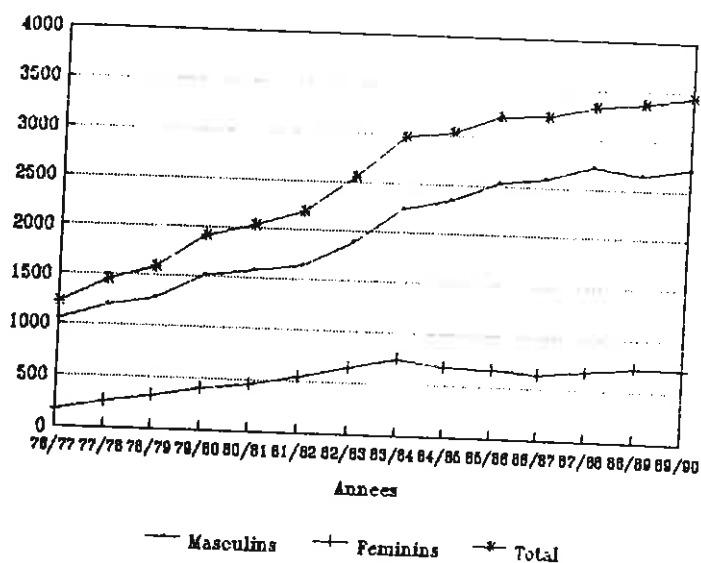
# EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ELEVES COLLEGES + LYCEES



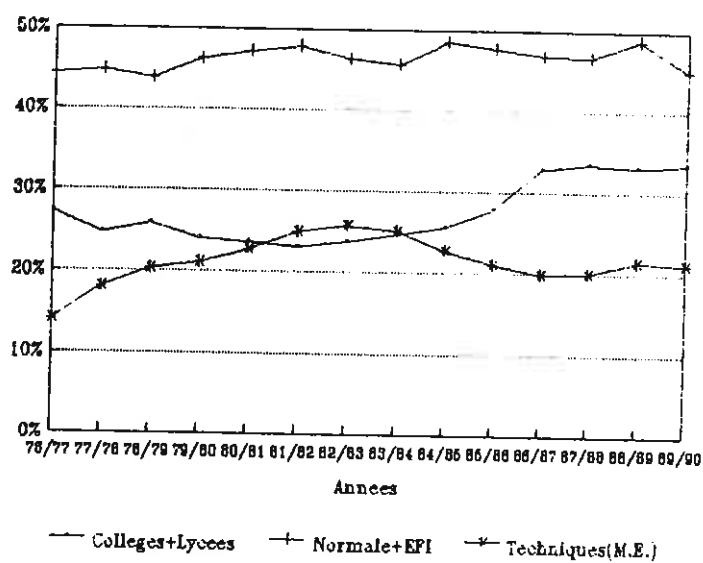
# EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ELEVES SECTION NORMALE ET EPI



### EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ELEVES TECHNIQUES (EDUCATION)



### EVOLUTION RATIO FEMININS/TOTAL (TOTAL ELEVES DU SECONDAIRE)



---

**Annexe 5**

**Loi communale n° 1/011 du 08 avril 1989**

---

4

DECRET-LOI N° 1/ 011 DU 08 AVRIL 1989 PORTANT  
REORGANISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu le Décret-loi n° 1/31 du 24 octobre 1988 portant Organisation des Pouvoirs  
Législatif et Réglementaire ;

Vu l'Arrêté-loi n° 001/31 du 2 juin 1966 portant Code du Travail, tel que  
modifié à ce jour ;

Revu le Décret-loi n° 1/26 du 30 juillet 1977 portant Réforme de l'Organisation  
Communale ;

Vu la Loi n° 1/008 du 1er septembre 1986 portant Code Foncier au Burundi ;

Vu la Loi n° 1/002 du 8 janvier 1987 portant Transfert de l'Impôt Foncier perçu  
sur le Territoire du Burundi au Profit des Communes et de la Mairie de Bujumbura ;

Vu la Loi n° 1/003 du 8 janvier 1987 portant Transfert de l'Impôt sur les Revenus  
Locatifs perçu sur le Territoire du Burundi au Profit des Communes et de la Mairie  
de Bujumbura ;

Vu l'Arrêté-royal n° 001/570 du 18 décembre 1964 réglementant la Comptabilité  
Communale ;

Revu le Décret-loi n° 1/10 du 24 juillet 1987 portant Réorganisation  
de l'Administration de Base ;

Vu le Décret-loi n° 1/29 du 24 septembre 1982 portant Délimitation des Provinces  
et Communes de la République du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/17 du 17 juin 1988 portant Transfert de Certaines Recettes  
Administratives au Profit des Communes ;

Vu le Décret n° 100/64 du 30 juin 1977 portant Statut de la Fonction Publique,  
tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n° 100/176 du 18 décembre 1979 portant Organisation de la Police  
Municipale, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret n° 100/98 du 5 novembre 1986 portant Organisation de l'Administration  
Centrale du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le Décret n° 100/13 du 11 mars 1986 portant Classification des Centres Urbains ;

Vu le Décret n° 100/177 du 18 décembre 1979 portant Organisation des Services  
Provinciaux, tel que modifié à ce jour ;

Attendu qu'il convient d'adapter la Loi portant Réforme de l'Organisation  
Communale aux réalités actuelles de la commune ;

Attendu qu'il importe de faire de la commune une véritable cellule de base  
du développement national proche des citoyens et un centre par excellence de  
leur participation à l'administration de la chose publique ;

Attendu qu'il convient de renforcer à cet effet le cadre institutionnel de la commune en la dotant de structures propres à lui faire assumer sa mission ;

Sur rapport du Ministre de l'Intérieur et après avis conforme du Conseil des Ministres ;

## D E C R E T E

### Chapitre I : DISPOSITIONS GENERALES.

#### Article 1<sup>er</sup> :

La commune est une entité administrative décentralisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La commune est dirigée par un administrateur assisté par un conseil communal et autant de conseillers que de besoin.

#### Article 2 :

La commune peut être rurale ou urbaine.

Le Ministre de l'Intérieur, après avis des services techniques compétents, détermine les centres qui, sur base des critères objectifs d'expansion et de croissance économique, peuvent être constitués en communes urbaines.

#### Article 3 :

Des communes urbaines limitrophes peuvent fusionner pour constituer une mairie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

La mairie est dirigée par un maire assisté par un conseil municipal et autant de conseillers que de besoin.

#### Article 4 :

Outre l'épanouissement politique de la population, la commune a la charge de promouvoir le développement économique, social et culturel de la collectivité.

#### Article 5 :

Le nombre et les délimitations des communes sont modifiés par la loi.

#### Article 6 :

Outre les zones, les communes rurales et urbaines sont respectivement divisées en secteurs et en quartiers dont le nombre et la délimitation sont fixés par ordonnance du Ministre de l'Intérieur.

#### Article 7 :

Le secteur ou le quartier est la cellule de base de l'administration territoriale constituée par un nombre variable de collines géographiques ou de rues selon qu'il s'agit d'une commune rurale ou urbaine.

La zone est l'échelon administratif intermédiaire entre le secteur ou le quartier et la commune, constitué par un nombre variable de secteurs ou de quartiers selon qu'il s'agit d'une commune rurale ou urbaine.

#### Article 8 :

La zone, le secteur et le quartier sont respectivement dirigés par un chef de zone, un chef de secteur et un chef de quartier.

#### Article 9 :

Les communes urbaines bénéficient du statut des communes rurales dans la mesure compatible avec les règles inhérentes à la gestion des périmètres urbains.

## Chapitre II : DES ORGANES DE LA COMMUNE RURALE OU URBAINE

### Section 1<sup>ère</sup> : De l'Administrateur Communal.

#### Article 10 :

L'administrateur communal est choisi parmi les citoyens compétents et patriotes intègres qui remplissent les conditions d'accès à la catégorie de direction.

Néanmoins et sans préjudice des dispositions de l'alinéa précédent, l'administrateur peut être choisi parmi les citoyens qui ne remplissent pas les conditions d'accès à la catégorie de direction mais responsables et politiquement mûrs.

Il est nommé par le Président de la République sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

#### Article 11 :

Les administrateurs préqualifiés aux alinéas 1 et 2 de l'article précédent sont respectivement commissionnés aux grades de conseiller de 4<sup>ème</sup> classe et de 6<sup>ème</sup> classe et jouissent d'une indemnité de fonction fixée par ordonnance du Ministre de l'Intérieur.

#### Article 12 :

Le trésor prend en charge les émoluments des administrateurs des communes qui, à l'entrée en vigueur du présent décret-loi, ne sont pas en mesure d'en supporter les frais.

#### Article 13 :

Dans sa commune, l'administrateur représente l'Etat et est placé sous l'autorité hiérarchique du gouverneur de province.

En sa qualité d'animateur du développement, il coordonne toutes les activités des services oeuvrant dans sa circonscription.

#### Article 14 :

En étroite collaboration avec les représentants de la population, notamment le conseil communal et les organes du parti à la base, l'administrateur élabore un plan triennal de développement communautaire.

#### Article 15 :

Le plan triennal de développement devient exécutoire de plein droit après vérification de son harmonie avec le plan national de développement par l'autorité de tutelle.

#### Article 16 :

L'administrateur fait un rapport semestriel sur l'état d'avancement du plan communal de développement à la population par le truchement de ses représentants et à l'autorité de tutelle.

#### Article 17 :

L'administrateur est le représentant légal de la commune et de la population de son ressort. Il gère le patrimoine communal et exerce la tutelle administrative et financière sur les établissements et les projets initiés par la commune.

#### Article 18 :

Il est responsable de l'élaboration et de l'exécution du budget communal, après approbation de celui-ci par l'autorité de tutelle.

#### Article 19 :

Dans sa commune, l'administrateur est chargé de l'application des lois et règlements émanant du pouvoir central ainsi que des décisions prises par l'autorité de tutelle.

Il exerce les pouvoirs et attributions que les lois et règlements lui confèrent.



Article 20 :

Il exerce dans sa commune un pouvoir général de police. Il prend à cet effet, toute mesure de police qu'il juge utile au maintien de l'ordre et des sanctions ne dépassant pas sept jours de servitude pénale et d'une amende de 500 à 10.000 Fr, ou l'une de ces peines seulement.

Section 2 : Du Conseil Communal.Article 21 :

Le conseil communal est composé de quinze membres dont l'administrateur. Ils sont désignés par le gouverneur de province sur proposition de l'administrateur.

Article 22 :

Les membres du conseil communal sont essentiellement choisis parmi les citoyens intègres et compétents résidant dans la commune ou dans la province.

Les natifs de la commune peuvent siéger au conseil communal sur leur demande ou sur invitation.

En raison du caractère "intuitu personae" de leur désignation, les membres du conseil communal ne peuvent pas se faire représenter.

Article 23 :

Le conseil communal a un mandat de trois ans, gratuit et renouvelable.

Il prend fin en cas de décès, de démission volontaire ou de révocation.

La révocation est prononcée par le gouverneur de province sur rapport de l'administrateur communal.

Article 24 :

Le conseil communal exerce un pouvoir délibérant et décisionnel pour toutes les questions relatives aux programmes de développement et à l'administration des finances communales.

Article 25 :

Il est doté d'un pouvoir consultatif pour toutes les autres questions, notamment celles relatives à la sécurité et à la politique générale de la commune.

Article 26 :

L'administrateur soumet au conseil communal, pour approbation, un règlement d'ordre intérieur qui précise notamment les modalités de réunion et les procédures de décision du dit conseil.

Il en préside les réunions sans aucune voix prépondérante sauf en cas de partage des voix.

Section 3 : Du Chef de Zone.Article 27 :

Le chef de zone est nommé par le Ministre de l'Intérieur sur proposition du gouverneur de province ou du maire parmi les citoyens responsables et politiquement mûrs remplissant les conditions d'accès à la catégorie d'exécution ou de collaboration.

Article 28 :

Dans le ressort de sa circonscription, le chef de zone est le représentant de l'administrateur communal qui lui délègue une part de ses attributions dans l'intérêt d'une bonne administration.

Il est l'animateur et le coordinateur des activités de développement initiées par la commune ou la mairie dans sa zone.

Article 29 :

L'indemnité du chef de zone est à la charge du budget communal ou municipal.

Section 4 : Du Chef de Secteur ou de Quartier.

Article 30 :

Le chef de secteur ou de quartier est choisi parmi les habitants dévoués, progressistes et moralement intègres.

Article 31 :

Il est nommé par le gouverneur de province ou le maire sur proposition de l'administrateur communal.

Article 32 :

Dans le ressort de sa circonscription, le chef de secteur ou de quartier représente le chef de zone et il est l'animateur du développement.

Article 33 :

L'indemnité du chef de secteur ou de quartier est à la charge du budget communal ou municipal.

Chapitre III : DES ORGANES DE LA MAIRIE.

Section 1<sup>ère</sup> : Du Maire.

Article 34 :

Le maire est un mandataire politique choisi parmi les citoyens signalés pour leur compétence, leur dévouement, leur intégrité morale et leur patriotisme.

Il est nommé par le Président de la République sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

Article 35 :

Le maire a le rang et les avantages de gouverneur de province et ses émoluments sont à la charge du budget municipal.

Article 36 :

Sous l'autorité hiérarchique directe du Ministre de l'Intérieur, il exerce les attributions dévolues à l'administrateur communal, conformément aux dispositions des articles 14 à 20 du présent décret-loi.

Section 2 : Du Conseil Municipal.

Article 37 :

Le conseil municipal est composé de quinze membres désignés par le Ministre de l'Intérieur sur proposition du maire. Ils sont choisis parmi la population urbaine et dans toutes les catégories socio-professionnelles.

Le conseil municipal exerce les attributions du conseil communal dans la commune rurale ou urbaine, conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du présent décret-loi.

Article 38 :

La durée et la nature du mandat ainsi que l'organisation et le fonctionnement du conseil municipal sont régis, mutatis mutandis, par des dispositions des articles 23 et 26 du présent décret-loi.

#### Article 39 :

A l'instar du conseil communal, les membres du conseil municipal ne peuvent se faire représenter en raison du caractère "intuitu personae" de leur désignation.

### Chapitre IV : DE LA TUTELLE DES ACTES DES COMMUNES ET DES MAIRIES.

#### Article 40 :

La tutelle des actes des autorités communales et municipales est exercée respectivement par le gouverneur de province et le Ministre de l'Intérieur.

Toutefois, la tutelle des actes des autorités des communes urbaines relevant d'une mairie est exercée par le maire.

#### Article 41 :

Elle s'exerce par voie d'approbation ou d'autorisation, de suspension, d'annulation, de réformation ou de substitution.

#### Article 42 :

Le Ministre de l'Intérieur fixe par voie d'ordonnance les actes des autorités communales ou municipales qui requièrent l'aval préalable de l'autorité de tutelle pour leur exécution.

#### Article 43 :

L'autorité de tutelle doit annuler tous les règlements et décisions des autorités communales ou municipales qui excèdent leurs attributions et qui sont contraires aux lois ou à l'intérêt général.

### Chapitre V : DU BUDGET COMMUNAL OU MUNICIPAL.

#### Article 44 :

Le budget communal ou municipal comprend deux chapitres : le budget ordinaire ou de fonctionnement et le budget extraordinaire et d'investissement.

A chaque chapitre du budget, le montant des recettes doit couvrir celui des dépenses.

#### Article 45 :

Les recettes communales ou municipales sont notamment constituées par les taxes communales et les revenus fiscaux, les emprunts, les dons et legs, les revenus et produits d'aliénation du patrimoine et du portefeuille, les subventions de l'Etat ou d'organisme visant le développement économique et social.

#### Article 46 :

Les recettes et les dépenses sont portées annuellement et spécifiées au budget communal ou municipal.

#### Article 47 :

Les barèmes des taux d'imposition et de taxation sont fixés par ordonnance conjointe du Ministre de l'Intérieur et du Ministre ayant les Finances dans ses attributions.

#### Article 48 :

L'administrateur ou le maire fixe les redevances pour les services rendus par la commune ou la mairie à l'avantage personnel et exclusif des contribuables. Ces redevances doivent correspondre au coût réel ou raisonnablement estimé des services qu'elles rétribuent.

Article 49 :

L'Etat peut céder à la commune ou à la mairie certaines de ses recettes dans les limites et conditions déterminées par la loi.

Article 50 :

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre ayant les Finances dans ses attributions fixent par ordonnance conjointe la nomenclature des comptes communaux et municipaux conformément au Plan Comptable National.

Article 51 :

Tout ce qui concerne l'administration des finances communales ou municipales non expressément repris aux articles 47 et 53 du présent décret-loi sera précisé par le règlement général de la comptabilité communale pris par décret.

Chapitre VI : DE L'ADMINISTRATION DES COMMUNES ET DES MAIRIES.

Article 52 :

La commune ou la mairie peut, en fonction de ses moyens financiers, se doter d'autant de services que de besoin.

Article 53 :

Des fonctionnaires de l'Etat peuvent être détachés auprès des communes ou des mairies conformément au Statut de la Fonction Publique.

Article 54 :

Les statuts des personnels communaux ou municipaux sont fixés par décret.

Article 55 :

L'administrateur ou le maire exerce un pouvoir hiérarchique direct sur la police de sécurité publique affectée dans la commune ou la mairie.

Article 56 :

Les statuts de la police de sécurité publique sont fixés par décret.

Chapitre VII : DOMAINE COMMUNAL OU MUNICIPAL.

Article 57 :

Le domaine communal ou municipal se compose des biens meubles et immeubles régulièrement acquis et/ou attribués.

Article 58 :

La commune ou la mairie peut disposer du domaine privé dans les limites prévues par le Code Foncier.

Article 59 :

Le domaine public communal ou municipal est inaliénable.

Article 60 :

La commune ou la mairie est responsable de l'entretien des routes communales ou municipales sises dans ses limites, y compris la signalisation réglementaire et les ouvrages d'art.

Article 61 :

Les nouvelles voies construites à charge de la commune ou de la mairie font partie du domaine public communal ou municipal.

Article 62 :

Les voies privées ouvertes à la circulation publique sont soumises à la réglementation générale de police et de voirie. L'administrateur communal ou le maire peut assimiler ces voies aux routes communales ou municipales.

Article 63 :

Le Ministre ayant les Routes dans ses attributions peut, après avis des autorités communales ou municipales et des autorités de tutelle, déclarer route nationale ou provinciale une route faisant partie de la voirie communale ou municipale ou inversement.

Article 64 :

L'administrateur communal ou le maire peut, après avis technique du Ministre ayant les Routes dans ses attributions, désaffecter une route communale ou municipale. Ce dernier fixe la procédure de désaffectation.

Chapitre VIII : DISPOSITIONS FINALES.

Article 65 :

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret-loi sont abrogées, notamment :

- le décret-loi n° 1/26 du 30 juillet 1977 portant Réforme de l'Organisation Communale ;
- le décret-loi n° 1/10 du 24 juillet 1987 portant Réorganisation de l'Administration de Base.

Article 66 :

Le Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent décret-loi qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 08 avril 1989

Pierre BUYOYA,  
MAJOR.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE  
ET MINISTRE DU PLAN,

Adrien SIBOMANA.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Aloys KADOYI,  
LIEUTENANT-COLONEL.

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

Evariste NIYONKURU



---

## **Annexe 6**

### **Indicateurs macroéconomiques.**

---

**RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.**

**PERSONNES RENCONTREES**

### PERSONNES RENCONTREES.

1. S.E. Monsieur Bernard BARANDEREKA, Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement et Président du Comité National
2. Monsieur Fidèle NIYUNGEKO, Directeur Général du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain et Vice-Président du Comité National
3. Monsieur ZIDONA Sylvestre, Directeur de l'ECOSAT
4. Monsieur Anicet HAVYARIMANA, Directeur de la Planification au Ministère de la Planification, du Développement et de la Reconstruction
5. Monsieur Balthazar BARUTWANAYO, Directeur Général du Développement Urbain et de la Coordination des Equipements Immobiliers
6. Monsieur Jean-Berchmans HATUNGIMANA, Directeur Général a.i. du Fonds de Développement Communal.
7. Monsieur Seth SINDAYIGAYA, Conseiller du Directeur de l'ECOSAT
8. Madame Léocadie NIHAZI, Directrice de l'Imposition à la Mairie de Bujumbura
9. Monsieur NDAYIHANZAMASO Guido, Directeur Général des SETEMU
10. Monsieur Antoine KINYOMVYI , Représentant Légal de l'Organisation pour la Défense de l'Environnement au Burundi (ODEB ).
11. Docteur Serge NKURIKIYE, Directeur de l'Epidémiologie et des Statistiques Sanitaires au Ministère de la Santé Publique.
12. Les Membres du Comité National.

\*\*\*\*\*



---

## **Annexe 7**

### **Interventions de l'Etat dans les opérations de la SIP**

---

COUTS DES INVESTISSEMENTS DE L'ETAT  
DANS LE CADRE DES OPERATIONS DE LA S.I.P.  
=====

| ! DESIGNATION ! | NATURE DES !   | COUTS EN MILLIERS ! | % PAR RAPPORT !    | OBSERVATIONS !     |
|-----------------|----------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| ! DU PROJET !   | CHARGES !      | FBU                 | ! AU COUT GLOBAL ! |                    |
| ! 1. MUTANGA !  | ! Honoraires ! | ! 104.180 !         | ! 6,4 !            | ! - Superficie !   |
| ! 282 loge- !   | ! (études et ! |                     |                    | ! moyenne des !    |
| ! ments !       | ! contrôles) ! |                     |                    | ! logements : !    |
|                 | ! !            |                     |                    | ! 123 m2 !         |
|                 | ! coût des !   |                     |                    | ! - Densité de !   |
|                 | ! logements !  | ! 998.385 !         | ! 61,4 !           | ! logement à !     |
|                 | ! !            |                     |                    | ! 1'ha : 7 !       |
|                 | ! V.R.D. !     | ! 430.524 !         | ! 26,4 !           | ! - coût de via- ! |
|                 | ! branche- !   | ! 29.535 !          | ! 1,8 !            | ! bilisation !     |
|                 | ! ments !      |                     |                    | ! 1232 FBU/m2 !    |
|                 | ! Intérêts !   | ! 65.594 !          | ! 4 !              | ! !                |
|                 | ! interca- !   |                     |                    | ! loyer moyen !    |
|                 | ! laires !     |                     |                    | ! mensuel non !    |
|                 | ! !            |                     |                    | ! subventionné !   |
|                 | ! !            |                     |                    | ! =50.010 FBU !    |
|                 | ! !            |                     |                    | ! loyer moyen !    |
|                 | ! !            |                     |                    | ! mensuel subv. !  |
|                 | ! !            |                     |                    | ! =16.863 FBU !    |
|                 | ! TOTAL !      | ! 1.628.218 !       | ! 100,0 !          | ! !                |
| ! 2. Q6 !       | ! Honoraires ! | ! 32.034 !          | ! 5,7 !            | ! - Superficie !   |
| ! EXTENSION !   | ! (études et ! |                     |                    | ! moyenne : !      |
| ! NGAGARA !     | ! contrôle) !  |                     |                    | ! 74 m2 !          |
| ! 246 loge- !   | ! !            |                     |                    | ! !                |
| ! ments !       | ! coût de !    | ! 431.015 !         | ! 76,4 !           | ! - coût du m2 !   |
|                 | ! 246 loge- !  |                     |                    | ! bâti: 28.072 !   |
|                 | ! ments !      |                     |                    | ! FBU !            |
|                 | ! V.R.D. !     | ! 20.340 !          | ! 3,6 !            | ! - Densité : !    |
|                 | ! branche- !   | ! 28.369 !          | ! 5 !              | ! 27 log/ha !      |
|                 | ! ments !      |                     |                    | ! coût de via- !   |
|                 | ! !            |                     |                    | ! bilisation : !   |
|                 | ! !            |                     |                    | ! 577 FBU/m2 !     |
|                 | ! Intérêts !   | ! 52.644 !          | ! 9,3 !            | ! Loyer mensuel !  |
|                 | ! interca- !   |                     |                    | ! moyen subv. = !  |
|                 | ! laires !     |                     |                    | ! 9.734 FBU !      |
|                 | ! !            |                     |                    | ! non subv. = !    |
|                 | ! !            |                     |                    | ! 20.605 FBU !     |
|                 | ! TOTAL !      | ! 564.402 !         | ! 100,00 !         | ! !                |

| ! DESIGNATION ! | ! NATURE DES ! | ! COUT EN MILLIERS ! | ! % PAR RAPPORT !  | ! OBSERVATIONS !      |
|-----------------|----------------|----------------------|--------------------|-----------------------|
| ! DU PROJET !   | ! CHARGES !    | ! DE FBU !           | ! AU COUT GLOBAL ! |                       |
| ! 3. NGAGARA !  | ! Honoraires ! | ! 13.547 !           | ! 4,3 !            | ! Superficie !        |
| ! 06 Ext. Bis ! | ! (études et ! |                      |                    | ! moyenne des !       |
| ! 118 loge- !   | ! contrôle) !  |                      |                    | ! logements : !       |
| ! ments !       |                |                      |                    | ! 74 m2 !             |
|                 | ! Coût des !   | ! 244.926 !          | ! 77,9 !           | ! Coût du m2 !        |
|                 | ! logements !  |                      |                    | ! bâti: 32.817 !      |
|                 | ! V.R.D. !     | ! 17.328 !           | ! 5,5 !            | ! Densité : !         |
|                 |                |                      |                    | ! 24 log/ha !         |
|                 | ! Branche- !   | ! 7.441 !            | ! 2,4 !            | ! coût de via- !      |
|                 | ! ments eau !  |                      |                    | ! bilisation !        |
|                 | ! + électri- ! |                      |                    | ! 534 FBU/m2 !        |
|                 | ! cité !       |                      |                    |                       |
|                 | ! Intérêts !   | ! 30.949 !           | ! 9,9 !            | ! Loyer mensuel !     |
|                 | ! interca- !   |                      |                    | ! subv.: 12.079 FBU ! |
|                 | ! laires !     |                      |                    | ! non subv.: !        |
|                 |                |                      |                    | ! 23.860 FBU !        |
|                 | ! TOTAL !      | ! 314.191 !          | ! 100,00 !         |                       |
| ! 4. Shatanya ! | ! Honoraires ! | ! 40.438 !           | ! 6,2 !            | ! Superficie !        |
| ! 158 loge- !   | ! (études et ! |                      |                    | ! moyenne des !       |
| ! ments !       | ! contrôle) !  |                      |                    | ! log.: 73 m2 !       |
|                 | ! coût des !   | ! 365.201 !          | ! 56 !             | ! coût du m2 !        |
|                 | ! logements !  |                      |                    | ! bâti: 38.744 FBU !  |
|                 | ! V.R.D. !     | ! 172.368 !          | ! 26,5 !           | ! Densité : !         |
|                 |                |                      |                    | ! 26 log/ha !         |
|                 | ! Branche- !   | ! 16.264 !           | ! 2,5 !            | ! Coût de viab.: !    |
|                 | ! ments !      |                      |                    | ! 3.407 FBU/m2 !      |
|                 | ! Intérêts !   | ! 57.295 !           | ! 8,8 !            | ! Loyer mens. !       |
|                 | ! intercal. !  |                      |                    | ! moyen : !           |
|                 |                |                      |                    | ! subv.: 10.965 FBU ! |
|                 |                |                      |                    | ! non subv. !         |
|                 |                |                      |                    | ! 41.298 FBU !        |
|                 | ! TOTAL !      | ! 651.566 !          | ! 100,00 !         |                       |

---

**Annexe 8**  
**Réalisations du Fonds de Promotion de l'Habitat**  
**Urbain entre 1990 et 1994.**

---

REALISATIONS DU PPHU de 1990 AU 30/10/1994.

| ANNEES                                 | 1990             | 1991             | 1992             | 1993             | *1994            | TOTAUX PAR       |                  |
|----------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| MONTANT                                | Montant: Bénéfi- | Montant: Bénéfi- | Montant: Bénéfi- | Montant: Bénéfi- | Montant: Bénéfi- | Montant: Bénéfi- | Type de crédit:  |
| Bénéficiaires                          | Mio FBu: ciales: | Mio FBu: ciales: | Mio FBu: ciales: | Mio FBu: ciales: | Mio FBu: ciales: | Mio FBu: ciales: | Montant: Bénéfi- |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | Mio FBu: ciales: |
| 1) EXPROPRIATIONS                      |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| a) Moyen standing                      |                  |                  |                  | 160              | 619              |                  | 160              |
| b) Faible standing                     |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 619              |
| 2) VIABILISATION                       |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| a) Moyen standing                      | 61               | 358              |                  | 77               | 400              | 215              | 800              |
| b) Faible standing                     | 59,3             | 183              | 101,2            | 662              | 53               | 164              | 49               |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  | 152              | 101              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  | 32,4             | 295              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 1.558            |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 1.262            |
| 3) LOGEMENT                            |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| a) Moyen standing                      | 153              | 76               | 220              | 77               | 125              | 46               | 117              |
| b) Faible standing                     |                  |                  |                  |                  |                  |                  |                  |
| - R.M.C.                               |                  |                  | 120,2            | 185              | 208,4            | 267              | 100,75           |
| - KANYOSHA                             |                  |                  |                  |                  | 80,3             | 328              | 12,6             |
| - GASENYI                              |                  |                  |                  |                  | 52,7             | 89               | 51,6             |
| - REHABILITATION                       |                  |                  |                  |                  | 3,4              | 10               | 166              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  | 14,4             | 132              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  | 42               | 202              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 285              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 52               |
| 4) PETIT EQUIPEMENT ET ACHAT MATERIAUX | 68               | 280              | 505              | 1.502            | 316              | 1.085            | 195              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 936              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 251              |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 1.127            |
| TOTAUX: a) Montant                     | 341,3            |                  | 946,4            | 1.076            |                  | 625,2            | 964              |
| b) Bénéficiaires:                      | 897              |                  | 2.426            | 3.008            |                  | 1.496            | 2.236            |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 3.953            |
|                                        |                  |                  |                  |                  |                  |                  | 10.163           |

\* Pour l'exercice 1994, les chiffres portés dans le tableau correspondent aux crédits mis en place en 1994, pour le logement et la viabilisation.

---

**Annexe 9**  
**Fixation des frais de viabilisation à charge des**  
**demandeurs de parcelles**

---

COPIE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 720/165.DU.4/6./1991  
PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE  
VIABILISATION DU QUARTIER GIKUNGU DEUXIEME PHASE  
DE DISTRIBUTION.

---

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

Vu le Décret-loi n° 1/031 du 24 Octobre 1988 portant  
organisation des pouvoirs législatifs et réglementaires;

Vu le Décret n° 100/14 du 13 Mars 1986 portant généralisation  
de la prise en charge par les attributaires de parcelles des frais  
de viabilisation des terrains à bâtir à BUJUMBURA et dans les  
autres centres urbains du pays;

Vu le Décret n° 100/44 du 24 Avril 1985 portant réorganisation  
de la Direction Générale de la Coordination des Equipements;

Vu le Décret n° 100/8/82 du 05 Février 1982 portant  
fixation des tarifs de vente et de location des parcelles dans  
les villes de BUJUMBURA, GITEGA et les autres centres urbains;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 Février 1983 relatif à la  
vente et à la location des terres domaniales tel que modifié;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 053/01 du 4 Février 1963  
complétant et modifiant le plan de lotissement de la commune  
de BUJUMBURA;

Vu la convention n° 720/362 du 28 Mars 1989 portant  
concession de travail sur des terres du domaine privé de l'Etat  
du BURUNDI et la Société Immobilière Publique (S.I.P.).

O R D O N N E :

Article 1 : En extension du quartier GIKUNGU, il est créé un lotissement à usage résidentiel et commercial.

Article 2 : Le lotissement comprend des parcelles pour le logement et des parcelles commerciales.

Les parcelles de type social sont réservées en priorité aux acquéreurs de premier logement. Leurs superficies sont plafonnées à 999 m<sup>2</sup>.

Article 3 : Le coût de réalisation des infrastructures primaires est à charge de l'Etat. Les infrastructures secondaires et tertiaires sont à charge des bénéficiaires de parcelles.

Article 4 : Outre le prix de location fixé par le Décret n° 100/8/82 du 5 Février 1982 portant fixation des tarifs de vente et de location des parcelles dans les villes de BUJUMBURA, GITEGA et dans les autres centres urbains, les acquéreurs de parcelles paient un montant couvrant les frais de viabilisation à leur charge et calculé au m<sup>2</sup> et suivant le tableau ci-après :

.../...



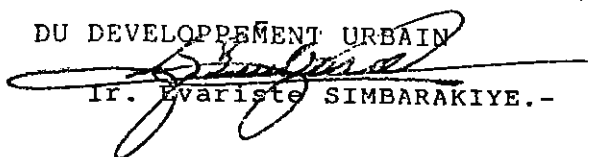
| N° D'ORDRE | : CATEGORIES (M2)        | : COUT/M2   | : |
|------------|--------------------------|-------------|---|
| 1°         | : 450 - 599 m2           | : 416 FBu   | : |
| 2°         | : 600 - 749 m2           | : 460 FBu   | : |
|            | : sur voie en terre      | :           | : |
| 3°         | : 600 - 749 m2           | : 497 FBu   | : |
|            | : sur voie macadamisée   | :           | : |
| 4°         | : 750 - 999 m2           | : 536 FBu   | : |
|            | : sur voie en terre      | :           | : |
| 5°         | : 750 - 999 m2           | : 592 FBu   | : |
|            | : sur voie macadamisée   | :           | : |
| 6°         | : 1000 - 1200 m2         | : 619 FBu   | : |
|            | : sur voie en terre      | :           | : |
| 7°         | : 1000 - 1200 m2         | : 675 FBu   | : |
|            | : sur voie macadamisée   | :           | : |
| 8°         | : plus de 1.200 m2       | : 703 FBu   | : |
|            | : sur voie macadamisée   | :           | : |
| 9°         | : parcelles commerciales | : 1.000 FBu | : |

Article 5 : Le bénéficiaire de la parcelle ne peut détourner le terrain de sa destination résidentielle ou commerciale.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Urbanisme et de l'Habitat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le / 14.../.06.../1991

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET  
DU DEVELOPPEMENT URBAIN

  
Ir. Evariste SIMBARAKIYE.-

cl

REPUBLIQUE DU BURUNDI  
MINISTERE DES TRAVAUX  
PUBLICS ET DE L'EQUIPEMENT.

---

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 720/376 DU 24 10/1995  
PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE  
VIABILISATION DU QUARTIER KIBENGA.

---

Le Ministre des Travaux Publics et de l'Equipement,

Vu la constitution de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/8/82 du 5 Février 1982 portant fixation des tarifs de vente et de location des parcelles dans les villes de Bujumbura, Gitega et les autres centres urbains ;

Vu le Décret n° 100/14 du 13 mars 1986 portant généralisation de la prise en charge par les attributaires de parcelles des frais de viabilisation des terrains à bâtir à Bujumbura et dans les autres centres urbains du pays ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 février 1943 relatif à la vente et à la location des terres domaniales tel que modifié à ce jour ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 053/01 du 4 février 1963 complétant et modifiant le plan du lotissement de la commune de Bujumbura ;

Vu la convention passé le 15 octobre 1995 entre l'Etat du Burundi et la Société Immobilière Publique et portant concession de travail sur les terres du domaine privé de l'Etat du Burundi en l'occurrence le site de KIBENGA ;

**ORDONNE :**

ARTICLE 1 : Il est créé sur le site de KIBENGA un lotissement à usage résidentiel individuel , commercial, collectif et d'équipement. Les superficies des parcelles résidentielles de ce lotissement varient entre 3 et 12 ares.

ARTICLE 2 : Outre le prix de location fixé par le Décret n° 100/8/82 du 5 février 1982 portant fixation des tarifs de vente et de location des parcelles dans les villes de Bujumbura, Gitega et dans les autres centres urbains, les acquéreurs des parcelles paient un montant couvrant les frais de viabilisation à leur charge calculés au m2 suivant le tableau ci-après :

| N°  | CATEGORIE DE PARCELLES ( zone)                                                                     | Coeffi-<br>cient de<br>pondéra-<br>tion | coût<br>au m2 |
|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|
| I   | 1° Parcelles situées au Nord et à l'Est du site jusqu'à l'axe G5-Q-S-U-25-35-D.                    | 1,065                                   | 1432          |
| II  | 2° Parcelles situées au centre et à l'Ouest du site et délimitées par les axes Q-P-21-14-10-91-8-D | 1,000                                   | 1345          |
| III | 3° Parcelles restantes situées au sud et à l'ouest du site.                                        | 0,920                                   | 1237          |

ARTICLE 3 : Avant l'attribution de la parcelle, le demandeur verse à la caisse de la Société Immobilière Publique ou sur le compte N° 500/30/0984/30/9 ouvert à la Banque Burundaise pour le Commerce et l'Investissement (B.B.C.I.) au nom de la Société Immobilière Publique (S.I.P.) - Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain (F.P.H.U.), le montant de sa participation aux frais de viabilisation.

ARTICLE 4 : La commercialisation des parcelles de ce site sera effectuée par les services de la Société Immobilière Publique qui prépareront les documents d'attribution des parcelles aux candidats désignés par les services de la Direction Générale du Développement Urbain et de la Coordination des Equipements Immobiliers. Tout demandeur retenu par cette dernière devra payer, préalablement à l'attribution de la parcelle, les frais de viabilisation conformément aux coûts repris à l'article 2 de la présente ordonnance.

La Société Immobilière Publique délivrera un visa pour permettre à la Direction Générale du Développement Urbain et de la Coordination des Equipements Immobiliers de délivrer l'attribution de la parcelle.

ARTICLE 5 : Les parcelles non vendues dans la période de 14 mois suivant la date de signature de la présente ordonnance feront l'objet d'une réévaluation.

ARTICLE 6 : Les bénéficiaires des parcelles sont tenus de respecter scrupuleusement les instructions contenues dans les documents relatifs à l'acquisition et à la mise en valeur de la parcelle, faute de quoi ils se verront infliger les sanctions prévues par les lois et règlements régissant le domaine de l'urbanisme au Burundi, particulièrement ceux relatifs au site de KIBENGA.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général du Développement Urbain et de la Coordination des Equipements Immobiliers ainsi que le Directeur Général de la Société Immobilière Publique (S.I.P.) sont chargés de l'exécution de la présente ordonnance qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 23 / 10 / 1995

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS  
ET DE L'EQUIPEMENT

Ar. Bernard BARANDEREKA

---

## **Annexe 10**

**Données d'ensemble sur la population sinistrée  
Coûts de la réinsertion et de la réinstallation des personnes  
déplacées et rapatriées**

---

Tableau 16: Tableau des données du recensement des populations sinistrées au NIVEAU NATIONAL

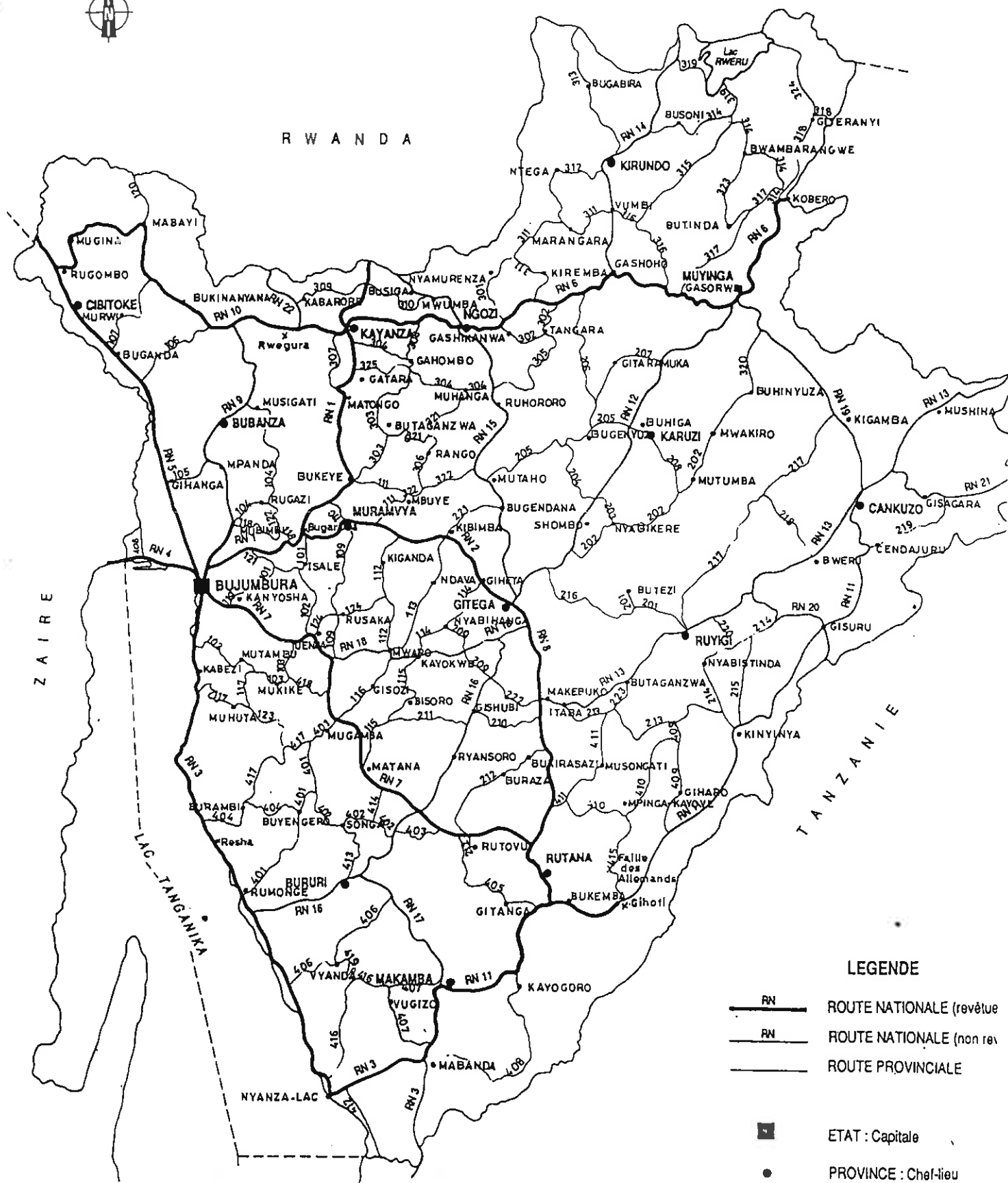
[illegible]

---

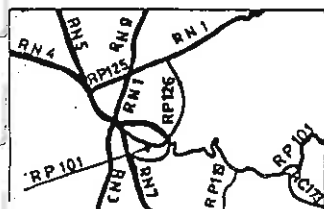
**Annexe 11**  
**Réseau routier national**

---

# BURUNDI



## DETAIL BUJUMBURA



ECHELLE

0 5 10 15 20 25 Km





---

**Annexe 12**

**Données sur la reconstruction dans la Municipalité de  
Bujumbura et dans l'ensemble du pays**

---

## 2. PRIORITES ET STRATEGIES D'INTERVENTION POUR LA RECONSTRUCTION

L'analyse de la problématique et des besoins de reconstruction a permis d'identifier quatre axes prioritaires. Ce sont :

- Axe 1** l'axe relatif à la promotion des mécanismes de cohabitation pacifique favorisant le retour à la paix,
- Axe 2** l'axe relatif à la réinstallation, à la réinsertion des déplacés et des rapatriés,
- Axe 3** l'axe relatif à la relance des services publics,
- Axe 4** l'axe relatif à la relance des activités socio-économiques,

**TABLEAU IV : COUT DE RECONSTRUCTION PAR AXE****Au niveau national.**

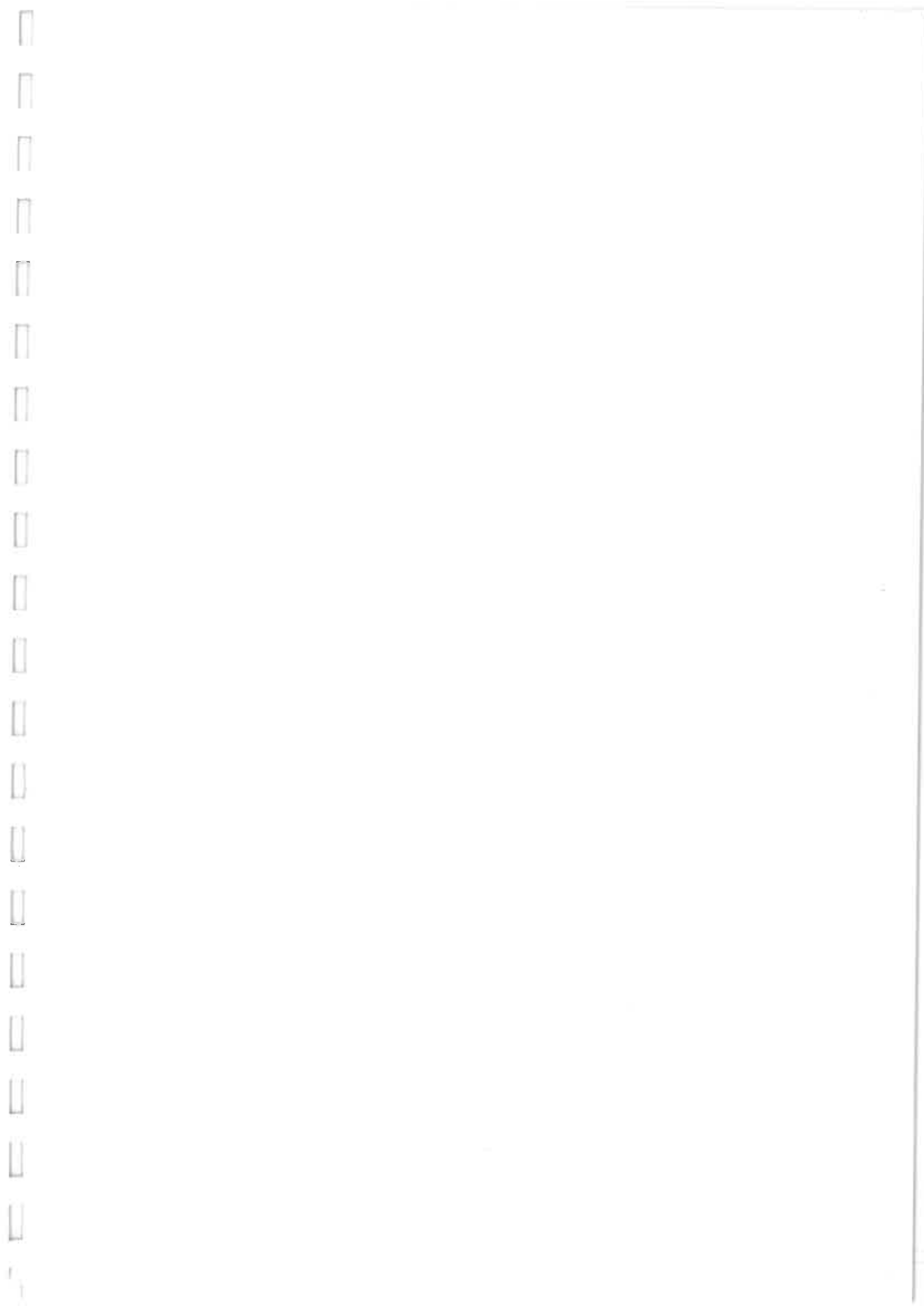
| PROVINCE             | AXE 1                | AXE 2                 | AXE 3                | AXE 4                 | TOTAL                 |
|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 1. BUBANZA           | 71 085 000           | 3 221 217 050         | 173 164 000          | 1 019 272 000         | 4 484 738 000         |
| 2. BUJA MAIRIE       | 9 000 000            | 4 857 000 000         | 780 100 000          | 3 245 300 000         | 8 891 400 000         |
| 3. BUJA RURAL        | 18 900 000           | 2 489 079 270         | 349 861 449          | 412 389 000           | 3 270 229 719         |
| 4. BURURI            | 74 673 000           | 1 286 284 000         | 359 035 000          | 339 317 000           | 2 059 309 000         |
| 5. CANKUZO           | 44 125 200           | 111 504 480           | 55 166 000           | 47 322 894            | 258 118 574           |
| 6. CIBITOKÉ          | -                    | -                     | -                    | -                     | -                     |
| 7. GITEGA            | 10 993 800           | 6 013 843 400         | 628 040 000          | 1 840 092 777         | 8 492 469 977         |
| 8. KARUZI            | -                    | -                     | -                    | -                     | -                     |
| 9. KAYANZA           | 249 777 000          | 5 936 420 250         | 638 903 640          | 499 306 771           | 6 784 407 661         |
| 10. KIRUNDO          | 387 644 000          | 13 954 170 000        | 3 809 900 000        | 1 650 982 975         | 19 801 696 975        |
| 11. MAKAMBA          | 155 280 500          | 2 746 682 500         | 17 381 000           | 60 420 000            | 2 979 764 000         |
| 12. MURAMVYA         | 345 283 000          | 4 075 646 250         | 1 396 111 676        | 495 099 369           | 6 312 140 295         |
| 13. MUYINGA          | -                    | -                     | -                    | -                     | -                     |
| 14. NGOZI            | 37 690 000           | 5 630 000 000         | 807 638 000          | 1 245 550 000         | 7 720 820 000         |
| 15. RUTANA           | 6 021 600            | 1 321 948 596         | 325 340 000          | 613 144 917           | 2 266 455 113         |
| 16. RUYIGI           | 3 569 960            | 1 874 917 730         | 204 435 000          | 120 150 100           | 2 206 872 890         |
| <b>TOTAL GENERAL</b> | <b>1 189 238 400</b> | <b>54 418 773 476</b> | <b>9 545 075 765</b> | <b>11 588 347 803</b> | <b>76 741 435 444</b> |
|                      | 1,56 %               | 69,62 %               | 12,41 %              | 16,15 %               | 100 %                 |



**RAPPORT NATIONAL POUR HABITAT II.**



**BIBLIOGRAPHIE**



## BIBLIOGRAPHIE

1. Politique sectorielle du Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement, mars 1996
2. Politique nationale de l'Habitat et Urbain - Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement
3. Programme des Indicateurs pour un suivi des performances des Etablissements Humains, décembre 1995, Seth SINDAYIGAYA
4. Résultats du Recensement Général (1990) de la Population et de l'Habitation - Ministère de l'Intérieur et du Développement des Collectivités Locales, Banque Mondiale, janvier 1995.
5. Archives du Ministère des Travaux Publics et de l'Equipement
6. Note de reflexion sur l'évaluation de la Politique nationale de l'Habitat et de la problématique d'accès au logement.
7. Enquête sur les dépenses de consommation des menages de Bujumbura - Résultats principaux ISTEEBU, septembre 1992
8. Rapports annuels de la Mairie de Bujumbura, Exercices 1993 et 1994
9. Rapport annuel d'activités 1993 des SETEMU
10. Rapport du Conseil Economique et Social, Bujumbura, 1991
11. Revue n° 56 de l'annuaire statistique 1991, ISTEEBU 1992
12. Parc automobile au Burundi 1993, ISTEEBU, 1994
13. Note de stratégie économique et évaluation de la pauvreté, Banque Mondiale, 1995
14. Présentation des indicateurs de Pauvreté au Burundi, Avril 1993 - Vincent NGENDAKUMANA
15. Rapport annuel d'activités curatives et préventives des Centres de Santé et des Hôpitaux, Ministère de la Santé Publique, Epistat 1992
16. Statistiques scolaires - Années scolaires 1991-92 ; 1992-1993 , Département de la Planification scolaire.
17. Politique sectorielle de Développement Sanitaire. Les grandes orientations, Avril 1995
18. Rapports annuels de la B.R.B. 1992, 1993, 1994

19. Coopération du Développement -PNUD Burundi, Rapport 1991
20. Vème Plan quinquenal de développement Economique et social 1988-1992
21. Les grandes lignes du Programme d'Ajustement Structurel au Burundi - Secrétariat Permanent du Comité de Suivi du Programme d'Ajustement Structurel, mars 1995.
22. Rapport annuel 1994 du Fonds National de Garantie
23. Financement du Secteur Privé, Julien MUSARAGANYI, Consultant, 1993
24. Financement du secteur privé - Marcellen G. Dayer, avril 1993
25. Etude d'évacuation des déchets solides et des boues de la ville de Bujumbura
26. Environnement urbain au Burundi - Mission d'identification de projets - Rapport de mission de Mme Ta Thu - Thuy, mars 1991
27. Rapport annuel de l'ODEB - Année 1994
28. Statistique sur le travail des femmes au Burundi par Monsieur Felix GATOTO, Consultant, Bujumbura, Novembre 1994
29. Résultats de recensement des populations sinistrées au Ministère de la Réinsertion et de la Réinstallation des Déplacés et Rapatriés, Juin 1995
30. Analyse de la situation des enfants de la rue, Ministère de l'artisanat, de l'enseignement des Metiers et de la Jeunesse - Bujumbura, 1991
31. Note de stratégie du Gouvernement en matière de Réinsertion et de Réinstallation des Réfugiés et des Déplacés.
32. Femmes et enfants au Burundi - Analyse de la situation, UNICEF 1992
33. Pour un avenir meilleur - Projet Assistance aux enfants non accompagnés au Burundi - UNICEF, 1994
34. Etude sur la prise en charge des orphelins dans la Mairie de Bujumbura - UNICEF BURUNDI, 1993.
35. Culture et Société - Revues de civilisation Burundaise, Ministère de la Jeunesse, des sports et de la Culture, Vol 2, Janvier 1979.
36. Plan d'action pour la reconstruction de la Province de Bujumbura-Mairie, Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction Bujumbura - Août 1995
37. Synthèse des plans d'action pour la reconstruction nationale, Ministère de la Planification du Développement et de la Reconstruction Bujumbura - Août 1995